Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts
Québec

Bureau de la sous-ministre et Secrétariat général

PAR COURRIEL

Le 27 juillet 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202607-40

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 17 juillet 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessible. Vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

Finalement, la recherche a permis de repérer un document en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ce document relève davantage de la compétence du ministère des Transports et Mobilité durable. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Ministère des Transports et Mobilité durable
Madame Marie-Lou Anctil
Secrétaire générale adjointe
700, boul. René-Lévesque E., 28e étage
Québec (QC) G1R 5H1
lai@transports.gouv.qc.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

5700, 4e Avenue Ouest, A-303
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
acces_info_mrnf@mrnf.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l’accès à l’information,

Original signé par

Matilde Théroux-Lemay

p. j. : 3

Ressources naturelles et Forêts Québec

Registre du domaine de l'État

Mise en garde : Les données archivées du Registre du domaine de l'État contiennent seulement de l'information antérieure au 1er septembre 2005. Certaines modifications peuvent toutefois être apportées.

Consulter les documents

Canton de Montauban
Rang II
Lot 43
Parcelle 63

4 document(s) - 0 partie(s)

10 - Spécification
Superficie : 0,648 Acre(s) **Par :** Ministère des Terres et Forêts
Date : 1969-11-19
Référence cadastrale :
- Paroisse de Saint-Ubalde (091060); Rang 2 Canton de Montauban; Lot 43-63

20 - Bail
Superficie : 0,648 Acre(s) **Par :** Ministère des Terres et Forêts
Numéro de document : 28852 **Date :** 1975-07-01 **Durée :** 10 ans(s)
Bénéficiaire : IRENE CAMIRE

30 - Transfert de bail
Superficie : 0,648 Acre(s) **Par :** Ministère des Terres et Forêts
Date : 1978-09-05
Bénéficiaire : YVES MORIN

40 - Lettres patentes
Superficie : 0,648 Acre(s) **Par :** Ministère de l'Énergie et des Ressources
Numéro de document : 25603 **Date :** 1980-09-22
Bénéficiaire : YVES MORIN
Clause : Réserve en bordure des rivières et des lacs, clauses spéciales, clause de barrage
Remarque : DOSSIERS:105367 ET 75073

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

CANTON DE MONTAUBAN

LOT "C" R. "D"		
Lot	Sup.	Locataire
C8	15.947	CHEMIN
C9	0.477	LA COURONNE
C10	0.782	" "
C11	0.420	RUE
C12	0.783	LA COURONNE
C13	0.837	" "
C14	0.864	" "
C15	0.891	" "
C16	0.9	" "
C17	0.882	" "
C18	0.835	" "
C19	0.738	" "
C20	0.927	" "
C21	0.999	" "
C22	0.936	" "
C23	1.09	" "
C24	0.612	RUE
C25	0.8	LA COURONNE
C26	0.8	" "
C27	0.8	" "
C28	0.729	" "
C29	0.81	" "
C30	1.143	" "
C31	1.035	" "
C32	0.9	" "
C33	0.893	" "
C34	0.54	RUE
C35	0.747	LA COURONNE
C36	0.792	" "
C37	0.828	" "
C38	0.873	" "
C39	0.837	" "
C40	0.81	" "
C41	0.774	" "
C42	0.882	" "
C43	1.017	" "
C44	0.72	" "
C45	0.52	RUE
C46	0.729	LA COURONNE
C47	0.72	" "
C48	0.711	" "
C49	0.873	" "
C50	0.648	" "
C51	0.837	" "
C52	0.684	" "
C53	0.72	" "
C54	0.72	" "
C55	0.74	" "
C56	0.558	RUE
C57	0.603	LA COURONNE
C58	8.307	CIRCLE DE L'AMITIÉ ITALO-CAN
C59	37.486	13.18
C60	6.165	" "
C61	2.292	RUE
C62	1.042	RUE
C63	0.842	RUE

LOT 43 R. II		
Lot	Sup.	Locataire
43-1	20.772	CHEMIN
-2	0.315	LA COURONNE
-3	0.846	" " "
-4	0.873	" " "
-5	0.747	" " "
-6	0.936	" " "
-7	0.912	" " "
-8	0.819	" " "
-9	0.810	" " "
43-10	0.648	" " "
-11	0.603	" " "
-12	0.423	RUE
-13	0.630	LA COURONNE
-14	0.648	" " "
-15	0.585	" " "
-16	0.621	" " "
-17	0.558	" " "
-18	0.630	" " "
-19	0.693	" " "
43-20	0.702	" " "
-21	0.837	" " "
-22	0.819	" " "
-23	0.324	RUE
-24	0.720	LA COURONNE
-25	0.540	" " "
-26	0.585	" " "
-27	0.711	" " "
-28	0.738	" " "
-29	0.900	" " "
43-30	0.819	" " "
-31	0.693	" " "
-32	0.594	" " "
-33	0.792	" " "
-34	1.260	" " "
-35	1.152	" " "
-36	0.837	" " "
-37	0.576	" " "
-38	0.472	" " "
-39	1.184	RUE
43-40	1.125	LA COURONNE
-41	0.774	" " "
-42	0.900	" " "
-43	0.738	" " "
-44	0.720	" " "
-45	0.621	RUE
-46	0.720	LA COURONNE
-47	1.080	" " "
-48	0.972	" " "
-49	0.855	" " "
43-50	0.783	" " "
-51	0.675	" " "
-52	0.918	" " "
-53	0.576	" " "
-54	0.918	" " "
-55	0.882	" " "
-56	0.693	" " "
-57	0.666	" " "
-58	0.351	RUE
-59	0.675	LA COURONNE
43-60	0.608	" " "
-61	0.693	" " "
-62	0.621	" " "
43-63	0.648	" " "

LOT 43 R. II		
Lot	Sup.	Locataire
43-64	0.684	LA COURONNE
-65	0.675	" " "
-66	0.828	" " "
-67	0.726	" " "
-68	0.738	" " "
-69	0.702	" " "
43-70	0.585	RUE
-71	0.675	LA COURONNE
-72	0.621	" " "
-73	0.639	" " "
-74	0.945	" " "
-75	1.044	" " "
-76	0.990	" " "
-77	0.837	" " "
-78	0.828	" " "
-79	0.837	" " "
43-80	0.675	" " "
-81	0.828	" " "
-82	0.972	RUE
-83	0.360	LA COURONNE
-84	0.549	" " "
-85	0.810	" " "
-86	0.963	" " "
-87	0.864	" " "
-88	1.080	" " "
-89	0.693	" " "
43-90	0.792	" " "
-91	0.855	RUE
-92	0.765	LA COURONNE
-93	0.576	" " "
-94	0.720	" " "
-95	1.575	" " "
-96	1.215	" " "
-97	0.846	" " "
-98	0.765	" " "
-99	0.485	RUE
43-100	0.153	RUE
-101	0.536	LA COURONNE
-102	0.810	" " "
-103	0.675	" " "
-104	1.089	" " "
-105	1.251	" " "
-106	0.990	" " "
-107	1.026	" " "
-108	0.954	" " "
-109	0.31	RUE
43-110	0.90	LA COURONNE
-111	0.828	" " "
-112	0.819	" " "
-113	0.765	" " "
-114	0.765	" " "
-115	0.945	" " "
-116	0.720	" " "
-117	1.422	" " "
-118	0.639	RUE
-119	0.720	LA COURONNE
43-120	0.801	" " "
-121	0.639	" " "
-122	1.053	" " "
-123	0.639	RUE
-124	5.868	LA COURONNE
43-125	1.017	RUE
		LA COURONNE

N.B. La superficie du lot C-58 a été corrigée selon la une demande de Ministère en date du 19-08-53 leur lettre au dossier.

Dimensions corrigées le 19-10-53 pour être conformes au cahier B.R.Lamb 57.

53-54

Raymond Houde a.g.

PLAN

montrant le lotissement d'une partie
des lots C (C8 à C61), C3 (C31) et C4 (C41) Rang "D"
et du lot 43 (431 à 43125) du Rang II

CANTON DE MONTAUBAN

COMTÉ de PORTNEUF

Échelle: 3 chaines au pouce
1/2376

Quebec le, 17 mars 1965

Préparé par:
G. Ripenteur Géomètre

53-54

Seul le service du Répertoire est autorisé à modifier des noms géographiques de ce document.

Plan original conservé aux archives du ministère, Hôtel-de-Ville des Terres & Forêts Québec, c.e.

Directeur du service des Répertoires

◇ Poteau Bornes et Balle
• Poteau
▷ Poteau & Borne

N.B. Les distances indiquées le long des latérales représentent la longueur totale depuis l'arrière borne à l'arrière.

2536/42

Numéro inscription : 258 369

Gouvernement du Québec

Vente par le Gouvernement

LETTRES PATENTES

Enregistrées le

23 octobre 1980

Livre 419

Folio 170

Le sous-registraire adjoint du Québec

Art 53 et 54 [redacted]

ATTENDU que Yves Morin, ----------

---------- est convenu avec le ministre de l'énergie et des ressources, dûment autorisé à cet effet, de faire, en considération de la somme de mille quarante-six dollars, ------

argent ayant cours dans la province de Québec, l'acquisition de l'immeuble ci-après mentionné et décrit que le Gouvernement du Québec détient par droit de souveraineté.

À CES CAUSES SACHEZ, qu'en considération de cette somme de mille quarante-six dollars, ----------

dûment payée au ministre des finances avant l'émission des présentes lettres patentes, le ministre de l'énergie et des ressources, par ces présentes, vend et octroie à Yves Morin, ----------

et ayants cause tout ce morceau de terre sis et situé dans le canton de Montauban, ----------
dans le district électoral de Portneuf, ----------
dans ladite province de Québec, contenant d'après arpentage, 2 622 mètres carrés (0,648 acre), y compris la réserve de soixante mètres, ----------

1014395996

plus ou moins, sujet à la réserve ordinaire pour les chemins publics, le dit morceau de terre pouvant être autrement décrit comme suit, savoir:

La parcelle soixante-trois (63) du lot quarante-trois (43) du rang deux (II) de l'arpentage primitif du canton de Montauban, correspondant au lot quarante-trois = soixante-trois (43-63) du rang deux (II) du cadastre officiel de la paroisse de St-Ubalde, canton de Montauban. ----------

Division d'enregistrement - PORTNEUF
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 80-11-24 - 9.00 Le présent octroi 2/
année mois jour heure minute

sous le numéro 258369

Art 53 et 54 [redacted]

ERF 2620-4 Registrateur -adj:

Numéro inscription : 258 369

Le présent octroi est consenti pour fins de villégiature personnelle ou familiale. Le terrain qui en fait l'objet est déjà pourvu d'un chalet ou résidence. Conséquemment, ledit octroi est sujet à l'interdiction absolue d'ériger sur ce terrain, tout autre chalet, maison ou habitation quelconque, de caractère permanent ou non.

Le Gouvernement de la province ne sera nullement responsable des dommages qui pourraient être subis par le concessionnaire, ses successeurs ou ses ayants cause, en conséquence de la construction ou du maintien de tout barrage construit, ou à être reconstruit, suivant les normes ou exigences établies par les ministères concernés et de l'exécution ou du maintien de tout ouvrage connexe audit barrage que le Gouvernement a jugé à propos d'autoriser ou d'exécuter dans l'intérêt public; la présente disposition ne pourra être invoquée que dans le cas d'un barrage déjà existant, ou de tout nouveau barrage dont la construction sera effectivement commencée dans le délai de cinq (5) années à compter de la date des présentes lettres patentes.

Numéro inscription : 258 369

POUR, LE DIT CONCESSIONNAIRE et ses ayants cause, tenir et posséder le dit morceau de terre présentement vendu , et en jouir en pleine propriété.

Cette vente étant aussi dans tous les cas sujette aux lois et règlements concernant les terres publiques, les bois et forêts, les mines et les pêcheries dans cette province.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'énergie et des ressources émet les présentes lettres patentes. ----------

DONNÉES ET SCELLÉES à Québec, ce vingt-deuxième -- jour de septembre ---------- dans l'année mil neuf cent quatre-vingt ----------

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

SIGNÉ par délégation Le Sous-ministre de l'Energie et des Ressources

Art 53 et 54 [redacted]

Réf. no 25 603
105 367

Numéro inscription : 258 369

CERTIFICAT DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

J'atteste que le présent document est une copie conforme à l'original enregistré au libro 419, folio 170, des archives du Registraire du Québec.

Québec, le 17 novembre 1980

Le sous-registraire adjoint du Québec,

Art 53 et 54

[redacted]

1969-11-15

No 186846 par dépôt
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE PORTNEUF
LE 19 nov 1969 A94

Art 53 et 54 [redacted]

Le 15 Novembre 1969

No. 202

CESSION

PAR

L'ABBE PIO PIETRO PRINCIPI

A

SA MAJESTE LA REINE ELISABETH 11
(Ministère des Terres et Forêts)

lière copie.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-NEUF, le quinzième jour de Novembre.

DEVANT Me. SIMON DALLAIRE, notaire pour la Province de Québec, exerçant à Québec.

COMPARAISSENT:

MONSIEUR L'ABBE PIO PIETRO PRINCIPI, prêtre de la Cité de Québec, 1305, Maréchal-Foch,

Partie de Première Part, ci-après désignée:

"LE CEDANT".

ET

SA MAJESTE LA REINE ELISABETH 11, du chef de la province de Québec, ici représentée par l'honorable Claude G. Gosselin, agissant en sa qualité de ministre des terres et forêts dûment autorisé aux présentes aux termes de l'arrêté en conseil portant le numéro 2948 et la date du 11 septembre 1968 et amendé par l'arrêté en conseil portant le numéro 3275 et la date du 29 octobre 1969, ledit honorable Claude G. Gosselin étant lui-même représenté aux présentes par monsieur Maurice Descoteaux, directeur du service des terres, suivant procuration sous seing privé datée du vingt-huitième jour d'octobre 1969, copie certifiée de l'arrêté en conseil et l'original de la procuration demeure annexé à la minute des présentes après avoir été contresignés pour identification par ledit Maurice Descoteaux et le notaire soussigné.

Partie de Seconde Part, ci-après désignée:

" LE GOUVERNEMENT ".

LESQUELLES PARTIES font les déclarations et les con-

1041346872

186846

conventions suivantes:

1- Objet du contrat: Monsieur l'abbé Pio Pietro Principi cède gratuitement au Gouvernement, ce acceptant, avec les garanties légales et avec possession immédiate, l'immeuble suivant, savoir:

Une lisière de terrain à distraire du lot cinq-quatorze, maintenant connue et désignée comme étant la subdivision UN du lot CINQ-QUATORZE (5-14-1), du rang D, du cadastre officiel du canton de Montauban, division d'enregistrement de Portneuf.

2- Titre: Le Cédant déclare être propriétaire de l'immeuble cédé pour l'avoir acquis de monsieur Arthur Cinq-Mars, suivant acte de vente reçu devant Me. Joseph Lacoursière, notaire, le huitième jour d'août 1963 et dont copie a été enregistrée à Cap-Santé, Portneuf, sous le numéro 164,120.

3- Charges et conditions: Cette vente est faite à charge pour le Gouvernement qui s'y oblige de:

a) prendre l'immeuble cédé dans l'état où il se trouve actuellement;

b) ne pas obliger le Cédant à fournir de titres ni certificat de recherche.

4- Déclaration: Il est convenu entre les parties que la présente cession est consentie en vue de la passation du contrat de vente mentionné à l'arrêté en conseil numéro 2948 et dont copie est annexée à la minute des présentes. Advenant le cas où la vente n'aurait pas lieu par suite d'un défaut du Gouvernement, le Gouvernement s'engage à rétrocéder purement et simplement au Cédant l'immeuble précité.

précité.

5- Frais: Le coût du présent acte, des copies et des déboursés sera à la charge du Gouvernement.

6- Etat civil: Le cédant déclare être célibataire et majeur.

INTERVENTION

Aux présentes intervient la Caisse Populaire de Saint-Ubald, société régie par la Loi des caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social à Saint-Ubald, Portneuf, ici représentée par Monsieur Marcel Cossette ---------- , dûment autorisé à signer au nom de la Caisse et pour elle suivant résolution du Conseil d'Administration adoptée à une séance tenue le dix-neuf (19) Septembre --- mil neuf cent soixante- neuf (1969) et à exécuter les présentes en vertu d'une résolution de la commission de crédit de la Caisse adoptée à une séance tenue le quatorzième ------- jour de Novembre -------- mil neuf cent soixante-neuf (1969), dont copies certifiées demeurent annexées à la minute des présentes après avoir été signées pour identification par ledit Marcel Cossette --------- et le notaire soussigné.

LAQUELLE, par les présentes, accorde mainlevée de tous privilèges et hypothèques affectant la partie à distraire du lot cinq-quatorze, maintenant connue et désignée comme étant la Subdivision UN du lot CINQ-QUATORZE (5-14-1) , rang D, du cadastre officiel du canton de Montauban, division d'enregistrement de Portneuf, suivant acte reçu devant Me. Joseph Lacoursière

---------- , notaire, le dix (10) Juillet --------- mil neuf cent soixante-cinq (1965) et dont copie a été enregistrée à Cap-Santé, Portneuf, sous le numéro 170,434.

La présente mainlevée ne libérera que la partie ci-haut décrite, la comparante se réservant tous ses droits contre le reste de l'immeuble non libéré par les présentes.

DONT ACTE à Québec ---------- sous le numéro deux cent deux des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties et intervenante signent en présence du notaire soussigné.

"(SIGNE)" " PIO PIETRO PRINCIPI, prêtre"
" MAURICE DESCOTEAUX "
" MARCEL COSSETTE "
" SIMON DALLAIRE, NOTAIRE "

Copie conforme à la minute demeurée en mon étude.

Art 53 et 54

[redacted]

2005 -06- 2 3 13h30 heure-minute

12 451 378

Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune
Secteur du Territoire
Direction régionale de la gestion du territoire public de la Capitale-Nationale
Dossier N° **305 203**

L'AN DEUX MILLE CINQ, le quatorze juin.

DEVANT **Me Renald THIBEAULT**, **notaire** à Saint-Marc-des-Carrières, comté de Portneuf, Province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700 de la 4ème Avenue Ouest, à Charlesbourg (Québec), G1H 6R1, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., chapitre T-8.1), modifiée par le chapitre 20 des lois du Québec de 2004, représenté par monsieur **Louis BLANCHET**, technicien en gestion du territoire, dont le bureau est situé au 5700 de la 4ème Avenue Ouest, bureau E-303, Charlesbourg (Québec), G1H 6R1, dûment habilité par le *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs*, adopté par le décret 1455-95 du 8 novembre 1995, modifié par le décret 937-98 du 8 juillet 1998, par le décret 1073-2000 du 5 septembre 2000 et par le décret 960-2004 du 15 octobre 2004 (M-25.2, r.1);

Ci-après nommé: «**LE MINISTRE**» et/ou «**LE VENDEUR**»;

ET

Jacques GRAVELINE, menuisier artisan, résidant au 2217, rue Bourgogne, Chambly (Québec), J3L 1Z9;

Ci-après nommé: «**L'ACQUÉREUR**»;

LESQUELLES conviennent de ce qui suit, savoir:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble dont la désignation suit:

Désignation

Une parcelle de terrain située dans la Municipalité de Saint-Ubalde, au Lac Blanc, étant la parcelle numéro cent-quatre-un (104-1) du lot quarante-trois du Rang II de l'arpentage primitif du Canton de Montauban, contenant d'après arpentage mille six cent vingt-six mètres carrés (1 626 m²); correspondant à la subdivision numéro UN de la subdivision numéro CENT QUATRE du lot numéro QUARANTE-TROIS pour le DEUXIÈME RANG du CANTON MONTAUBAN (**43-104-1 Rg II Mtb**), du cadastre officiel pour la paroisse de **Saint-Ubalde**, comté et circonscription foncière de Portneuf.

Le tout sans bâtisse dessus construite, avec circonstances et dépendances.

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de celle ci-après créée.

RÉSERVES EN FAVEUR DU DOMAINE PUBLIC

•BIENS ET SITES ARCHÉOLOGIQUES

Conformément à l'article 44 de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapître B-4), toute aliénation de terres du domaine public est sujette à une réserve en pleine propriété en faveur du domaine public, des biens et sites archéologiques qui s'y trouvent, à l'exception des trésors qui demeurent régis par l'article 938 du *Code civil du Québec*.

•CHEMINS EXISTANT (S'IL Y A LIEU)

Conformément à l'article 46.1 de la *Loi sur les terres du domaine public*, l'aliénation par le ministre d'une terre du domaine public n'a pas pour effet de transférer la propriété d'un chemin forestier, d'un chemin minier ou d'un chemin entretenu par le ministre des Transports ou une municipalité, qu'il soit fait mention ou non de la présence de ce chemin dans l'acte de transfert de propriété.

Toute aliénation d'une terre traversée par un chemin autre que ceux qui sont mentionnés au premier alinéa, et donnant accès à d'autres terres du domaine public ou privé, est assujettie, sans indemnité mais à charge d'entretien par les utilisateurs, à une servitude de passage à pieds et en véhicule de toute nature qui s'exerce sur l'assiette de ce chemin.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Ministre des Ressources Naturelles et de la Faune ne se fonde sur aucun titre publié, puisqu'il s'agit du titre originaire de l'État.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage pas à remettre de dossier de titres à l'acquéreur.

POSSESSION

L'acquéreur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes:

1. L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.

2. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*.

3. Il n'a pas vérifié s'il existe sur l'immeuble une occupation.

OBLIGATIONS

L'acquéreur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, autant pour son état que pour son accessibilité, avoir vérifié qu'il est libre de toute occupation et, avoir vérifié auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur. Il libère le vendeur de toute responsabilité à cet égard.

2. Payer, s'il y a lieu, tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris les intérêts et les frais, ainsi que tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies pour toutes les parties.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de TROIS MILLE HUIT CENT VINGT ET UN DOLLARS ET DIX SOUS (**3 821,10$**), payé par l'acquéreur, dont quittance finale de la part du vendeur.

ÉTAT CIVIL – RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Jacques Graveline déclare être marié en premières noces à dame Marie Mailloux, qui vit, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu par Me Jacques Mc Nulty, notaire, le 29 juillet 1965, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 259362; et que tel état civil et tel régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le vendeur et l'acquéreur déclarent ce qui suit, savoir:

•Le vendeur n'est pas un particulier;

•L'acquéreur déclare ne pas être lié au vendeur.

En conséquence, la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* est de **3 821,10$**, et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de **4 088,58$**.

La taxe sur les produits et les services (T.P.S.) représente la somme de **267,48$**), et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) représente la somme de **306,64$**; que le vendeur reconnaît par les présentes avoir reçues toutes deux ce jour de l'acquéreur en sus du prix de vente plus haut mentionné; dont quittance générale et finale.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le vendeur et l'acquéreur établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit:

a) Le **vendeur** est **LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,** pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700 de la 4ème Avenue Ouest, à Charlesbourg (Québec), G1H 6R1, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., chapitre T-8.1), modifiée par le chapitre 20 des lois du Québec de 2004, représenté par monsieur **Louis BLANCHET**, technicien en gestion du territoire, dont le bureau est situé au 5700 de la 4ème Avenue Ouest, bureau E-303, Charlesbourg (Québec), G1H 6R1,

b) Le **cessionnaire** est **Jacques GRAVELINE**, résidant au 2217, rue Bourgogne, Chambly (Québec), J3L 1Z9;

c) Le nom de la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble cédé est **Saint-Ubalde**, province de Québec;

d) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le vendeur et le cessionnaire, est de **3 821,10$**;

e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le vendeur et le cessionnaire, est donc de **3 821,10$**;

f) Le montant du droit de mutation qui serait exigible du cessionnaire par la susdite Municipalité est de **19,10$**; mais qu'il y a **exonération** du paiement de ce droit par application du paragraphe (a) de l'article 20 de la susdite Loi, la base d'imposition dudit droit de mutation étant inférieure à 5 000,00$;

g) La présente vente n'opère pas à la fois transfert d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE à Saint-Marc-des-Carrières----------
sous le numéro DIX MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (10718)----------
---

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE LA FAUNE,
Art 53 et 54
Par: [redacted]
Louis Blanchet

Art 53 et 54
[redacted]
Jacques Graveline

Art 53 et 54
[redacted]
Renald Thibeault, notaire

POUR COPIE CONFORME À LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE
Art 53 et 54
[redacted]

2005 -04- 2 5 14h35 heure-minute

12 239 342

Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune
Secteur du Territoire
Direction régionale de la gestion du territoire public de la Capitale-Nationale
Dossier N° **305 202**

L'AN DEUX MILLE CINQ, le vingt avril.

DEVANT **Me Renald THIBEAULT**, **notaire** à Saint-Marc-des-Carrières, comté de Portneuf, Province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700 de la 4ème Avenue Ouest, à Charlesbourg (Québec), G1H 6R1, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., chapitre T-8.1), modifiée par le chapitre 20 des lois du Québec de 2004, représenté par monsieur **Louis BLANCHET**, technicien en gestion du territoire, dont le bureau est situé au 5700 de la 4ème Avenue Ouest, bureau E-303, Charlesbourg (Québec), G1H 6R1, dûment habilité par le *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs*, adopté par le décret 1455-95 du 8 novembre 1995, modifié par le décret 937-98 du 8 juillet 1998, par le décret 1073-2000 du 5 septembre 2000 et par le décret 960-2004 du 15 octobre 2004 (M-25.2, r.1);

Ci-après nommé: «**LE MINISTRE**» et/ou «**LE VENDEUR**»;

ET

Line LAUZÉ, femme d'affaires, résidant au 212, rue Rompré, Saint-Ubalde, Qc, G0A 4L0;

Ci-après nommée: «**L'ACQUÉREUR**»;

LESQUELLES conviennent de ce qui suit, savoir:

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur l'immeuble dont la désignation suit:

Désignation

Une parcelle de terrain située dans la Municipalité de Saint-Ubalde, au Lac Blanc, étant la parcelle numéro soixante-quatre-un (64-1) du lot quarante-trois du Rang II de l'arpentage primitif du Canton de Montauban, contenant d'après arpentage mille cinq cent trente mètres carrés (1 530 m²); correspondant à la subdivision numéro UN de la subdivision numéro SOIXANTE-QUATRE du lot numéro QUARANTE-TROIS pour le DEUXIÈME RANG du CANTON MONTAUBAN (**43-64-1 Rg II Mtb**), du cadastre officiel pour la paroisse de **Saint-Ubalde**, comté et circonscription foncière de Portneuf.

Le tout sans bâtisse dessus construite, avec circonstances et dépendances.

SERVITUDE

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de celle ci-après créée.

RÉSERVES EN FAVEUR DU DOMAINE PUBLIC

•BIENS ET SITES ARCHÉOLOGIQUES

Conformément à l'article 44 de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapître B-4), toute aliénation de terres du domaine public est sujette à une réserve en pleine propriété en faveur du domaine public, des biens et sites archéologiques qui s'y trouvent, à l'exception des trésors qui demeurent régis par l'article 938 du *Code civil du Québec*.

•CHEMINS EXISTANT (S'IL Y A LIEU)

Conformément à l'article 46.1 de la *Loi sur les terres du domaine public*, l'aliénation par le ministre d'une terre du domaine public n'a pas pour effet de transférer la propriété d'un chemin forestier, d'un chemin minier ou d'un chemin entretenu par le ministre des Transports ou une municipalité, qu'il soit fait mention ou non de la présence de ce chemin dans l'acte de transfert de propriété.

Toute aliénation d'une terre traversée par un chemin autre que ceux qui sont mentionnés au premier alinéa, et donnant accès à d'autres terres du domaine public ou privé, est assujettie, sans indemnité mais à charge d'entretien par les utilisateurs, à une servitude de passage à pieds et en véhicule de toute nature qui s'exerce sur l'assiette de ce chemin.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Ministre des Ressources Naturelles et de la Faune ne se fonde sur aucun titre publié, puisqu'il s'agit du titre originaire de l'État.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne s'engage pas à remettre de dossier de titres à l'acquéreur.

POSSESSION

L'acquéreur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes:

1. L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.

2. L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*.

3. Il n'a pas vérifié s'il existe sur l'immeuble une occupation.

OBLIGATIONS

L'acquéreur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, autant pour son état que pour son accessibilité, avoir vérifié qu'il est libre de toute occupation et, avoir vérifié auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur. Il libère le vendeur de toute responsabilité à cet égard.

2. Payer, s'il y a lieu, tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris les intérêts et les frais, ainsi que tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies pour toutes les parties.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (**4 590,00$**), payé par l'acquéreur, dont quittance finale de la part du vendeur.

ÉTAT CIVIL – RÉGIME MATRIMONIAL

Dame Line Lauzé déclare être mariée en premières noces à monsieur Denis Noël, qui vit, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu par Me Benoît Maheux, notaire, le 3 novembre 1981, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 337556; et que tel état civil et tel régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le vendeur et l'acquéreur déclarent ce qui suit, savoir:

- Le vendeur n'est pas un particulier;
- L'acquéreur déclare ne pas être lié au vendeur.

En conséquence, la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* est de **4 590,00$**, et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de **4 911,30$**.

La taxe sur les produits et les services (T.P.S.) représente la somme de **321,30$**), et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) représente la somme de **368,35$**; que le vendeur reconnaît par les présentes avoir reçues toutes deux ce jour de l'acquéreur en sus du prix de vente plus haut mentionné; dont quittance générale et finale.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le vendeur et l'acquéreur établissent les mentions suivantes et déclarent ce qui suit:

a) Le **vendeur** est **LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,** pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700 de la 4ème Avenue Ouest, à Charlesbourg (Québec), G1H 6R1, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., chapitre T-8.1), modifiée par le chapitre 20 des lois du Québec de 2004, représenté par monsieur **Louis BLANCHET**, technicien en gestion du territoire, dont le bureau est situé au 5700 de la 4ème Avenue Ouest, bureau E-303, Charlesbourg (Québec), G1H 6R1;

b) Le **cessionnaire** est **Line LAUZÉ**, résidant au 212, rue Rompré, Saint-Ubalde, Qc, G0A 4L0;

c) Le nom de la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble cédé est **Saint-Ubalde**, province de Québec;

d) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le vendeur et le cessionnaire, est de **4 590,00$**;

e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le vendeur et le cessionnaire, est donc de **4 590,00$**;

f) Le montant du droit de mutation qui serait exigible du cessionnaire par la susdite Municipalité est de **22,95$**; mais qu'il y a **exonération** du paiement de ce droit par application du paragraphe (a) de l'article 20 de la susdite Loi, la base d'imposition dudit droit de mutation étant inférieure à 5 000,00$;

g) La présente vente n'opère pas à la fois transfert d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE à Saint-Ubalde sous le numéro DIX MILLE SIX CENT ONZE (10611)----------
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES
[redacted],
Art 53 et 54
Pa[redacted]
Louis Blanchet

Art 53 et 54
.....[redacted].....
Line Lauzé

Art 53 et 54
[redacted]
Renald Thibeault, notaire

POUR COPIE CONFORME À LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE
Art 53 et 54
[redacted]

Can. M.28/ 55
PLAN: 12187

PARCELLE 64-1
DU LOT 43 DU RANG II

CANTON DE MONTAUBAN
(CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-UBALDE)
(PORTNEUF)

DOSSIER BAGQ: CTM028-2004
DOSSIER RÉG. 03: 305202

QUÉBEC, 18 décembre 2003.

LÉO-RICHARD LASNIER
Arpenteur-géomètre

TABLE DES MATIÈRES

Rapport d'arpentage ..... I à V

Carnet de notes 6

Coordonnées SCOPQ..... 7 à 8

Calcul de superficies..... 9

Fiche signalétique des points géodésiques ..... 10 à 13

DOSSIER BAGQ: CTM028-2004
DOSSIER RÉG.: 305202

RAPPORT D'ARPENTAGE

1) Introduction

Conformément aux instructions particulières du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec préparées par l'arpenteur-géomètre Jean Langlois du Service de l'arpentage, en date du 3 juin 2003 et portant le numéro de dossier BAGQ : CTM028-2004, je me suis rendu dans le canton de Montauban dans le rang II aux fins expresses de délimiter la parcelle 64-1 du lot 43 (dossier rég. 03: 305202) devant servir à des fins de villégiature.

2) Travaux exécutés

Je me suis procuré une partie des notes (archives SARP carnet M.314) de l'arpentage des lots de villégiature et chemin d'accès autour du Lac Blanc du canton de Montauban. Cet arpentage a été fait par Jean-Marie Carrier, arpenteur-géomètre, en 1965. Je me suis aussi procuré le plan de cet arpentage (Plan 545 du 17 mars 1965).

Dans le secteur, j'ai retrouvé quelques buttes de pierres avec poteaux ainsi qu'un repère-terminus avec butte de pierre (point #16).

Le levé détaillé de ce secteur ainsi que les observations géodésiques, le rattachement nécessaire et la délimitation en vue de procéder à l'arpentage dudit lot a

été effectué sur certaines périodes entre le 4 juin et le 26 octobre 2003.

Mon système de coordonnées cartésiennes est en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD 83 avec méridien central 73°30'.

Les deux points géodésiques de référence pour mes coordonnées sont les points portant les matricules identifiés dans la base de données GEODEQ comme étant 92K0445 et 92K0446. Dans la liste, en annexe, de mes coordonnées, ces deux points ont la numérotation suivante 1 et 2 respectivement.

Les repères utilisés pour les stations d'arpentage sont pour la plupart des clous de 20,3 cm ou de 30,5 cm de long.

La qualité de mes coordonnées a été contrôlée par une polygonale fermée dont la précision relative a été de 1 dans 35 100 avec une fermeture angulaire de 19".

La polygonale était constituée des points suivants :
Polygonale No. 1 : 1-4-3-1

Pour la compréhension future, nous allons définir le système cadastre comme étant l'obtention de coordonnées en utilisant exclusivement les données cadastrales et/ou de l'arpentage primitif.

Nous allons aussi définir le système SCOPQ comme étant l'obtention de coordonnées en utilisant exclusivement les données terrain (relevé) suite au rattachement géodésique .

L'intégration du système de coordonnées cadastre au système de cordonnées SCOPQ s'est fait en éliminant beaucoup de points, compte tenu de l'impossibilité d'obtenir une intégration valable avec tous les points relevés (10 points communs) car l'écart-type moyen était de ± 0,92 mètres.

Pour l'intégration finale, seulement 3 points ont été acceptés soit les points : 15, 54 et 51 avec un écart-type moyen de ± 0,14 mètres.

Les marques d'occupation représentées par les points 58, 57, 55, 50 et 22 ne coïncident pas vraiment avec leur position donnée par les mesures cadastrales. Les points les plus discordants soit 22, 50 et 57 varient de leurs positions originelles de ± 1,19 mètres à ± 2,58 mètres, le point 50 étant le pire.

Les repères-médaillons implantés aux endroits indiqués sur le plan qui fait partie intégrante de ce rapport sont des repères officiels conformes à la réglementation exigée par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, c'est-à-dire une tige de fer d'armature de 1,5 cm de diamètre par 75 cm de longueur ayant à l'extrémité de la tige un médaillon de plastique rouge portant les inscriptions suivantes: "Léo-R. Lasnier A.G. 1534".

La délimitation de la parcelle 64-1 du lot 43, a été faite en fonction de l'entente conclue entre madame Line Lauzé (propriétaire du lot 43-63) et le Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec (Gestion des terres du Domaine public) quant à la largeur. Mais, par contre, les mesures des lignes latérales indiquées

dans l'entente ne concordent pas avec celles trouvées sur le terrain. De plus, il n'y a pas d'empiétement du chemin sur le terrain délimité.

La partie carrossable du présent chemin est entièrement située dans la partie réservée à l'emprise du chemin. L'alignement donné par les points d'arpentage 14, 13 et 12 sont le bord Nord-Est de la partie carrossable du chemin.

3. Généralités

La ligne latérale sud-est de la parcelle 64-1 du lot 43 a été piquetée avec mes repères-médaillons accompagnés d'un poteau-témoin de métal en forme de T.

Le travail a été exécuté sur le terrain par le soussigné arpenteur-géomètre ainsi que la technicienne Jewel Fink.

Pour le levé, l'implantation et les observations géodésiques, j'ai utilisé une station totale Wild TC-1000.

J'ai préparé le plan de cadastre créant le lot 43-64-1, du rang 2 du canton de Montauban du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde, conformément à l'article 3043 alinéa 1 du Code civil du Québec. J'ai aussi préparé le plan de correction des lots 43-63 et 43-64 du rang 2 du canton de Montauban du susdit cadastre conformément à l'article 3043 alinéa 1 du Code civil du Québec

J'ai constaté que certaines marques de délimitation des lots sur le bord de la rive du lac Blanc ne sont pas à leur position selon les plans officiels de cadastre quant aux mesures de profondeur à la ligne des hautes eaux naturelles

car on pourrait supposer qu'il y a eu une erreur dans la localisation du bord de l'eau.

Il ne peut y avoir beaucoup d'interprétation sur la ligne des hautes eaux naturelles car :

1. le niveau du lac n'est pas contrôlé par un barrage donc l'écoulement se fait naturellement.
2. la topographie menant au lac a une bonne pente. Donc le bord de l'eau a une rive escarpée sur un affleurement rocheux.

Les notes d'arpentage qui suivent, représentent les opérations effectuées sur le terrain. Elles sont rédigées conformément aux instructions générales d'arpentage.

Fait et rédigé à Sainte-Foy le 18 décembre 2003.

53-54

Léo-Richard Lasnier
Arpenteur-géomètre
matricule : 1534

MINUTE: 1150
NDOSSIER: 21 43-64R2

CANTON De Montauban

LEVÉ DE PLAN Parcelle 64-1 du lot 43, rang II

STATION de	STATION à	GISEMENT	DISTANCE Mètres	IDENTIFICATION DU POINT
St. 1	St. 2	108°11'50"	566,59	191 (point géodésique)
	St. 3	178°44'53"	249,57	001 (station d'opération)
	St. 4	189°33'46"	263,69	001
	50	168°26'31"	270,36	006 (poteau et bute)
	51	155°56'19"	347,81	006
	52	168°13'03"	269,03	190 (point levé)
	53	170°15'14"	258,80	190
	54	182°43'00"	211,68	006
	55	192°14'00"	188,70	006
	56	202°49'33"	164,67	006
	57	231°51'07"	149,97	006
	58	239°51'04"	147,11	006
	59	189°02'02"	185,02	190
	60	184°57'10"	196,14	190
	61	181°45'57"	208,27	190
	62	179°10'23"	218,38	190
	63	176°01'30"	228,50	190
	64	173°36'37"	234,82	190
	65	170°53'53"	250,80	190
St. 4	St. 5	268°00'27"	18,77	001
	6	297°01'29"	11,59	190
St. 5	St. 13	320°50'11"	82,83	001
	St. 25	131°21'54"	72,63	001
	12	132°29'40"	61,70	190
St. 13	St. 14	317°08'10"	74,12	001
	15	63°15'17"	5,99	190
	22	279°22'03"	23,53	006
St. 14	16	13°53'47"	7,43	006
St. 25	St. 165	331°21'50"	12,17	008 (repère, poteau,bute)
St. 165	85	140°29'27"	20,45	190
	86	314°37'46"	19,47	190
	St. 87	47°25'05"	17,45	001
St. 87	88	47°25'05"	48,20	008
	95	47°25'05"	50,00	190

LISTE DES COORDONNÉES SCOPQ, NAD 83
FUSEAU 8, MÉRIDIEN CENTRAL 73° 30'
FACTEUR ÉCHELLE 0.99998329928

		Y	X	DESCRIPTION
1	----	5186321.814000	396907.188000	PGEO 92KO445
2	----	5186144.879000	397445.429000	PGEO 92KO446
3	----	5186072.312107	396912.640611	STAC CLOU
4	----	5186061.794851	396863.383226	STAC
5	----	5186061.142399	396844.629268	STAT TROU ROCHE
6	----	5186067.060418	396853.060010	POTEAU HQ
7	----	5186063.325631	396851.646906	CL ENTRÉE
8	----	5186061.678035	396869.621352	CL ENTRÉE
9	----	5186065.448433	396883.407639	CL ENTRÉE
10	----	5186066.680357	396898.123174	REMISE
11	----	5186069.121071	396900.184765	REMISE
12	----	5186019.461540	396890.124752	CHEM BORD
13	----	5186125.359364	396792.323123	STAC
14	----	5186179.688262	396741.901481	STAC
15	----	5186128.053615	396797.669522	BUTTE POTEAU
16	----	5186186.898735	396743.685414	BUTTE BORN TERM
17	----	5186066.703419	396903.114257	REMISE
18	----	5186064.263107	396901.046918	REMISE
19	----	5186070.278237	396894.239675	CL ENTRÉE
20	----	5186073.716196	396902.760352	CL ENTRÉE
21	----	5186078.130943	396906.599576	STATIONNEMENT
22	----	5186129.188552	396769.111240	BUTTE POTEAU
25	----	5186013.142737	396899.141233	STAT TROU ROCHE
50	----	5186056.945696	396961.355947	BUTTE POTEAU
51	----	5186004.234638	397048.991815	BUTTE POTEAU
52	----	5186058.454043	396962.123150	EAUX NATURELLES
53	----	5186066.755402	396950.997578	EAUX NATURELLES
54	----	5186110.372423	396897.155281	BUTTE POTEAU
55	----	5186137.398951	396867.203971	BUTTE POTEAU
56	----	5186170.041117	396843.308233	BUTTE POTEAU
57	----	5186229.178965	396789.250305	BUTTE POTEAU
58	----	5186247.927758	396779.978193	BUTTE POTEAU
59	----	5186139.094046	396878.137434	EAUX NATURELLES
60	----	5186126.404611	396890.254406	EAUX NATURELLES
61	----	5186113.642375	396900.770453	EAUX NATURELLES
62	----	5186103.461395	396910.339945	EAUX NATURELLES
63	----	5186093.864515	396923.028113	EAUX NATURELLES
64	----	5186088.458642	396933.320898	EAUX NATURELLES
65	----	5186074.181084	396946.861294	EAUX NATURELLES
85	----	5186008.051170	396906.315445	POTEAU HQ
86	----	5186037.503206	396879.451919	POTEAU HQ
87	----	5186035.633960	396906.159129	STAC CLOU
88	----	5186068.244271	396941.645014	REPÈRE PLANTÉ

LISTE DES COORDONNÉES SCOPQ, NAD 83
FUSEAU 8, MÉRIDIEN CENTRAL 73° 30'
FACTEUR ÉCHELLE 0.99998329928

		Y	X	DESCRIPTION
90	----	5186085.546525	396891.260150	CHALET
91	----	5186089.603306	396895.951772	CHALET
92	----	5186086.930985	396896.309306	GALERIE
93	----	5186088.904940	396898.949451	GALERIE
94	----	5186097.780112	396891.298747	GALERIE
95	----	5186069.462210	396942.970350	CÈDRE 50CM DIA
108	----	5186068.823780	396851.965195	CALC
109	----	5186039.170721	396879.209213	CALC
110	----	5186009.517662	396906.453231	CALC
111	----	5185979.864604	396933.697249	CALC
113	----	5185935.375638	397007.962673	CALC
141	----	5186006.738566	397050.703036	CALC
165	----	5186023.824690	396893.308519	REPÈRE PLANTÉ
166	----	5186073.424922	396947.282494	STAC CLOU
167	----	5186088.618251	396933.017002	CALC
168	----	5186113.660460	396900.755551	CALC
169	----	5186059.449910	396960.788479	CALC

*** * SUPERFICIE * * DU LOT 43-64-1 DU RANG II**

DE	A	AZIMUT	DISTANCES
109	167	47 25 05.0	73.08 m
167	65	136 12 03.4	20.00 m
65	166	150 52 52.1	0.87 m
166	88	227 25 05.0	7.66 m
88	165	227 25 05.1	65.65 m
165	109	317 25 28.1	20.84 m

SUPERFICIE = 1530 m.c.

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES ! SOURCES
SERVICE DE LA GEODESIE DU QUEBEC
FICHE SIGNALETIQUE D'UN POINT GEODESIQUE

IDENTIFICATION
MATRICULE: 92K0445 (NO.:92K0445) **TYPE DE POINT:** POINT PLANIMETRIQUE
DATE D'INSPECTION: 1994-07-18 **ETAT:** EN BON ETAT

REPERE
DESCRIPTION : MEDAILLON CONVEXE, ANCRE, SUR UN AFFLEUREMENT ROCHEUX
INSCRIPTIONS: ENERGIE ET RESSOURCES QUEBEC GEODESIE 92K0445.
CLASSE: REPERE ARTIFICIEL PERMANENT **MAGNETISME:** REPERE DETECTABLE
REGARD: ABSENCE DE REGARD IL.GRAPH.: CROQUIS
SITE : SUR LA RIVE D'UN COURS D'EAU

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE
SUBD. DE RECENS.(mun.): 34090 SAINT-UBALDE (SD)

ACCES ET SITUATION TOPOGRAPHIQUE: LE POINT EST SITUE SUR LA RIVE DU LAC BLANC EN FACE DU NO. 2462, A 3,4 KM PASSE LE CAMPING MUNICIPAL.
MODE DE TRANSPORT: AUTOMOBILE

PROPRIETAIRE
NOM: JEAN-GUY BROCHU **TEL:** 418-842-1174
ADRESSE: 1551, AMIRAL, VAL-BELAIR

REPERAGE

CODE	IDENTIFICATION DES POINTS	CODE	ORIENTATION	CODE	DIST.(M)	DENIV(M)
P1	BORD DU LAC	B	212°	H	0.70	
P2	COIN SUD DU NO. 2462	B	357°	H	25.75	
P3	COIN EST DU NO. 2462	B	9°	H	29.70	

NOTE
UNE H.I. DE 1.5 METRES EST REQUISE POUR VISER 92K0446

---------- DONNEES TECHNIQUES ALTIMETRIQUES : NMM-29 ----------
ALTITUDE (M): 141.4 **COMPENSATION D'APPUI:** RF1929 **PROJET:** G13X92 2
ORDRE: 3B **CLASSE:** 1 - EXCELLENT **STATUT:** VALIDEE(S)
METHODE: GPS (Meth. stat. freq. L1) **MISE EN VIGUEUR LE:** 1992-12-11
ONDULATION (GEOIDE - ELLIPSOIDE GRS80): -29.688 **MODELE:** GSD91

---------- DONNEES TECHNIQUES PLANIMETRIQUES : NAD-83 ----------
FEUILLET: 31I16-200-0101 **COMPENSATION D'APPUI:** RF1989 **PROJET:** G13X92 8
ORDRE: 3B **CLASSE:** 1 - EXCELLENT **STATUT:** VALIDEE(S)
METHODE: GPS (Meth. stat. freq. L1) **MISE EN VIGUEUR LE:** 1993-01-06

COORDONNEES

SYSTEME	FUSEAU	LATITUDE/Y (M)	LONGITUDE/X (M)	FACT. ECHELLE	CONVERGENCE
GEO		46°48'36.26532"	72°17'35.15679"		
UTM	18	5187616.703	706517.049	1.0001242	+1°58'27.36"
SCOPQ	8	5186321.814	396907.188	1.0000042	+0°52'48.00"
RECOUVr	7	5187175.920	167956.615	1.0001301	-1°18'27.11"

POINTS VISES

MATRICULE	NO.ORG.	ETAT	O	C	AZIMUT GEO.	DIST.GEO(M)	GISEM.(SCOPQ)	t-T
92K0446	92K0446	BON ETAT	3B	1	109°04'37.77"	566.575	108°11'49.82"	0.04

92 K0 445

CROQUIS

MATRICULE 92K 45

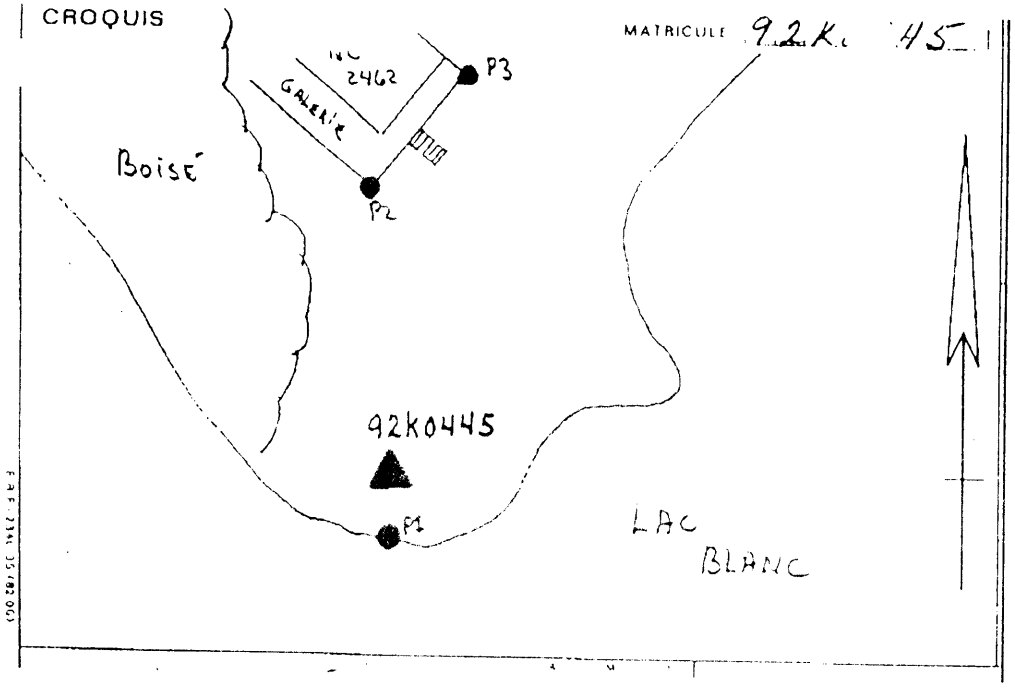

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES I SOURCES
SERVICE DE LA GEODESIE DU QUEBEC
FICHE SIGNALETIQUE D'UN POINT GEODESIQUE

IDENTIFICATION
MATRICULE: 92K0446 (NO.:92K0446) **TYPE DE POINT:** POINT PLANIMETRIQUE
DATE D'INSPECTION: 1994-07-15 **ETAT:** EN BON ETAT

REPERE
DESCRIPTION : MEDAILLON CONVEXE, ANCRE, SUR UN AFFLEUREMENT ROCHEUX
INSCRIPTIONS: ENERGIE ET RESSOURCES QUEBEC GEODESIE 92K0446.
CLASSE: REPERE ARTIFICIEL PERMANENT **MAGNETISME:** REPERE DETECTABLE
REGARD: ABSENCE DE REGARD **IL.GRAPH.:** CROQUIS
SITE : SUR LA RIVE D'UN COURS D'EAU

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE
SUBD. DE RECENS.(mun.): 34090 SAINT-UBALDE (SD)

ACCES ET SITUATION TOPOGRAPHIQUE: PRENDRE LE CHEMIN DU LAC BLANC, A 0,4 KM APRES LA CARRIERE DE SABLE, PRENDRE LE CHEMIN DE TERRE A GAUCHE ET ROULER 2,2 KM. LE POINT EST SITUE SUR LA RIVE DU LAC EN FACE DU NO. 2538.
MODE DE TRANSPORT: AUTOMOBILE

PROPRIETAIRE
NOM: RENE AUGER
ADRESSE: 2538 LAC BLANC

REPERAGE

CODE	IDENTIFICATION DES POINTS	CODE	ORIENTATION	CODE	DIST.(M)	DENIV(M)
BT	BALISE-TEMOIN	B	20°	H	2.30	
P1	BORD DU LAC	B	210°	H	2.70	
P2	COIN N-O MAISON NO 2536	B	98°	H	52.75	

NOTE
UNE H.I. DE 1.5 METRES EST REQUISE POUR VISER 92K0444
UNE H.I. DE 1.5 METRES EST REQUISE POUR VISER 92K0445

---------- **DONNEES TECHNIQUES ALTIMETRIQUES : NMM-29** ----------
ALTITUDE (M): 141.8 **COMPENSATION D'APPUI:** RF1929 **PROJET:** G13X92 2
ORDRE: 3B **CLASSE:** 1 - EXCELLENT **STATUT:** VALIDEE(S)
METHODE: GPS (Meth. stat. freq. L1) **MISE EN VIGUEUR LE:** 1992-12-11
ONDULATION (GEOIDE - ELLIPSOIDE GRS80): -29.681 **MODELE:** GSD91

---------- **DONNEES TECHNIQUES PLANIMETRIQUES : NAD-83** ----------
FEUILLET: 31I16-200-0101 **COMPENSATION D'APPUI:** RF1989 **PROJET:** G13X92 8
ORDRE: 3B **CLASSE:** 1 - EXCELLENT **STATUT:** VALIDEE(S)
METHODE: GPS (Meth. stat. freq. L1) **MISE EN VIGUEUR LE:** 1993-01-06

COORDONNEES

SYSTEME	FUSEAU	LATITUDE/Y (M)	LONGITUDE/X (M)	FACT. ECHELLE	CONVERGENCE
GEO		46°48'30.26774"	72°17'09.90181"		
UTM	18	5187450.058	707058.637	1.0001270	+1°58'45.60"
SCOPQ	8	5186144.879	397445.429	1.0000055	+0°53'06.33"
RECOUV.	7	5186978.544	168487.777	1.0001283	-1°18'08.56"

POINTS VISES

MATRICULE	NO.ORG.	ETAT	O	C	AZIMUT GEO.	DIST.GEO(M)	GISEM.(SCOPQ)	t-T
92K0444	92K0444	BON ETAT	3B	1	349°57'37.28"	750.187	349°04'30.78"	-0.17
92K0445	92K0445	BON ETAT	3B	1	289°04'56.19"	566.575	288°11'49.82"	-0.04

92K0446

MATRICULE 19.2.K.6 '46.

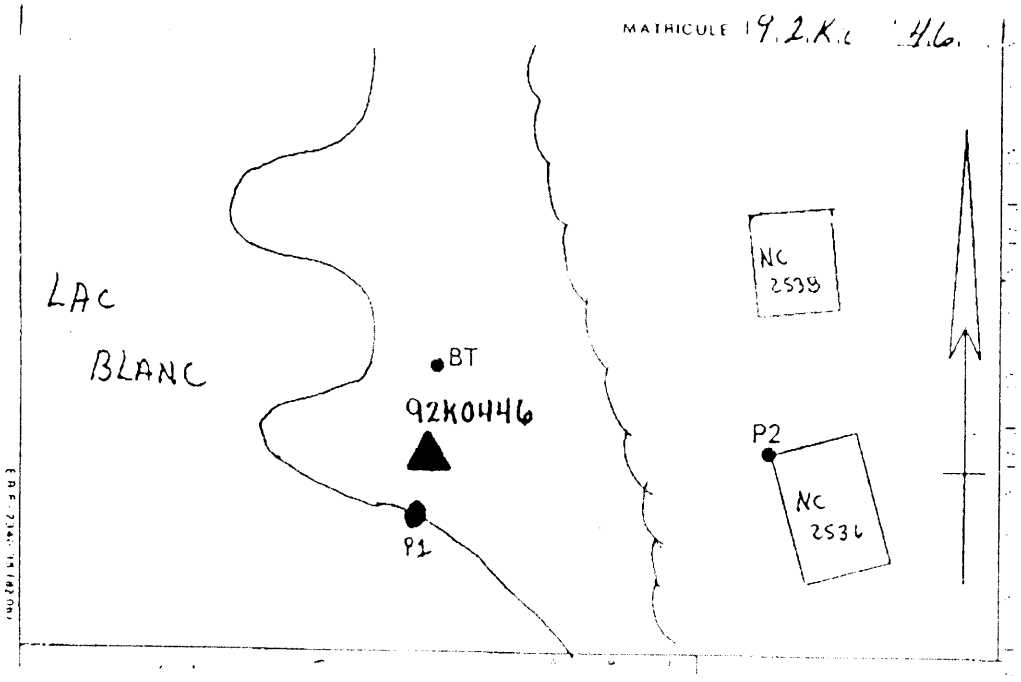

Ressources naturelles, Faune et Parcs
Québec

Bureau de l'arpenteur général du Québec

OFFICIALISATION DU MORCELLEMENT

CANTON DE MONTAUBAN
RANG II
LOT 43

CRÉATION D'UN NOUVEAU MORCELLEMENT

PARCELLE 64-1 DU LOT 43 DU RANG II DE L'ARPENTAGE PRIMITIF DU CANTON DE MONTAUBAN

- Superficie : 1 530 mètres carrés.
- Correspondance cadastrale : le lot 43-64-1 du rang 2 canton de Montauban du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde.
- Référence : plan de Léo-R. Lasnier, arpenteur-géomètre, en date du 18 décembre 2003 déposé au Greffe des arpentages sous le numéro 12187.
- Dossiers : Bureau de l'arpenteur général du Québec : CTM028-2004.
  Région 03 : 305202.
  Enregistrement cadastral : 823096.

Partie de la parcelle 64 du lot 43 du rang II de l'arpentage primitif du canton de Montauban

La parcelle 64, distraction faite de la parcelle 64-1.
Superficie estimée : 0,124 hectare.
Correspondance cadastrale : Partie du lot 43-64 du rang 2 canton de Montauban du cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde.
Il n'existe aucun plan déposé au Greffe des arpentages qui décrit le périmètre de cette partie.

HISTORIQUE DU MORCELLEMENT

Désignation à l'arpentage primitif	Correspondance cadastrale à la date de l'officialisation (cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde, rang 2 Canton de Montauban)	Plan de référence	Officialisée le
Lot 43			6 avril 1965
Parties du lot 43	Lots 43-1 à 43-125	Plan canton 545	9 avril 1965
Parcelle 1 du lot 43	Lot 43-1	Plan canton 545	19 novembre 1969
Parcelle 1-1 du lot 43	Lot 43-1-1	Chemise Canton M-28/27	12 septembre 1980
Partie de la parcelle 1 du lot 43 (la parcelle 1 distraction...)	Partie du lot 43-1	Aucun	12 septembre 1980
Parcelles 2 à 28 du lot 43	Lots 43-2 à 43-28	Plan canton 545	19 novembre 1969
Parcelles 29-1 et 29-2 du lot 43	Lots 43-29-1 et 43-29-2	Canton *3454	15 septembre 1988
Parcelles 30 à 51 du lot 43	Lots 43-30 à 43-51	Plan canton 545	19 novembre 1969

Original paraphé

CANTON DE MONTAUBAN
RANG II
LOT 43

HISTORIQUE DU MORCELLEMENT (SUITE)

Désignation à l'arpentage primitif	Correspondance cadastrale à la date de l'officialisation (cadastre de la paroisse de Saint-Ubalde, rang 2 Canton de Montauban)	Plan de référence	Officialisée le
Parcelle 52-1 du lot 43	Lot 43-52-1	Chemise Canton M-28/27	12 septembre 1980
Partie de la parcelle 52 du lot 43 (la parcelle distraction…)	Partie du lot 43-52	Aucun	12 septembre 1980
Parcelle 53-1 du lot 43	Lot 43-53-1	Chemise Canton M-28/27	12 septembre 1980
Partie de la parcelle 53 du lot 43 (la parcelle distraction…)	Partie du lot 43-53	Aucun	12 septembre 1980
Parcelles 54 à 63 du lot 43	Lots 43-54 à 43-63	Plan canton 545	19 novembre 1969
Parcelle 64-1 du lot 43	Lot 43-64-1	Plan 12187	13 juillet 2004
Partie de la parcelle 64 du lot 43 (la parcelle distraction…)	Partie du lot 43-64	Aucun	13 juillet 2004
Parcelles 65 à 125 du lot 43	Lots 43-65 à 43-125	Plan canton 545	19 novembre 1969
Parcelle 126 du lot 43	Lot 43-126	Chemise Canton M-28/27	12 septembre 1980

QUÉBEC, le 13 juillet 2004

Préparée par :

53-54

Paul Thibault,
arpenteur-géomètre

/st
N/Réf. : 61011408.CTM028
Word 8 1 040714A8.DOC
Classé au Greffe des arpentages sous Chemise : 114837 (20-M028-47)

Ressources naturelles et Forêts Québec

Registre du domaine de l'État

Mise en garde : Les données archivées du Registre du domaine de l'État contiennent seulement de l'information antérieure au 1er septembre 2005. Certaines modifications peuvent toutefois être apportées.

Consulter les documents

Canton de Montauban
Rang II
Lot 43
Parcelle 64-1

2 document(s) - 0 partie(s)

20 - Spécification
Superficie : 15304 Mètre(s) carré(s) **Par :** Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
Date : 2004-07-13
Référence cadastrale :
- Paroisse de Saint-Ubalde (091060); Rang 2 Canton de Montauban; Lot 43-64-1

30 - Cession
Superficie : 1530 Mètre(s) carré(s) **Par :** Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Date : 2005-04-20
Dossier : 305202
Bénéficiaire : LYNE LAUZé
Remarque : DEVANT ME RAYNALD THIBEAULT, ENREGISTRE AU BUREAU DE LA PUBLICITE DES DROITS DE PORTNEUF LE 25 AVRIL 2005 SOUS LE NUMERO 12239342.

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015

12187

(0,28m²)

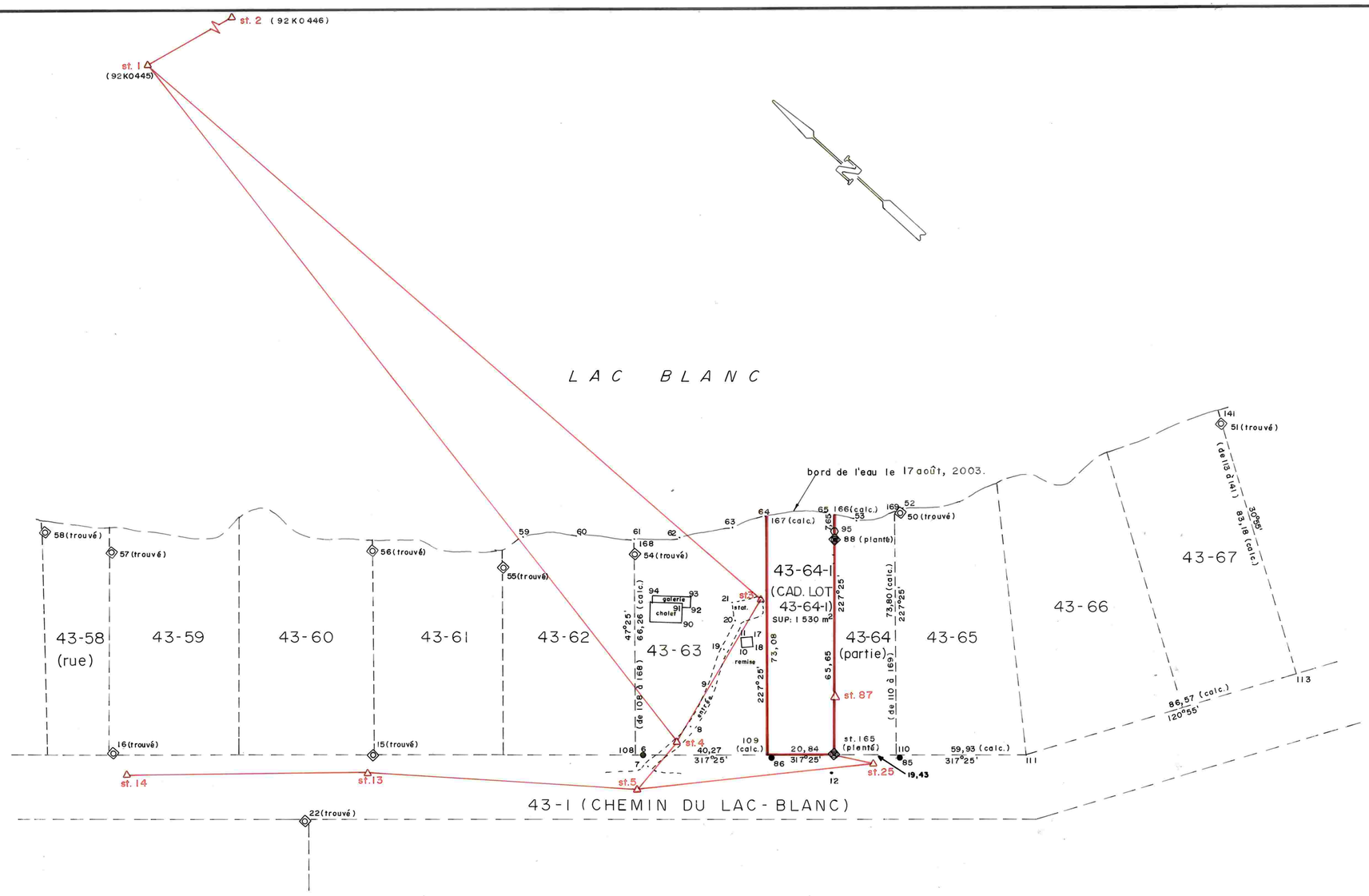

LÉGENDE

- Poteau-témoin, repère-médaillon et butte
- Poteau-témoin et butte
- st. 13 Station d'operation
- Poteau d'Hydro-Québec
- Cèdre 50 cm Ø

ÉCHELLE 1:1 000

metres 20 0 20 40 60 80 100 metres

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.)

N.B. Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8, méridien central 73°30') NAD 83.

DOSSIER BAGQ: CTM028-2004

DOSSIER RÉG. 03: 305202

Verifié par SG Date 15-01-04

Ministère des Ressources naturelles
Original conservé aux archives des arpentages du Bureau de l'arpenteur général du Québec

Le 16 avril 2004

53-54

Arpenteur-géomètre

Seul le Bureau de l'arpenteur général du Québec est autorisé à émettre des copies conformes de ce document.

PARCELLE 64-1 du LOT 43 du RANG II

CANTON DE MONTAUBAN

(CADASTRE de la paroisse de SAINT-UBALDE)

(PORTNEUF)

SAINTE-FOY, le 18 décembre, 2003

préparé par: 53-54

LÉO-R. LASNIER
Arpenteur-Géomètre
Matricule: 1534

M. 314
MONTAUBAN
JEAN-MARIE CARRIER
1965

— INDEX —

	Page.
RAPPORT	1
OBSERVATION	10
LEVÉ DU PLAN DU LAC BLANC	11
CHEMIN DE CEINTURE ET LOTISSEMENT	37
CHEMIN DU LAC "PERREAULT" AU LAC BLANC	59
OBSERVATION	61
LIGNE DES RANGS I et II	62
LATÉRALE DES LOTS 21, 43, 44 et 45 — R.II	68
LATÉRALE DES LOTS 28 et 46 — R.II	70
ARRIÈRE-LIGNE DU RANG II	72

Québec, le 17 mars 1965.

Honorable Lucien Cliche,
Ministère des Terres et Forêts,
Québec, P.Q.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport, plan et notes des travaux d'arpentage exécutés dans le Canton de Montauban, comté de Portneuf, en vertu d'instructions émises par votre ministère en date du 8 juin sous le No. 2536/42.

Conformément aux instructions j'ai exécuté les travaux d'arpentage suivants: -

1° J'ai renouvelé la ligne séparative des Rangs I et II des lots (16 * à 27) inclusivement et l'arrière ligne du Rang II des lots 21 à 29 inclusivement.

* maintenant désignés comme étant les lots 43 à 46 du rg. II

2° J'ai établi et borné la latérale de la demie sud-est du lot 21 ainsi que la latérale des lots 27/28 du Rang II de ce canton et j'ai dressé un procès-verbal de bornage.

3° J'ai fait un rattachement de la ligne séparative des Rangs I et II à la rive sud-ouest du Lac Blanc.

4° J'ai procédé au levé du plan du Lac Blanc ou à la Truite.

5° J'ai tracé et localisé sur le terrain l'axe du chemin de ceinture du lotissement.

... 2

6° J'ai fait des emplacements de villégiature en bordure de ce lac sauf pour les lots 5 à 10 et une partie du lot C du Rang D.

7° J'ai cadastré ces nouveaux emplacements conformément à l'article 2175 du Code Civil.

Relativement à l'exécution de ces travaux il faut souligner les points suivants:

1° Ligne séparative des Rangs I et II

J'ai dû commencer le renouvellement de cette ligne de Rang à la ligne des lots 14/15 pour être en mesure de trouver le départ exact de cette ligne et l'orientation des latérales de ce Rang existant en cet endroit.

Je n'ai pas retrouvé de vestige de la ligne de l'arpenteur J.C. de la Chevrotière en 1860; aussi ai-je cru raisonnable de relier entre eux certains vestiges sérieux plus récents comme borne de pierre, piquet de fer et plaques assez âgées, tout en me basant sur les accidents de terrain indiqués dans les vieilles notes pour la localisation de la ligne à sa place la plus plausible.

2° Arrière ligne du Rang II

Je n'ai pas non plus retrouvé de vestiges de la ligne de l'arpenteur J.C. de la Chevrotière en 1860, j'ai donc déterminé le départ de cette ligne en mesurant quatre-vingt chaî-

... 3

nes et huit dixièmes (80.8 chs.) dans la ligne médiane du lot 21 Rang II à partir de la ligne séparative des Rangs I et II. Cette ligne a été orientée de façon à donner au Rang II une profondeur le plus près possible de quatre-vingt chaînes et huit dixièmes (80.8 chs.) tout en respectant un petit camp du propriétaire du lot 10 Rang D en bordure du Lac Blanc.

Cette ligne a été prolongée jusqu'au Lac Perreault très plausiblement selon son emplacement primitif en me basant sur les anciens plans et notes de cette ligne.

3° Ligne médiane du lot 21 et latérale 27/28

Le point de départ de la ligne médiane du lot 21 a été déterminé en chaînant le front théorique des lots 17, 18, 19, 20 et une demie de 21 dans la ligne séparative des Rangs I et II à partir de la ligne des lots 16/17.

Son orientation est d'azimut astronomique 45°00' selon l'azimut théorique et pratique de plusieurs lignes de ce Rang.

La latérale des lots 27/28 avait déjà été tracée sur le terrain il y a quelques années. J'ai donc renouvelé cette ancienne ligne dont l'emplacement concordait à quelques mailles près à l'emplacement théorique de cette ligne et son azimut est aussi de 45°00'. J'ai ensuite borné ces lignes en faisant intervenir les propriétaires concernés.

... 4

4° Rattachement de la ligne des Rangs I et II au Lac Blanc

J'ai fait ce rattachement de la ligne des Rangs I et II à la ligne extérieure du lot 43 selon un azimut astronomique de 45°00' et sur l'emplacement théorique de la ligne des anciens lots 23/24 maintenant annulés.

5° Levé du Lac Blanc

Ce levé de plan a été fait le plus précisément possible étant donné la saison estivale et il a été contrôlé subséquemment par les latérales des lots de villégiature aboutissant au Lac Blanc.

6° Chemin de ceinture du lotissement

J'ai localisé le plus précisément possible sur le terrain l'axe du chemin de ceinture du lotissement en déterminant l'endroit le plus propice au tracé de ce chemin.

Il faut noter cependant que son assiette est localisé en plusieurs endroits sur le roc solide et que sa construction devra se faire plus en remblai qu'en déblai.

Ce chemin ne peut contourner la baie de la décharge du Lac Blanc car la propriété de la couronne est limitée à la ligne médiane du lot 21, Rang II, la demie sud-est de ce lot étant la propriété de la Consolidated Paper Corporation.

Le chemin est donc localisé le long de la ligne médiane du lot 21 Rang II et intersecte le Lac Blanc, du moins pour

... 5

le moment en attendant que des ententes possibles interviennent entre les intéressés.

Une autre difficulté vient du fait que l'accès de ce lotissement doit se faire par le chemin C-2 traversant la colonie de vacances du Cercle de l'Amitié Italo-Canadienne Inc., lots C-1, C-3 et C-4, avec tous les inconvénients mis de l'avant par l'abbé Pretro Pio Principi. Le chemin traversant cette colonie de vacances n'a pas non plus été construit sur l'emplacement du lot C-2 projeté comme chemin et plusieurs constructions occupent l'assiette de ce chemin projeté.

En accord avec les autorités du Ministère, j'ai donc cherché un autre accès à ce lotissement soit en contournant le lot C-3, soit en passant par le chemin gravelé aboutissant au Lac Perreault.

J'ai donc cherché et trouvé un emplacement très propice de chemin à partir du chemin du Lac Perreault et ce chemin peut être réalisé à peu de frais, mais il a le désavantage de ne pas faire un tout homogène du développement du Lac Blanc.

Si on essaie de localiser ce chemin d'accès le long de la ligne extérieure des lots C-3 et C-4 on est amené à gravir une montagne d'environ cent pieds (100') de hauteur et dont

...6

on ne peut redescendre à moins d'un long détour à cause de son escarpement.

La meilleure solution est celle que j'ai montrée sur mon plan et elle consiste à tracer le chemin à partir du chemin du Lac Ricard, à traverser une partie du lot 5, propriété personnelle de l'abbé Principi, suivre ensuite la ligne extérieure du lot C-3 sur une certaine distance, traverser les lots C-3 et C-4 pour rejoindre ensuite l'arrière ligne de la nouvelle concession du Cercle de l'Amitié Italo-Canadienne Inc.; ce tracé est formé des lots 5 partie, C-61, C-3-1, C-4-1 et C-8. Ce projet nécessitera cependant certaines ententes indispensables entre les intéressés.

La localisation de ce chemin m'a amené à renouveler la ligne extérieure des lots C-3 et C-4.

7° Emplacements de villégiature

Selon les instructions et le plan les accompagnant, je devais faire des lots de villégiature en bordure du Lac à partir de la ligne nord-ouest du lot C-4. Or entre temps, le bail No. 7087 du Cercle de l'Amitié Italo-Canadienne Inc. avait été remplacé par le bail No. 11854 octroyant à cet organisme une superficie additionnelle ainsi décrite: Une lisière de terrain en bordure de la rive est du Lac

Blanc, mesurant environ huit chaînes (8 chs.) de profondeur, bornée au sud-est par le lot C-4 du Rang D et s'étendant vers le nord-ouest jusqu'à une distance de cinq chaînes (5.0 chs.) ou trois cent trente pieds (330') à l'ouest de la Rivière du Pauvre.

Selon les instructions verbales du Ministère, j'ai donc déterminé sur le terrain l'arrière ligne de cette nouvelle superficie sous bail avec chemin projeté longeant cette arrière ligne. J'ai loté cette superficie sous les Nos. C-58, C-59 et C-60.

Quant aux emplacements de lots de villégiature en général, leur délimitation m'a été indiquée par la topographie et la localisation préalable du chemin de ceinture. Je me suis efforcé de les délimiter pour obtenir une superficie le plus près possible de six dixièmes d'acre (0.6 acre).

8° Cadastration

J'ai annulé les lots 21 demie nord-ouest, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 du Rang II et j'ai ajouté les lots 43, 44, 45 et 46 pour les remplacer. J'ai ensuite subdivisé le lot 43 ainsi que la partie concernée du lot C Rang D.

9° Hydrographie, topographie et sols

Le réseau hydrographique du territoire parcouru ne comporte aucun autre cours d'eau d'importance que le Lac Blanc.

... 8

La topographie de ce territoire est assez accidentée et la localisation adéquate du chemin de ceinture s'est avérée assez ardue.

Le sol paraît peu propice à la culture et le roc semble partout très près de la surface du sol.

10° Poteaux, bornes et buttes

Dans les lignes renouvelées j'ai installé des poteaux, bornes et buttes aux endroits prescrits dans les instructions et je n'ai pas eu a détruire les poteaux des lots annulés, ceux-ci étant inexistants.

Concernant les emplacements du lot 43 et du lot C, j'ai posé des poteaux à chaque extrémité des latérales accompagnés des plaques d'aluminium réglementaires.

Je n'ai posé de bornes Terminus autour du Lac que dans les latérales des rues.

Comme j'en avais discuté avec les autorités du Ministère, j'ai dû faire plusieurs buttes autour des poteaux des emplacements quand la présence du roc rendait l'implantation des poteaux impossible.

11° Orientation et chainage

Le travail a été contrôlé par des observations astronomiques suffisantes et le chainage a été exécuté en double avec grand soin.

... 9

Espérant que le tout sera trouvé conforme aux exigences de votre Ministère et vous remerciant très sincèrement, je demeure,

Votre tout dévoué,

53-54

JEAN-MARIE CARRIER,
Arpenteur-géomètre.

OBSERVATION SUR LE SOLEIL POUR DÉTERMINER L'AZIMUT

Date 16 SEPTEMBRE 1964 Observation No. I Voir page 11

Lieu ST 1 du Levé du LAC BLANC

Latitude 46°49'29" Longitude 72°15'

Lunette	Heure 60° ~~ou 75°~~	Hauteur du soleil	Angle horiz. du soleil	Angle horiz. d'un repère	Azimut magné. du repère
Directe	17h 00	18°53'	252°03	254°07	
Renversée	17h 02	19°10'	252°56		
Moyenne	17h 01				

Temps astronomique de Greenwich correspondant à l'heure de l'observation 21h 02 m

Haut. observée = 19°01'30"
Réfraction − 02 42"
−
Parallaxe +
Haut. vraie = 18°58'48"

Var. 1 hr 0.96
Déclin. du sol. à 0 hr. Gr. le 16 = 2°43.1
Var. pour 21 hrs 02 min. = 20.2
Décl. à l'hr. de l'observation = 2° 22.9
Distance polaire = 87° 37' 06"

FORMULE

$$\cos \tfrac{1}{2} a = \sqrt{\frac{\cos S \cos (S-P)}{\cos h \cos L}}$$

a = angle au zénith
h = haut. vraie
L = Latitude
P = Dist.-polaire
S = ½ (h+L+P)

Haut. vraie = 18° 58' 48"
Latitude = 46° 49' 29"
Dist.-pol. = 87° 37' 06
2 S = 151° 144' 83"
S = 76° 42' 41"
S − P = 10° 54' 25"
L = 46° 49' 29"
h = 18° 58' 48"

log cos. = T. 36 146
log cos. = T. 99 208
log. sec. = 0. 16 480
log. sec. = 0. 02 428
log cos.² ½ a = T. 54 262
log cos. ½ a = T. 77 131
½ a = 53° 48'

Le soleil à l'Est, azimut = angle a = 107°36'
Le soleil à l'Ouest, azimut = 360° − angle a = 252°24
Angle horizontal du soleil = 252° 29' 30"
Différence enlever = 00° 05'
Angle horizontal du repère = 254° 07
Azimut astr. du repère par rapport au méridien du lieu = 254° 02
Convergence des méridiens = 0° 00
Azimut astr. du repère par rapport au méridien de comparaison =
Angle horizontal du repère = 254° 07
ERREUR enlever = 00° 05

Déclinaison magnétique

N. B.—Indiquer la correction apportée à la suite de cette observation.

cette observation a servi à orienter le levé du LAC BLANC et le tracé des lignes de lots.

LEVÉ DU PLAN . . . Du Lac Blanc

Canton de Montauban

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	4	249° 55′	1.50	
		2		
3				
	3	230° 42′	21.80	
	K	230° 51′	17.80	
	J	233° 45′	16.40	
	i	237° 36′	15.80	
	h	238° 56′	14.50	
	g	243° 01′	13.00	
	f	251° 01′	12.50	
	e	256° 16′	9.60	
	d	255° 06′	8.80	
	c	252° 06′	5.40	
	b	254° 41′	3.30	
	a	281° 56′	3.00	
1				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

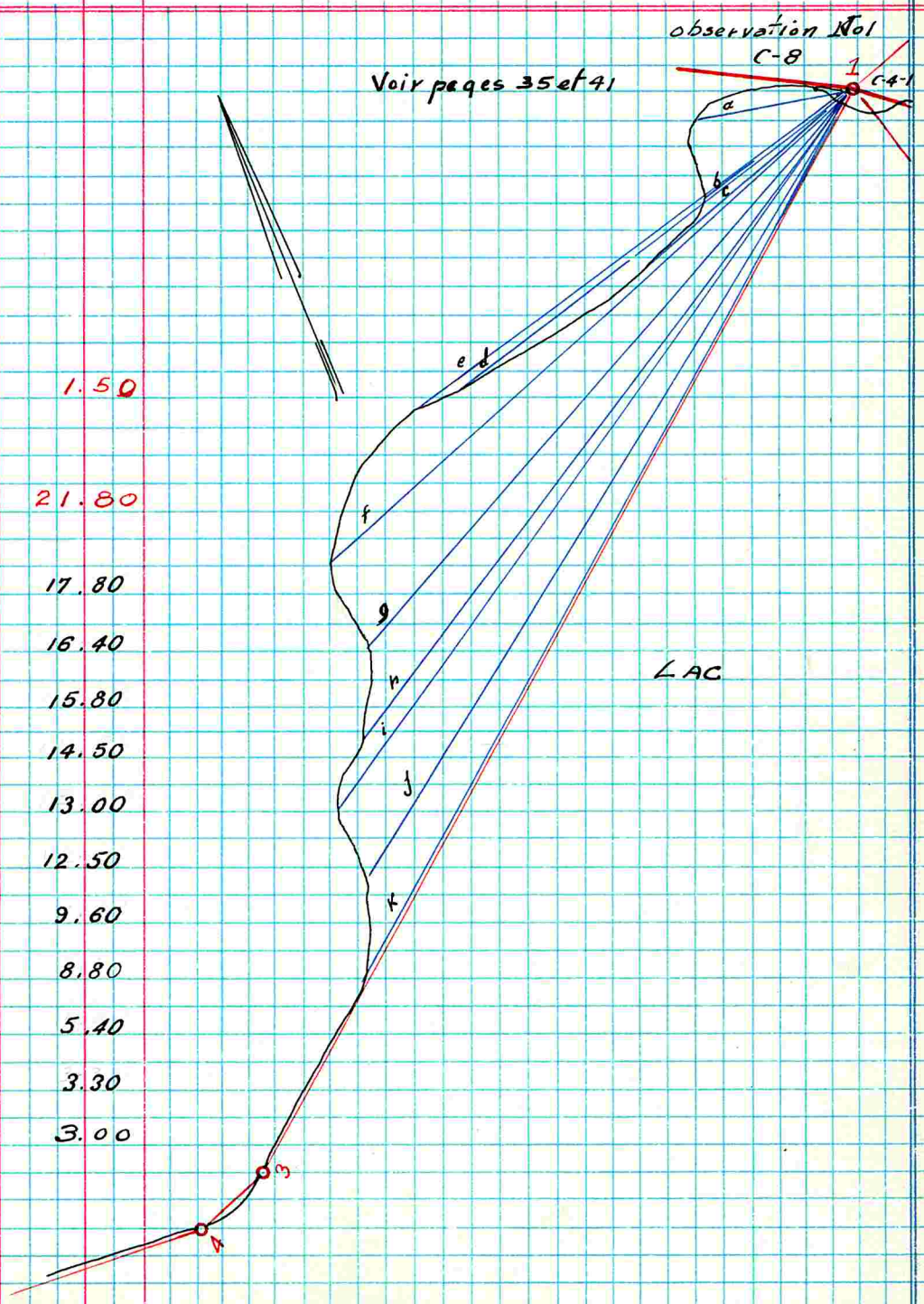

LEVÉ DU PLAN . . . Du Lac Blanc

Canton de Montauban

STATIONS DE	STATIONS À		AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
		7	324°30'40"	6.30		
6		6	312°40'	6.20		
5		5	273°36'	7.65		
4		4	249°55'20"	1.50		

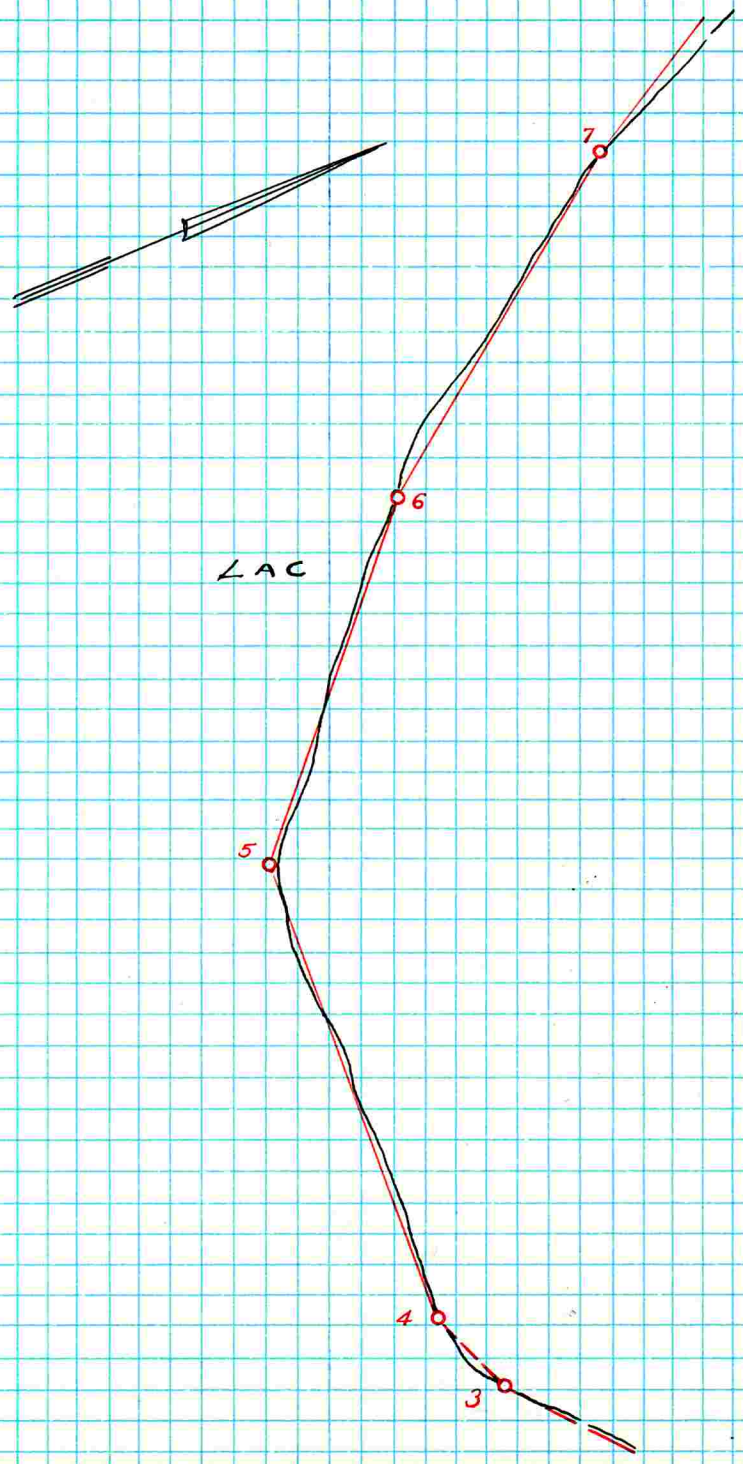

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	10	245°04'	9.23		
9					
	9	270°51	6.95		
8					
	8	331°24'	16.00		
	a	336°08	10.20		
7					

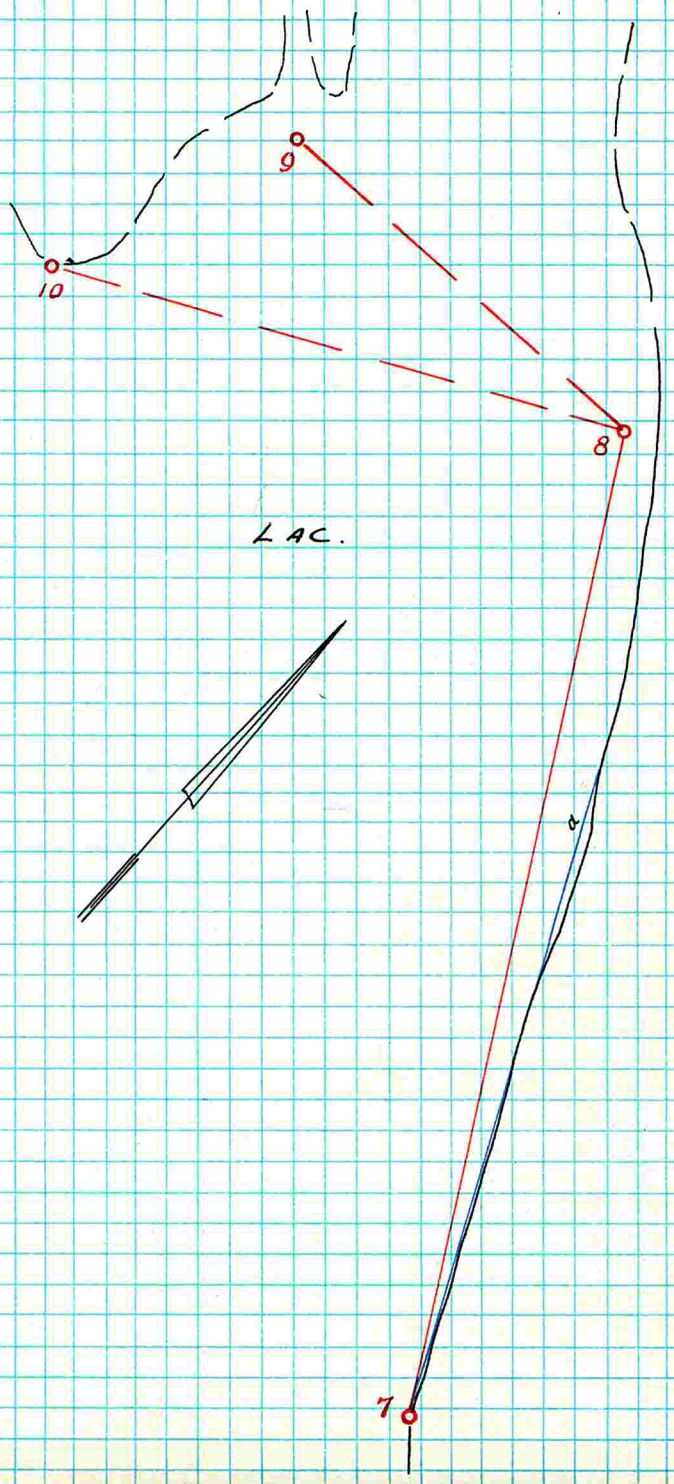

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	11	264°27'40"		9.90
	c	267°17'		9.70
	b	279°03'		7.10
	a	293°45		3.40
10				
	d	198°56'		4.28
	c	233°52'		1.60
	b	311°26		1.30
	a	315°02'		6.80
9				
	10	245°04'		9.23
	9	270°51'		6.95
	h	278°25'		7.00
	g	297°10'		10.30
	f	301°10'		10.70
	e	304°55'		10.60
	d	314°07		9.80
	c	319°45'40"		8.80
	b	318°52'		3.45
	a	357°30'		0.90
8				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

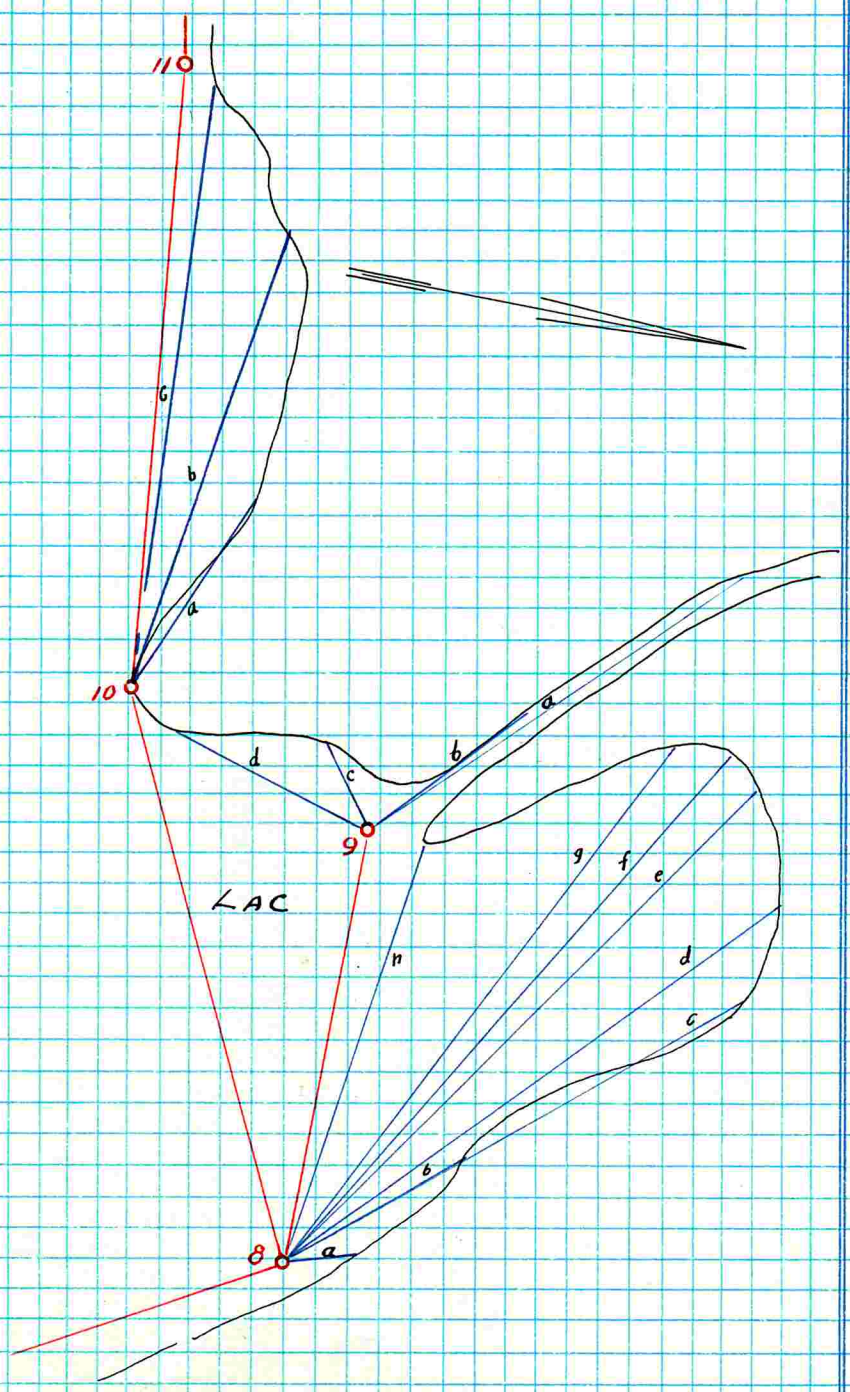

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS A	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	g	44°30'	0.30		
	f	30°35'	2.64		
	e	44°30'	3.00		
	d	64°10'	3.50		
	c	71°45'	5.00		
	b	71°14'	6.30		LAC.
	a	76°26'	8.00		
12					
	12	258°06'	17.60		
	f	259°26	9.80		
	e	260°40'	7.80		
	d	264°30'	6.50		
	c	263°55'	4.50		
	b	279°25'	3.20		
	a	283°33'	2.44		
11					

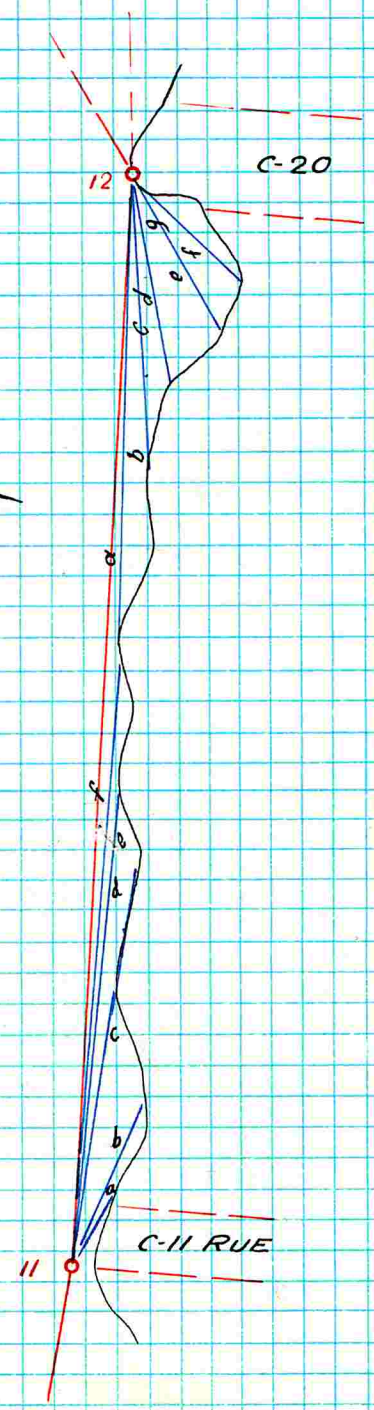

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	15	246° 44'	12	60'
	d	249° 02	11	.00
	c	253° 05'	9	.60
	b	251° 17'	7	.60
	a	256° 00'	6	.50
13				
	d	347° 08'	4	.40
	c	29° 25'	4	.70
	b	58° 50'	5	.00'
	a	70° 15'	6	.00
14				
	14	254° 01'	7	.00'
	13	223° 56'	9	.30
	i	234° 55'	7	.50
	h	226° 10	8	.20
12				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

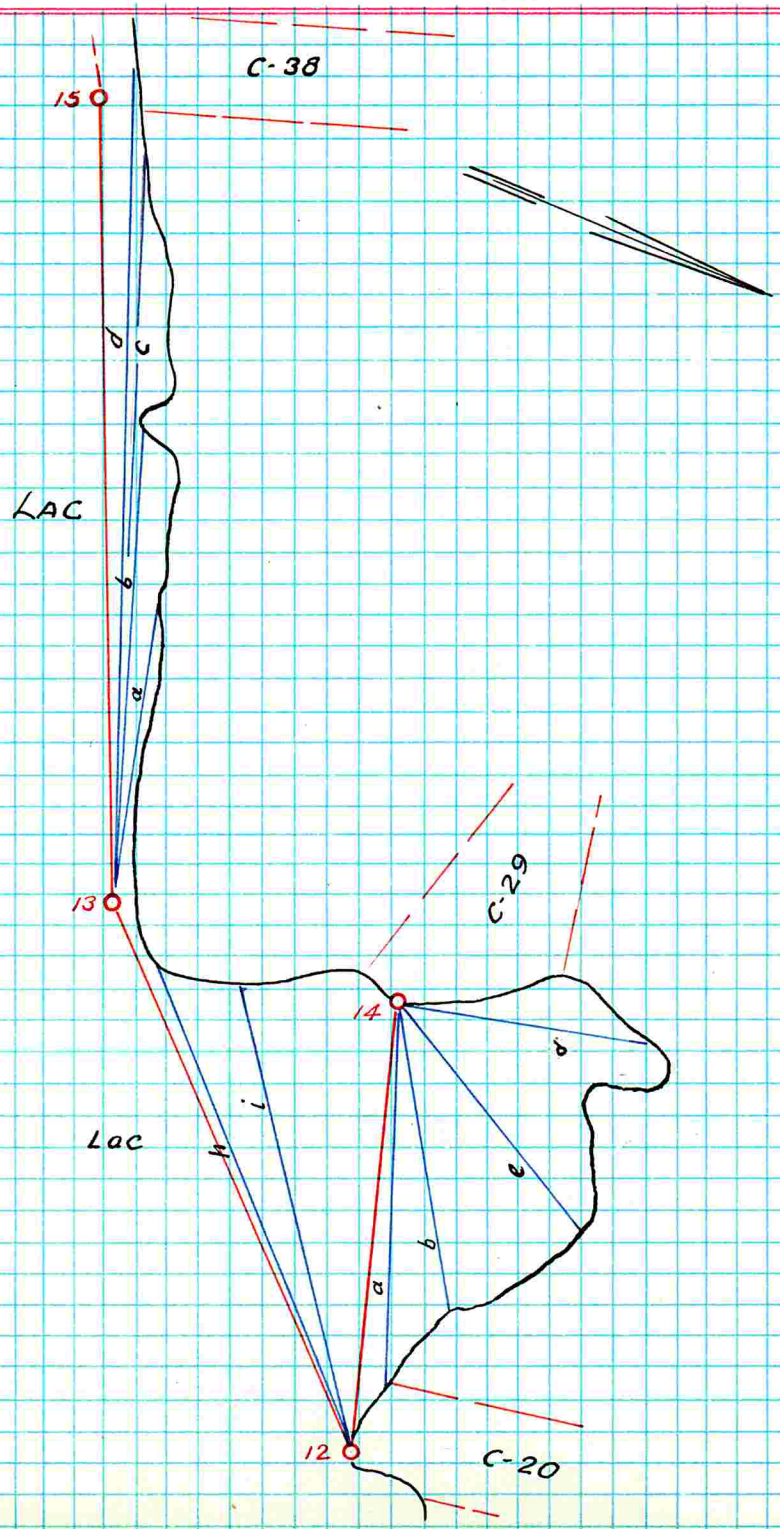

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaines	DISTANCES Mailles
	16	238°01'	14	50
	d	242°10'	11	80
	c	247°05'	9	50
	b	259°20'	7	00
	a	264°46	5	20
15				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

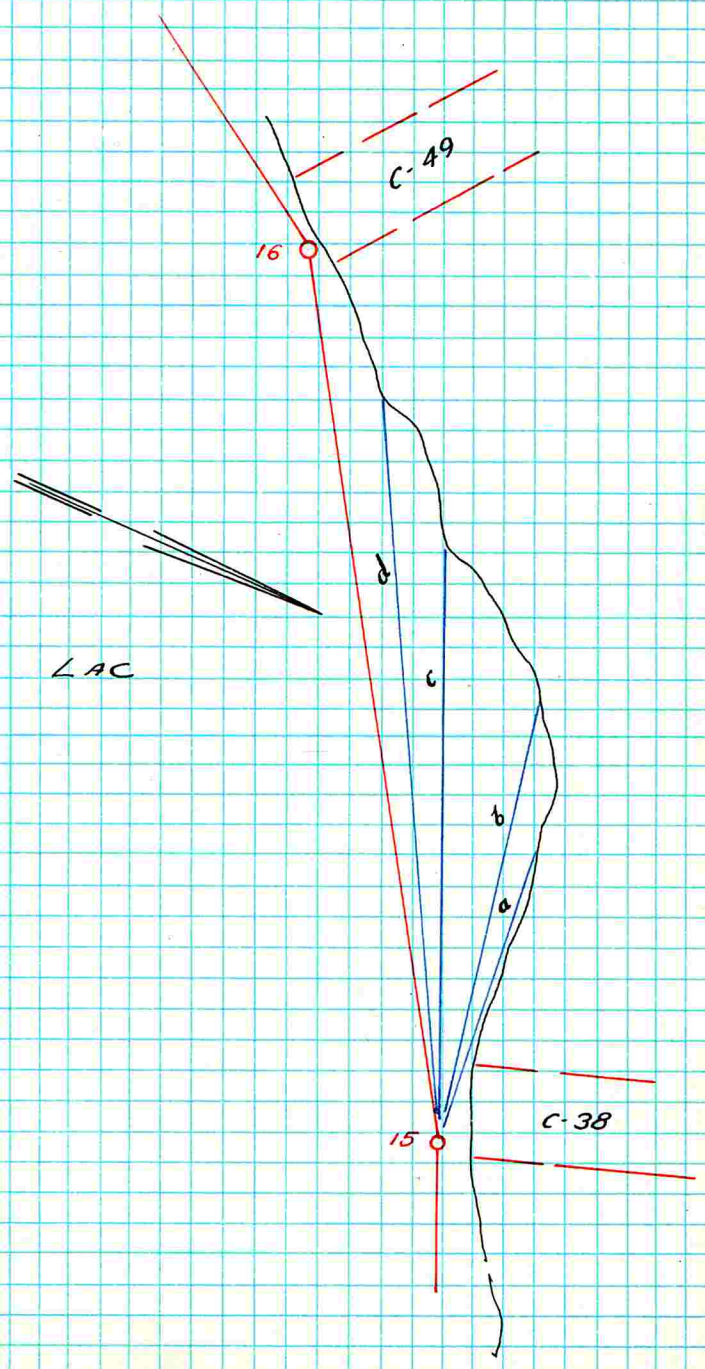

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	b	215° 18'		4.80	
	a	235° 20'		3.50	
17					
	17	212° 58' 20"		14.20	
	c	212° 49'		11.00'	
	b	216° 30'		8.80'	
	a	219° 49'		5.60	
16					

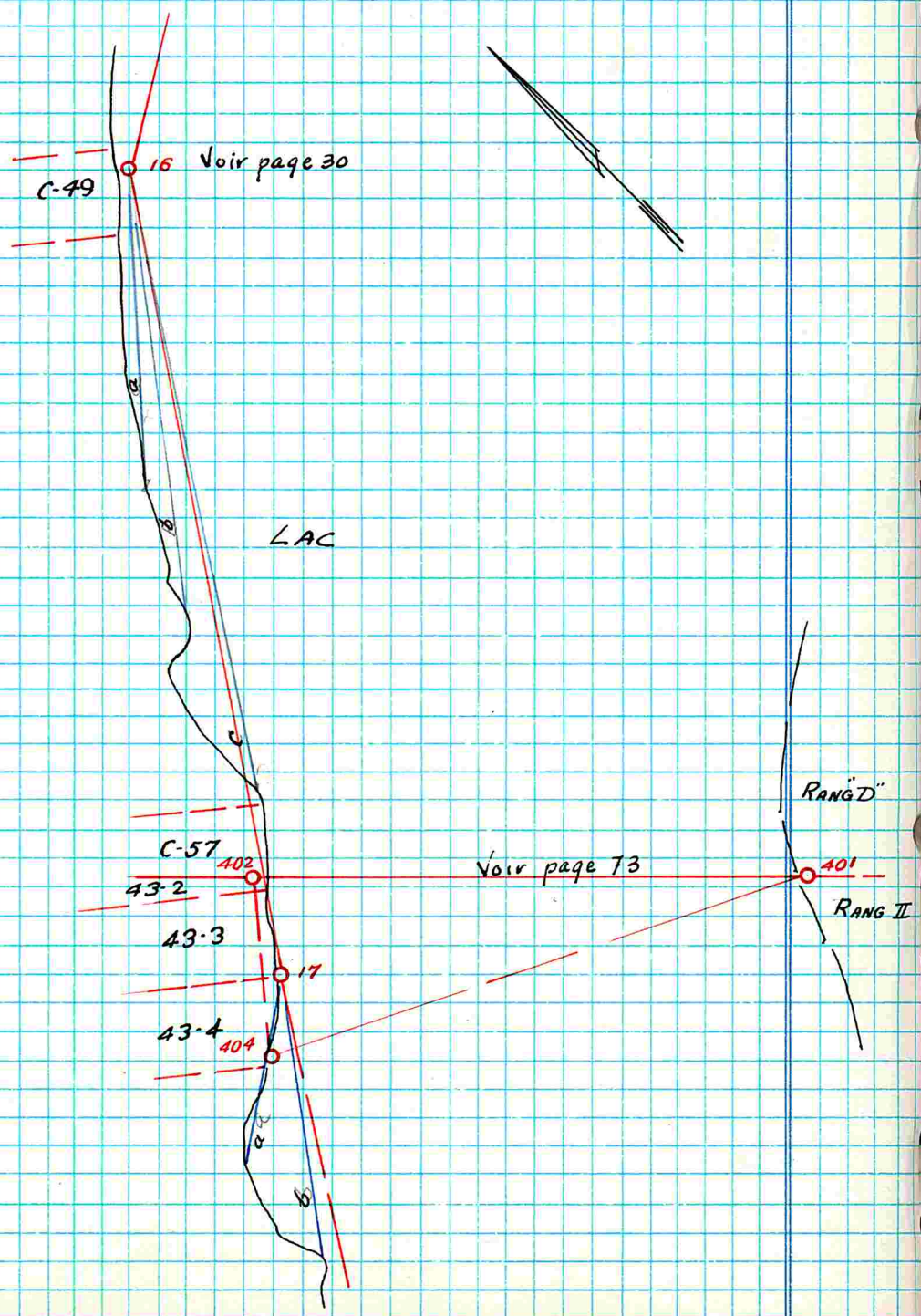

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	36	146°34	10.30		
18					
	18	212°09	8.20		
	b	215°18'	4.80		
	a	235°20'	3.50		
17					

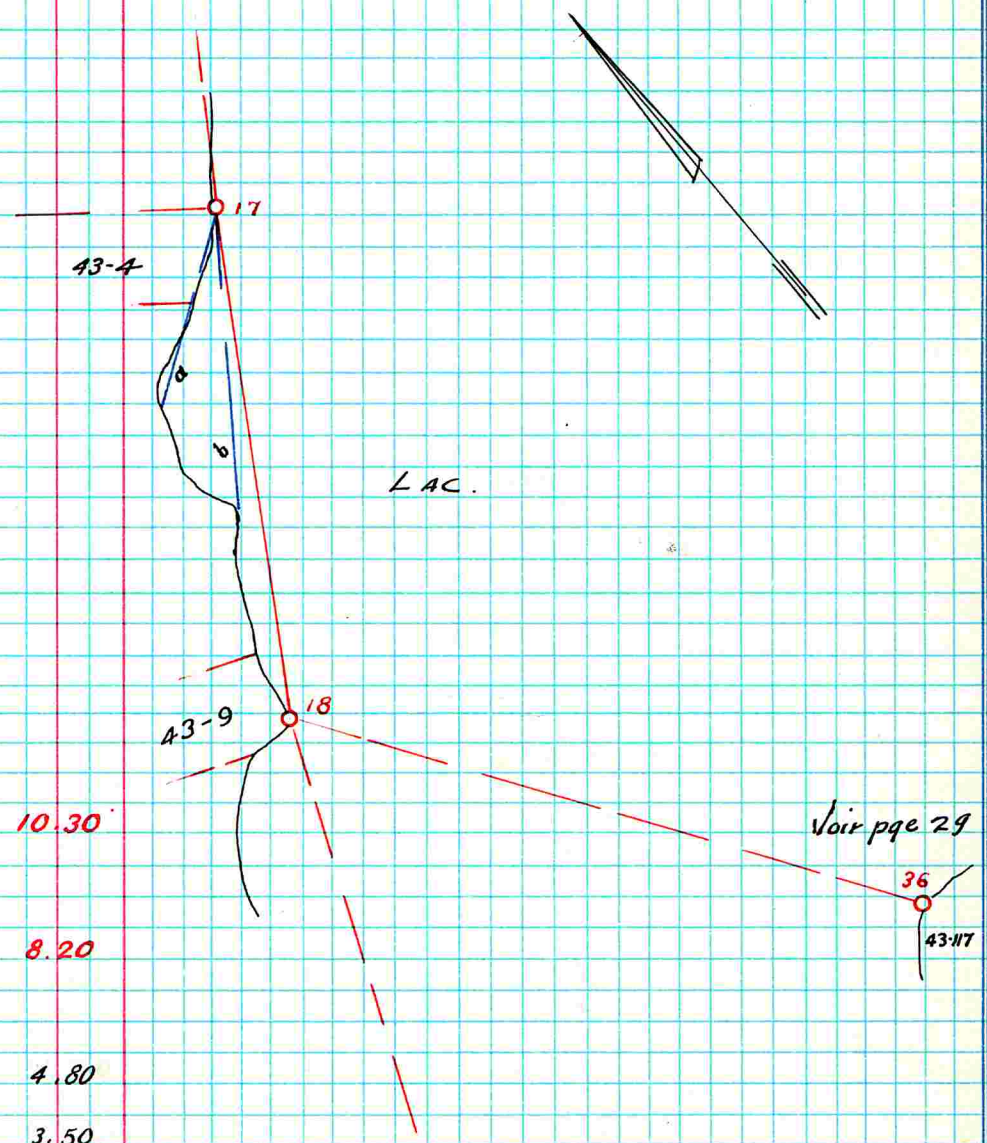

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	19	202°56'	19.60		
	j	203°11'	17.80		
	i	206°23	15.30		
	h	207°02'	12.50		
	g	209°00'	11.40		
	f	207°35'	10.00		
	e	211°05'	8.70		
	d	211°45'	7.00		
	c	207°16'	6.00		
	b	214°40	5.20		
	a	245°52'	1.90		
18					

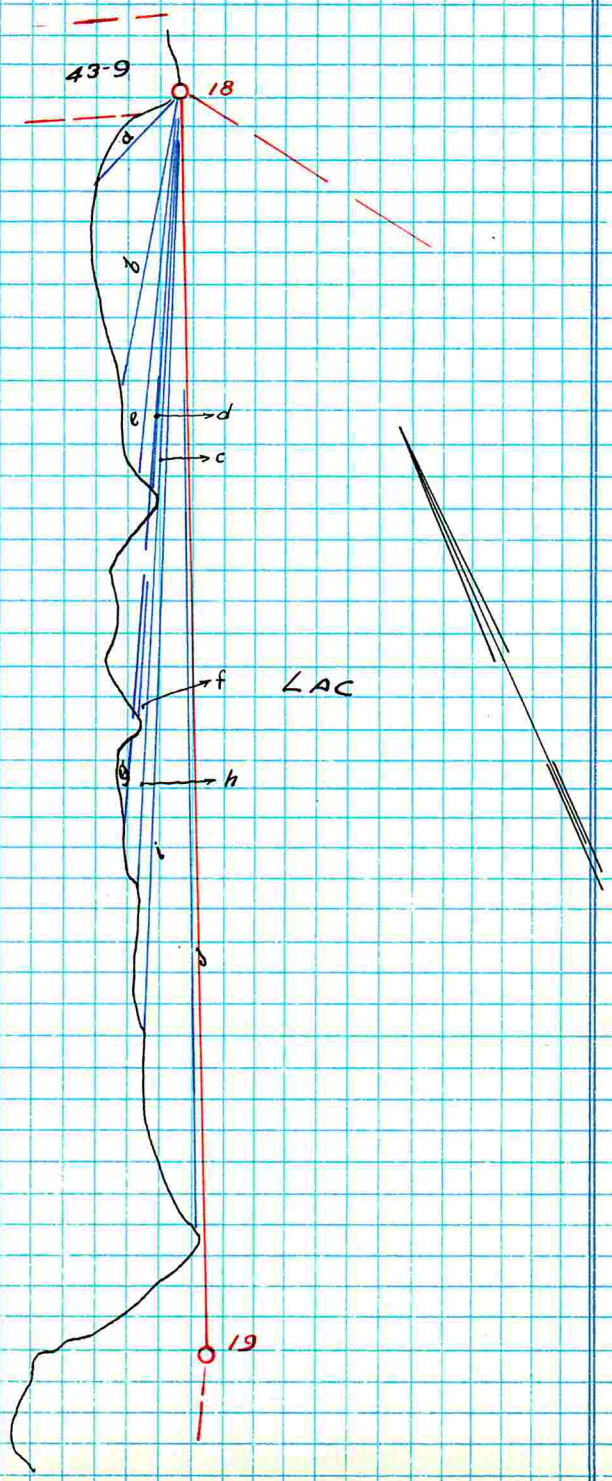

LEVÉ DU PLAN . . . Du Lac Blanc

Canton de Montauban

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	20	209°04'20"	13	10	
	g	215°15'	11.	20	
	f	217°30'	9.	80	
	e	223°01'	8.	60	
	d	236°25'	7.	00	
	c	259°50'	3.	30	
	b	286°50'	2.	80	
	a	313°20'	1.	50	
19					

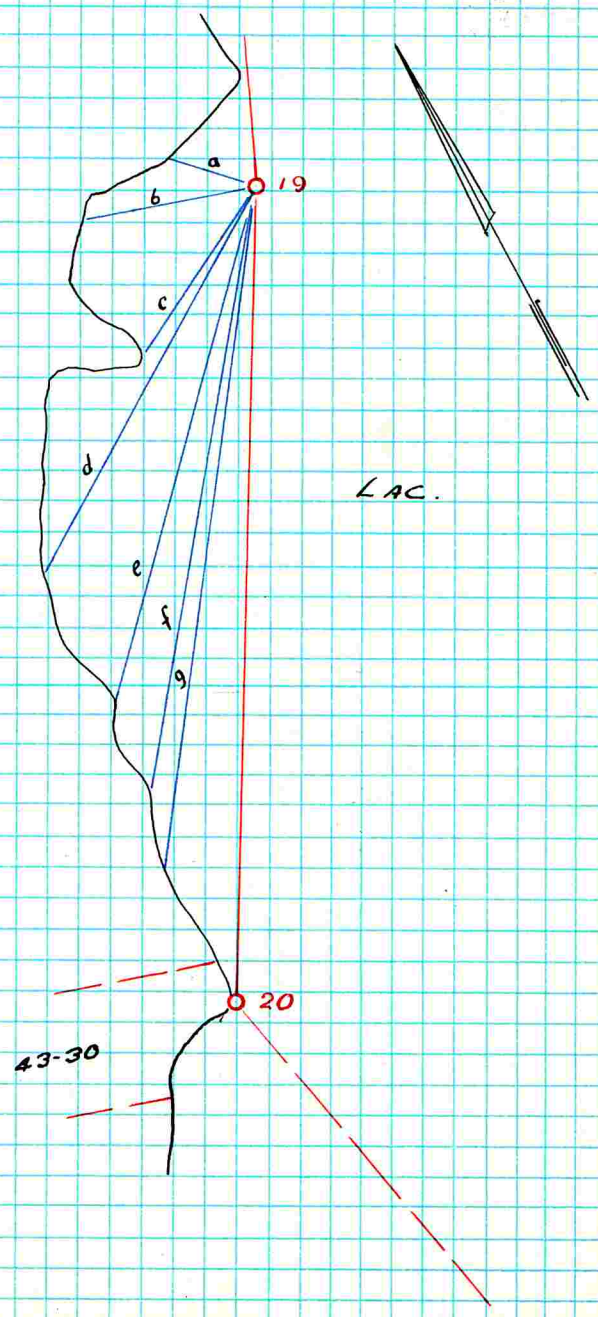

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	23	215°44'40"	2	10	
	b	200°10'	1	50	
	a	178°00'	0	30	
22					
	22	211°08	2	95	
	c	194°35'	2	85	
	b	212°30'	1	80	
	a	188°51	0	80	
21					
	21	167°39'	15	40	
	g	166°00	14	00	
	f	171°50'	11	50	
	e	180°14'	9	60	
	d	190°30'	8	50	
	c	197°05'	7	00	
	b	218°00'	5	30	
	a	259°26'	0	55	
20					

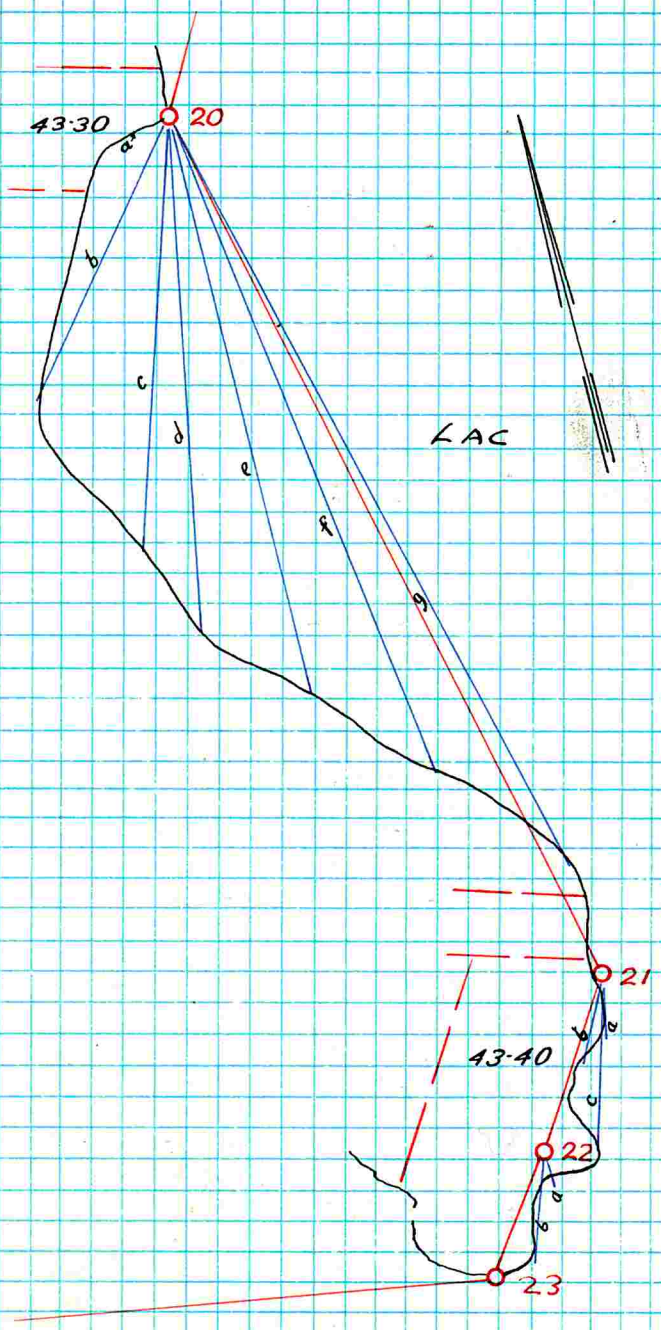

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	V	184°51'	7	00
	u	191°47'	6	20
	t	112°05'	1	50
	s	130°40	2	50
	R	135°15'	3	30
	Q	140°10'	4	50
	25	198°58'	5	45
	P	205°12'	5	50
	O	225°54	4	70
	n	251°50'	4	50
	m	273°00'	5	50
	L	292°50'	6	00
	K	298°20'	7	00
	J	300°00'	8	40
	i	290°35'	9	80
	h	297°12'	11	50
	g	302°32'	8	00
	f	310°20'	11	20
	e	320°20'	5	00
	d	331°30'	4	00
	c	00°55'	2	60
	b	330°42'	0	60
	a	147°15'	1	80
24				
	24	279°10'40"	17	00
	K	282°44'	14	50'
	J	283°52'	14	00
	i	289°16'	13	70
	h	291°40'	13	20
	g	292°17'	10	20
	f	294°45'	8	00
	e	302°02'	6	10
	d	313°10'	5	60
	c	313°45	4	50
	b	324°15'	4	10
	a	306°15	1	50
23				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

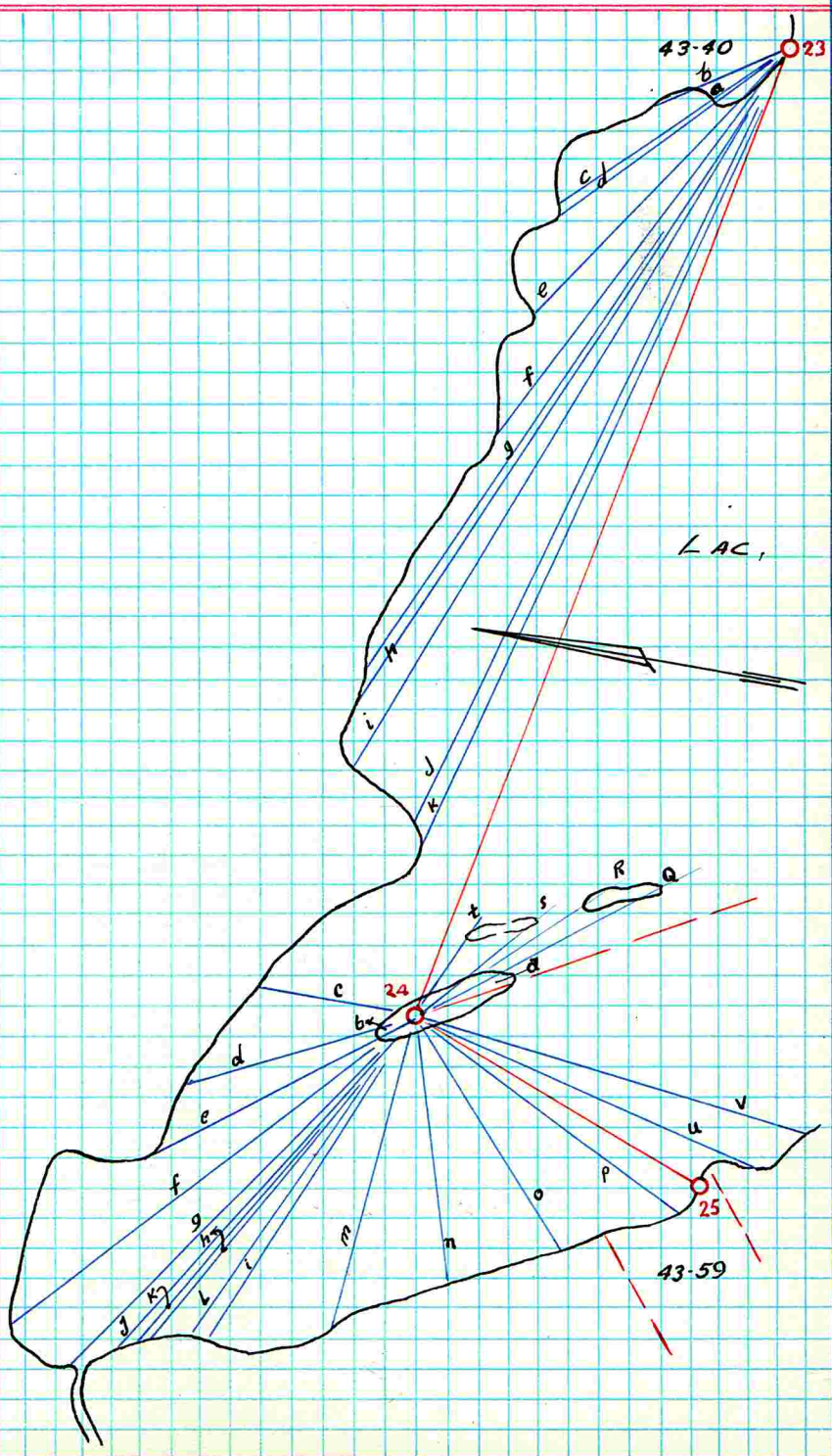

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	26	150°10'20"	16	30	
	b	153°24	16	00	
	a	155°50'	14	40	
	z	159°50'	13	00	
	Y	162°13'	11	50	
	x	172°50'	8	60	
	w	179°58'	8	00	
	v	184°51'	7	00	
	u	191°47'	6	20	
	25	198°58'	5	45	
24					

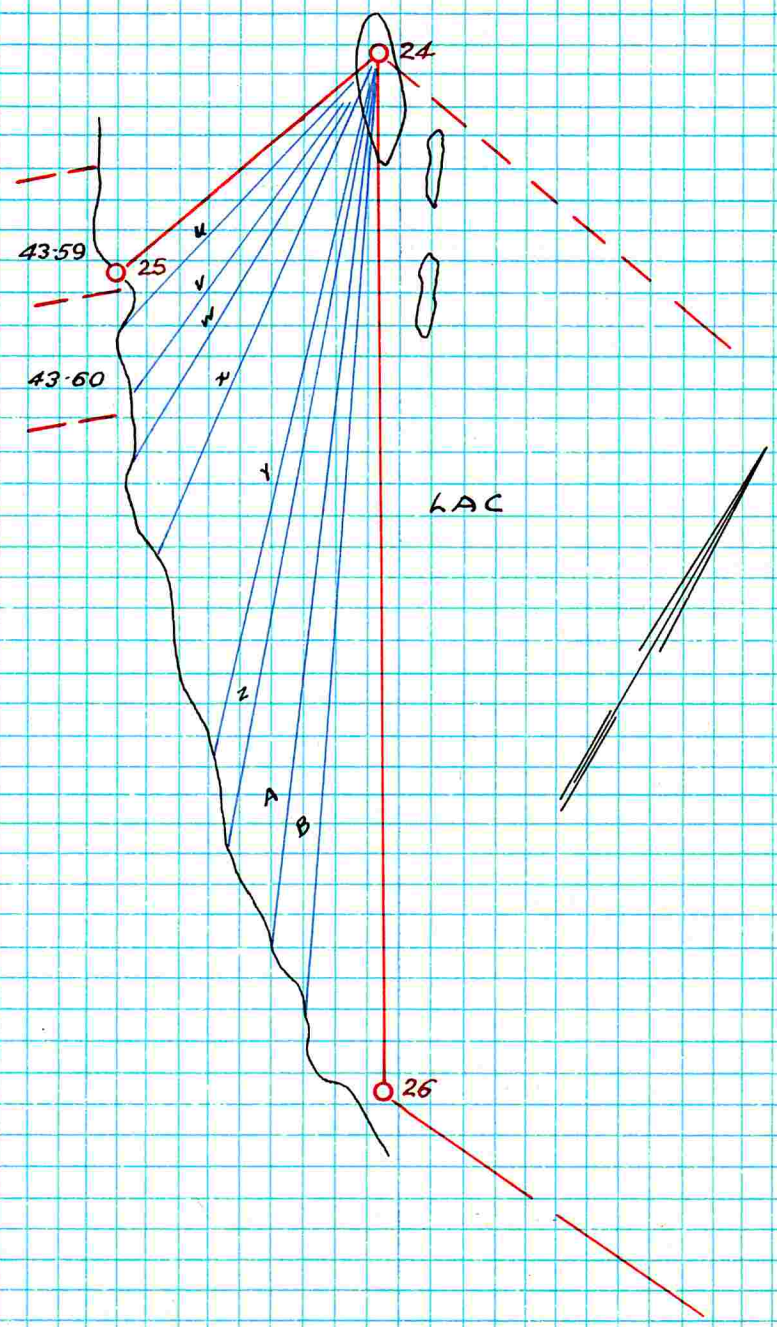

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	a	108°11	2.50		
27					
	27	95°05	10.55		
	g	122°30'	11.50'		
	f	126°00'	11.50		
	e	106°20'	8.60		
	d	104°30'	7.80		
	c	98°50'	7.60		
	b	99°55'	10.00		
	a	97°20'	9.20'		
26					

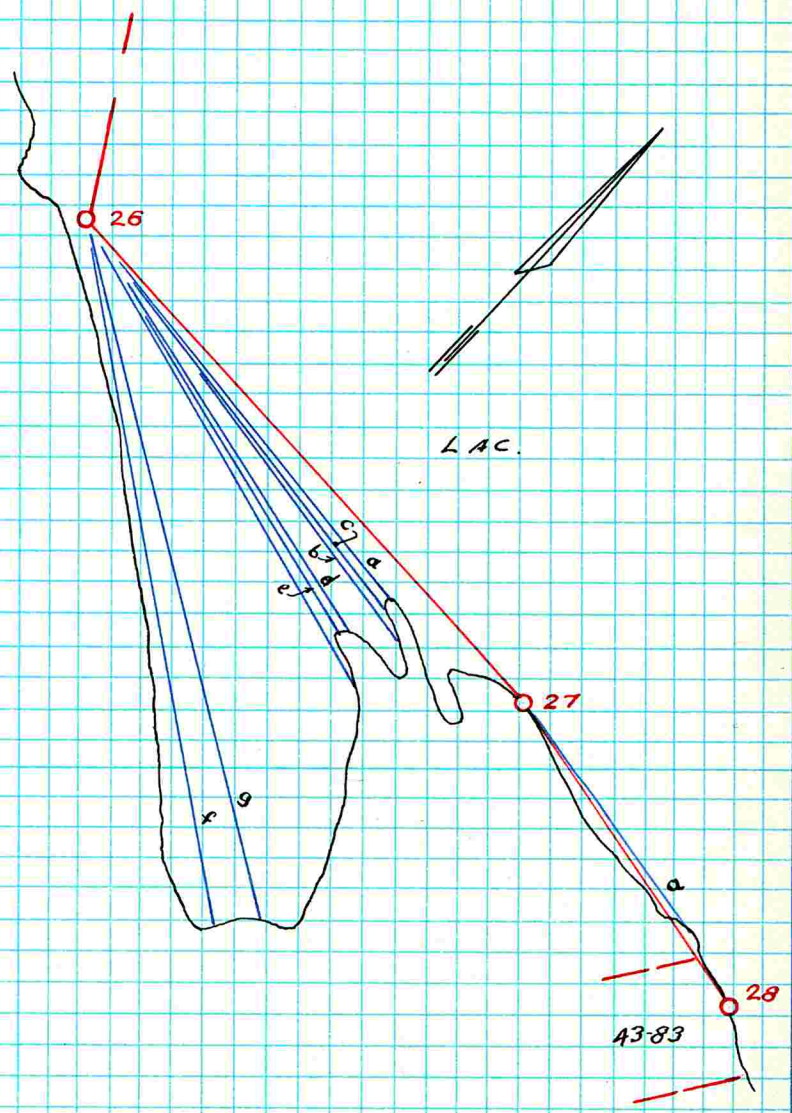

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	29	17°20'40	13.06		
	t	20°43'	12.56		
	s	28°32'	12.50		
	R	30°10'	10.70		
	Q	26°10'	10.50		
	P	23°30	9.80		
	O	30°06'	9.50		
	n	31°20'	8.70		
	m	53°10'	8.50		
	L	63°39'	7.30		
	K	72°55'	8.00		
	J	83°20'	7.50		
	i	88°00'	8.50		
	h	96°24'	9.20		
	g	110°20'	12.50		
	f	115°06'	13.00		
	e	116°30'	13.30		
	d	115°45'	11.20		
	c	120°17'	7.50		
	b	119°46'	4.00		
	a	117°46'	2.50		
28					

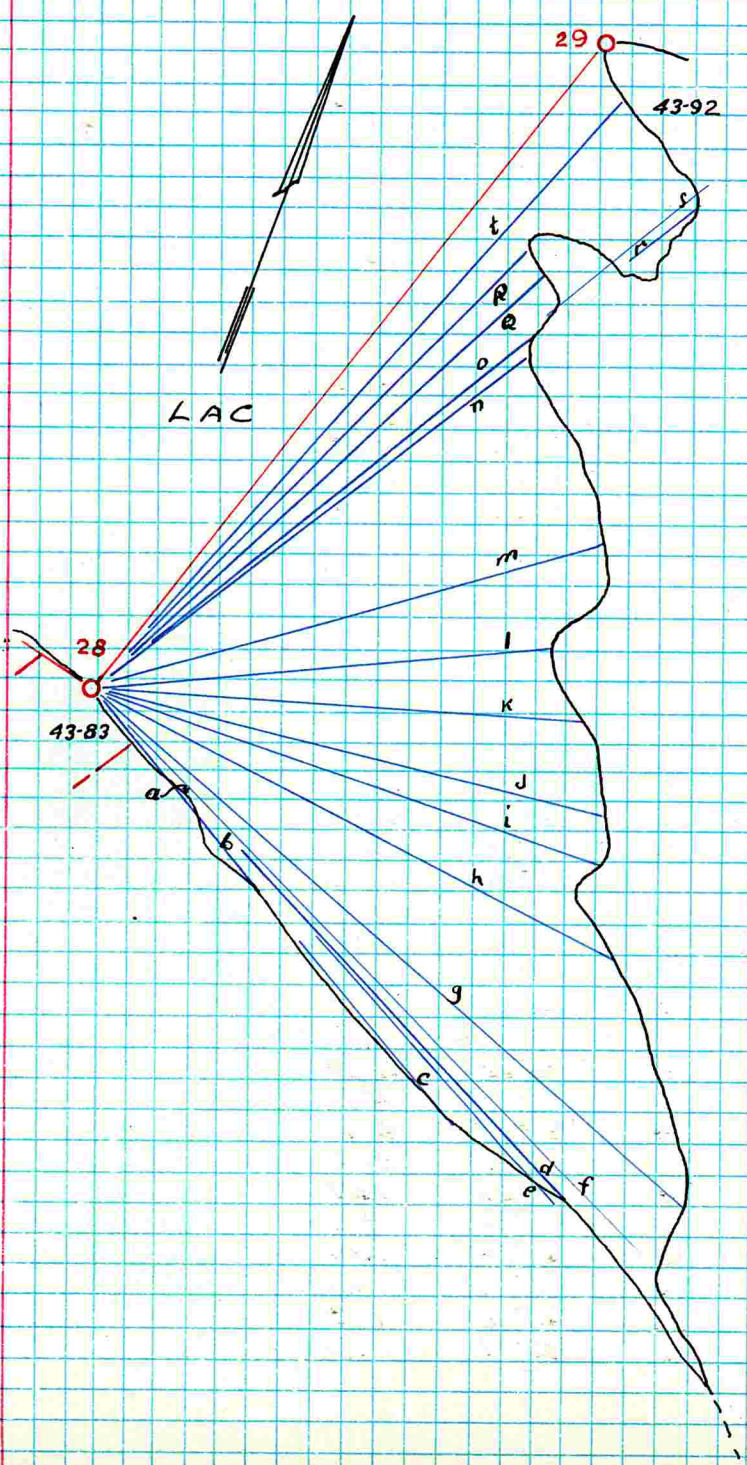

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	32	342° 57'	1	53
	c	342° 10'	1	30
	b	338° 30'	1	70
	a	358° 15'	0	50
31				
	i	124° 35'	2	70
	h	137° 56'	4	50
	g	144° 30'	5	10
	f	145° 20'	5	60
	e	155° 20'	6	50
	d	156° 50'	8	50
	c	163° 55	9	00
	b	170° 55'	8	00
	a	175° 00'	5	50
30				
	31	16° 09'	17°	30'
	30	31° 54'	15	30
	s	19° 20'	16	50
	R	26° 10'	16	00
	Q	34° 45'	10	00
	P	43° 10'	9	20
	o	53° 30'	9	60
	n	59° 50'	8	70
	m	66° 41'	9	00
	L	72° 15'	9	80
	K	75° 25'	10	50
	J	78° 00'	10	20
	i	80° 10'	9	60
	h	81° 20'	8	70
	g	85° 06'	7	80
	f	84° 30'	5	00
	e	92° 20'	4	50
	d	63° 00'	1	90
	c	94° 50'	3	80
	h	46° 50'	1	50
	a	82° 37	2	30
29				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

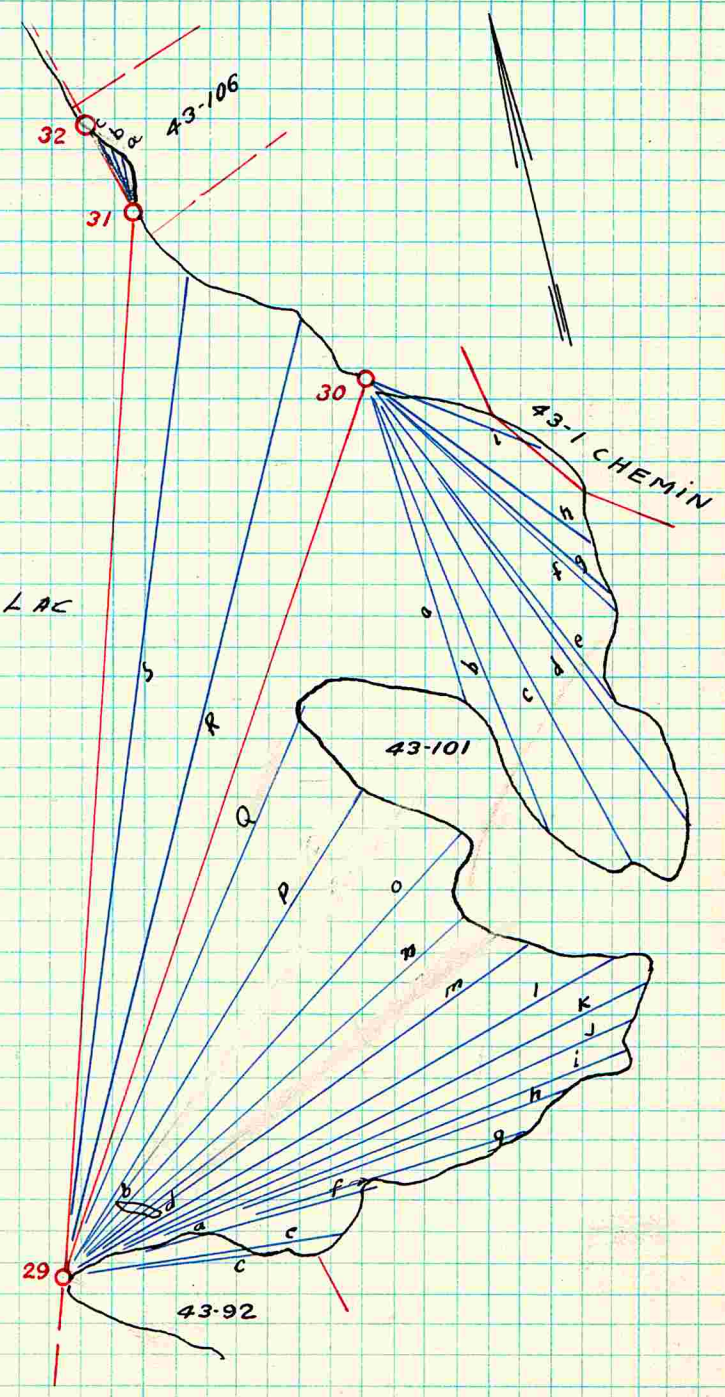

LEVÉ DU PLAN . . . Du Lac Blanc

Canton de Montauban

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	35	22°09'30"	5.00		
	a	32°03'	1 50		
34					
	34	6°13'	11 60		
33					
	33	344°12	4.95		
	b	349°20'	3.00		
	a	346°00'	2.30		
32					

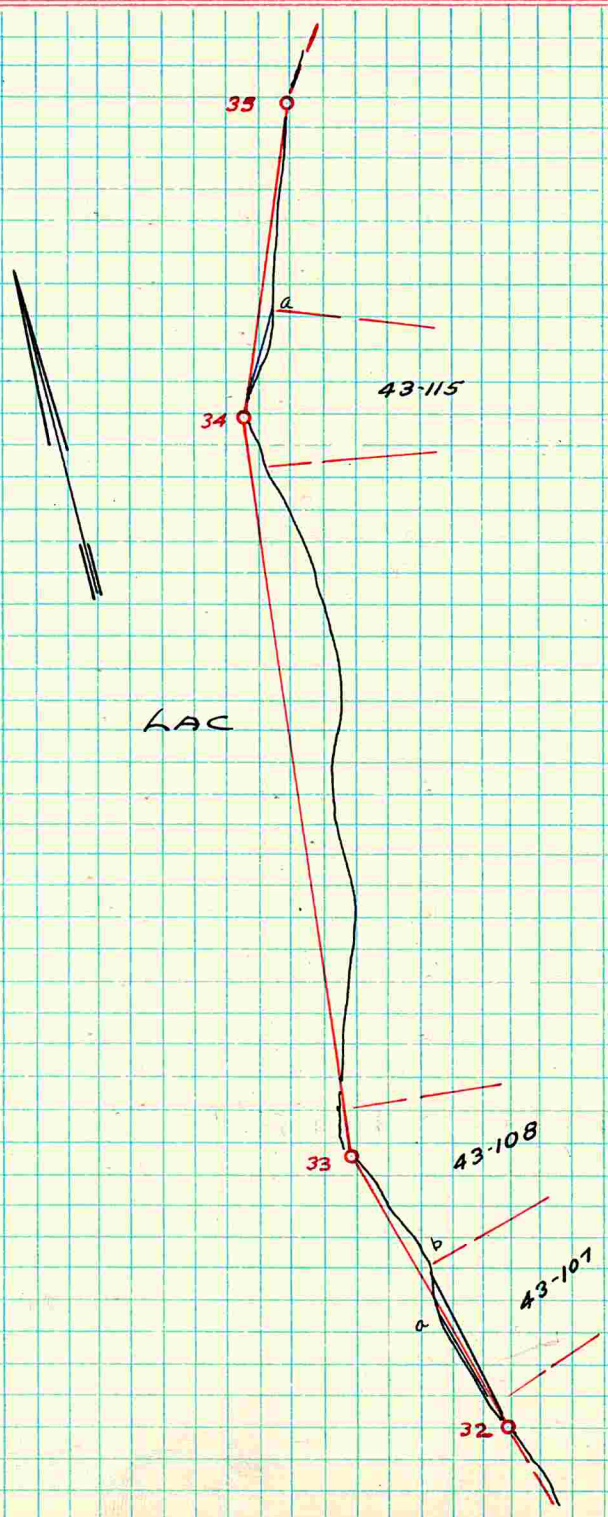

LEVÉ DU PLAN . . . Du Lac Blanc

Canton de Montauban

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	18	326°34'	10	30
	R	29°09	13°50'	
	Q	31°40'	12.50	
	P	34°07'	7.00	
	o	50°05'	4.50	
	n	71°18'	3.60	
	m	84°15'	3.70	
	L	87°35'	4.50	
	K	97°42'20"	4.70	
	J	112°21'	7.00	
	i	127°10'	8.00	
	h	137°59'	9.60	
	g	140°00'	7.50	
	f	145°00'	7.00	
	e	144°20'	5.70	
	d	146°20'	3.50	
	c	139°20'	2.80	
	b	147°00'	1.50	
	a	88°50'	1.00	
36				
	36	36°09'	2	85
35				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

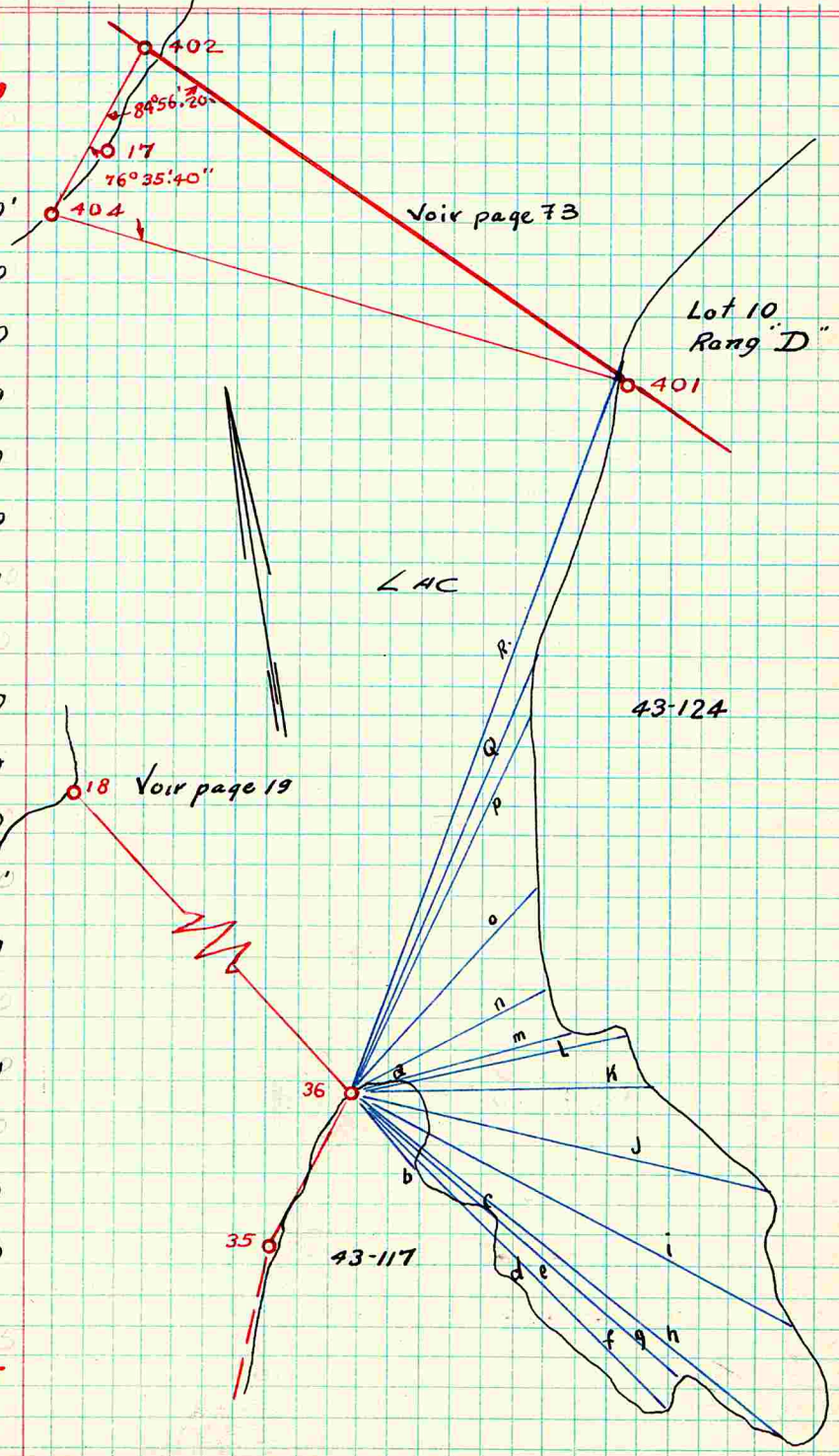

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	301	115°57'	23.00		
	f	155°50'	13.60		
	e	149°30'	13.70		
	d	143°38'	13.80		
	c	126°46'	16.00		
	b	120°47'	17.80		
	a	119°17'	18.00		
	17	212°58'20"	14.20		
16					

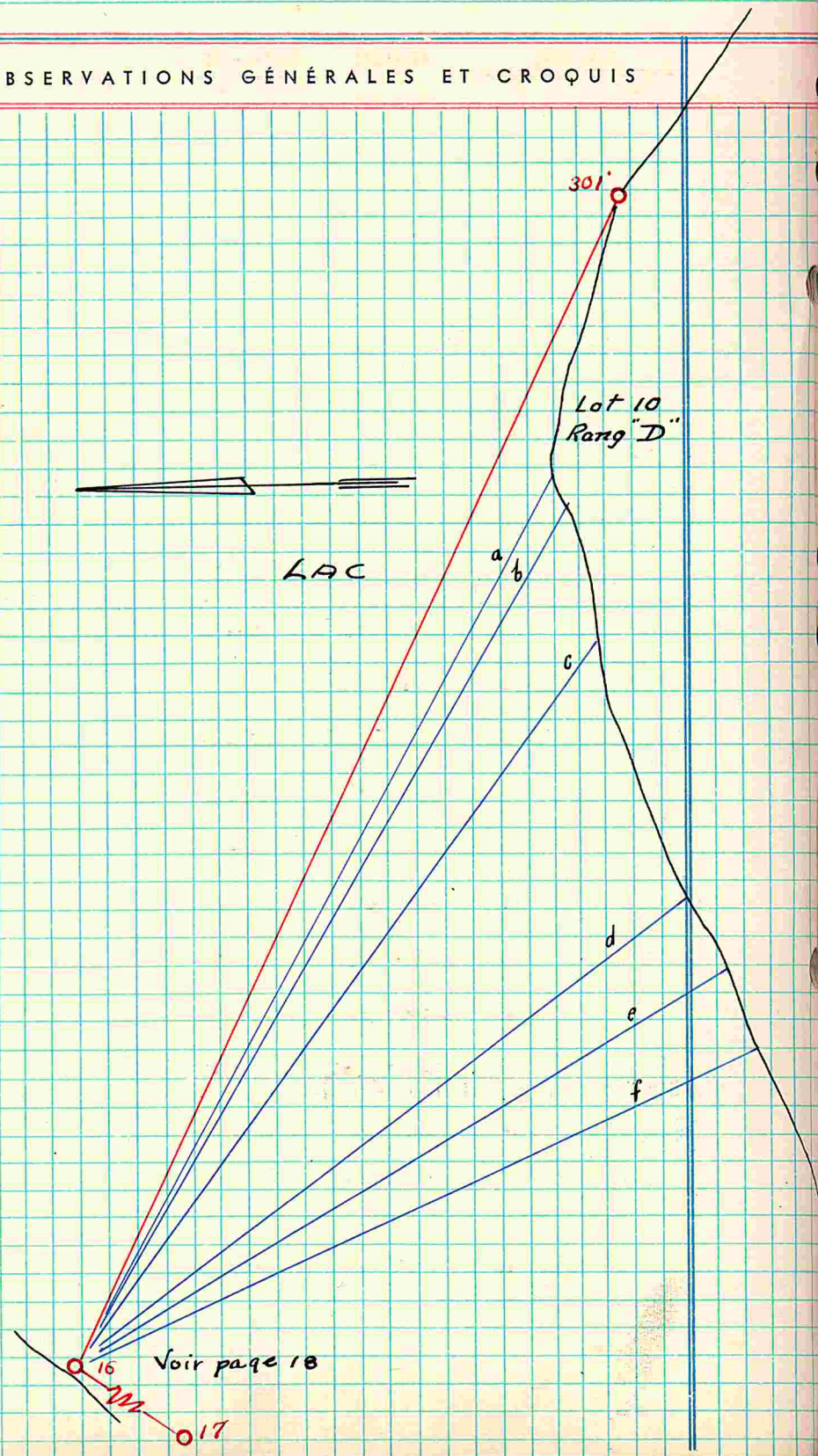

LEVÉ DU PLAN . . . Du Lac Blanc

Canton de Montauban

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	K	190° 00'	4.80	
	J	207° 50'	6.60	
	i	227° 35'	7.60	
	h	239° 25'	9.40	
	g	251° 05'	11.50	
	f	253° 00'	14.00	
	e	259° 00	16.40	
	d	267° 25	20.80	
	c	276° 39'	21.20	
	b	285° 20'	22.20	
	a	293° 33'	23.60	
302				
	302	119° 04'	30.80	
	a	126° 00'	4.50	
301				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

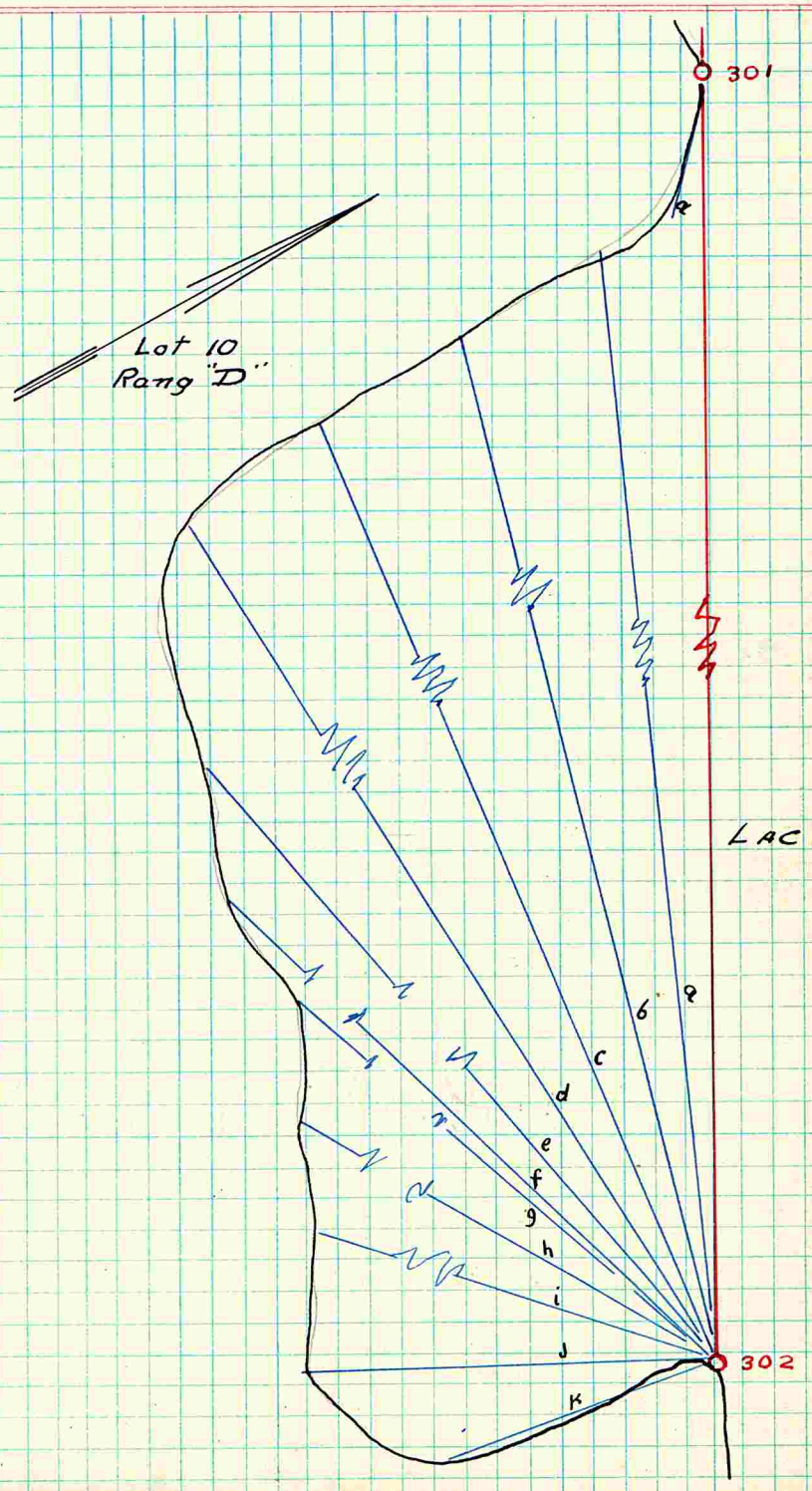

LEVÉ DU PLAN . . . Du Lac Blanc

Canton de Montauban

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	a	256°5'		2.80	
303					
	303	93°20'		14.90	
	m	94°55'		7.40	
	L	114°30'		3.40	
302					

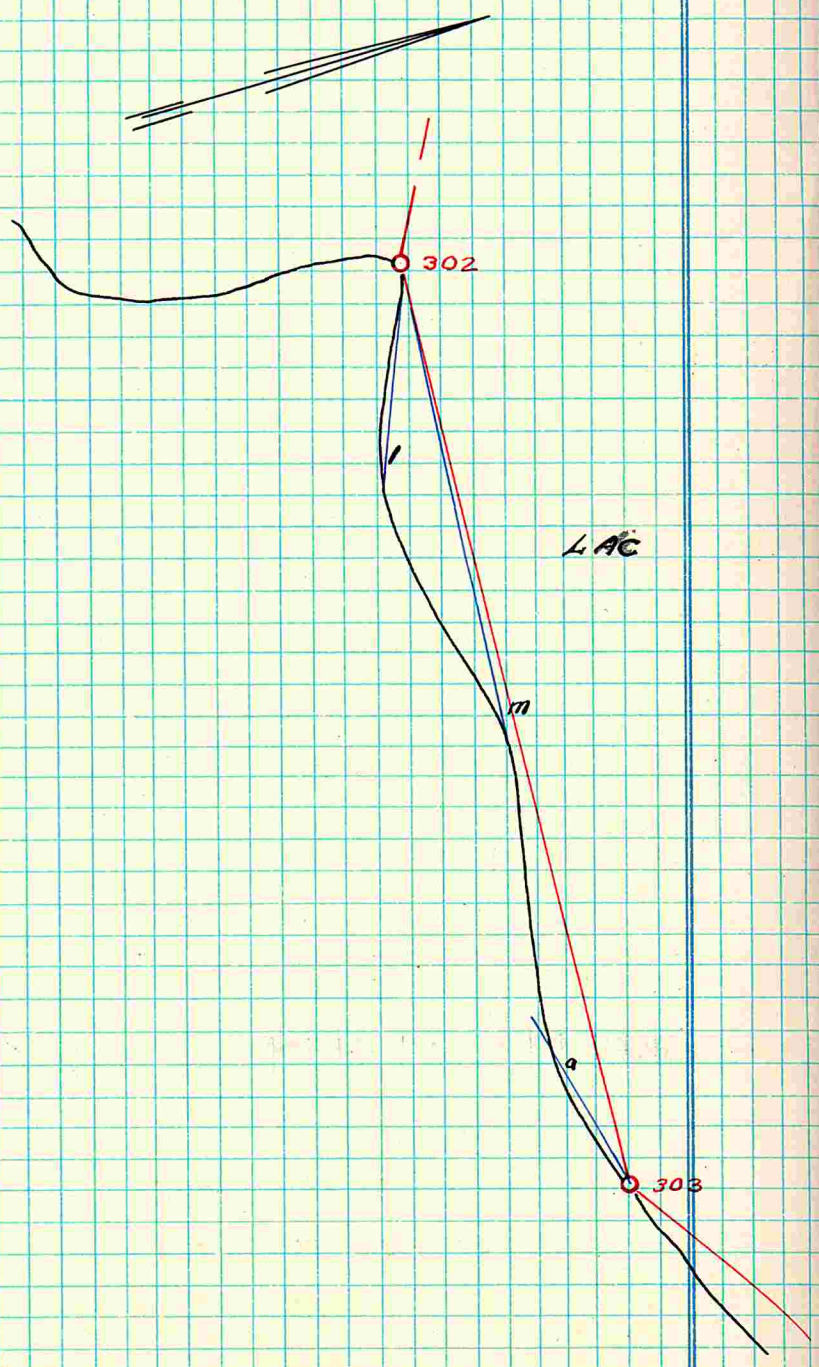

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	306	69°16'	3.20	
	a	94°00'	1.50	
305				
	305	58°53'	8.25	
	a	74°35'	5.00	
304				
	304	56°05	14.10	
	d	60°10'	11.00	
	c	60°30'	8.00	
	b	68°00'	3.50	
303				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

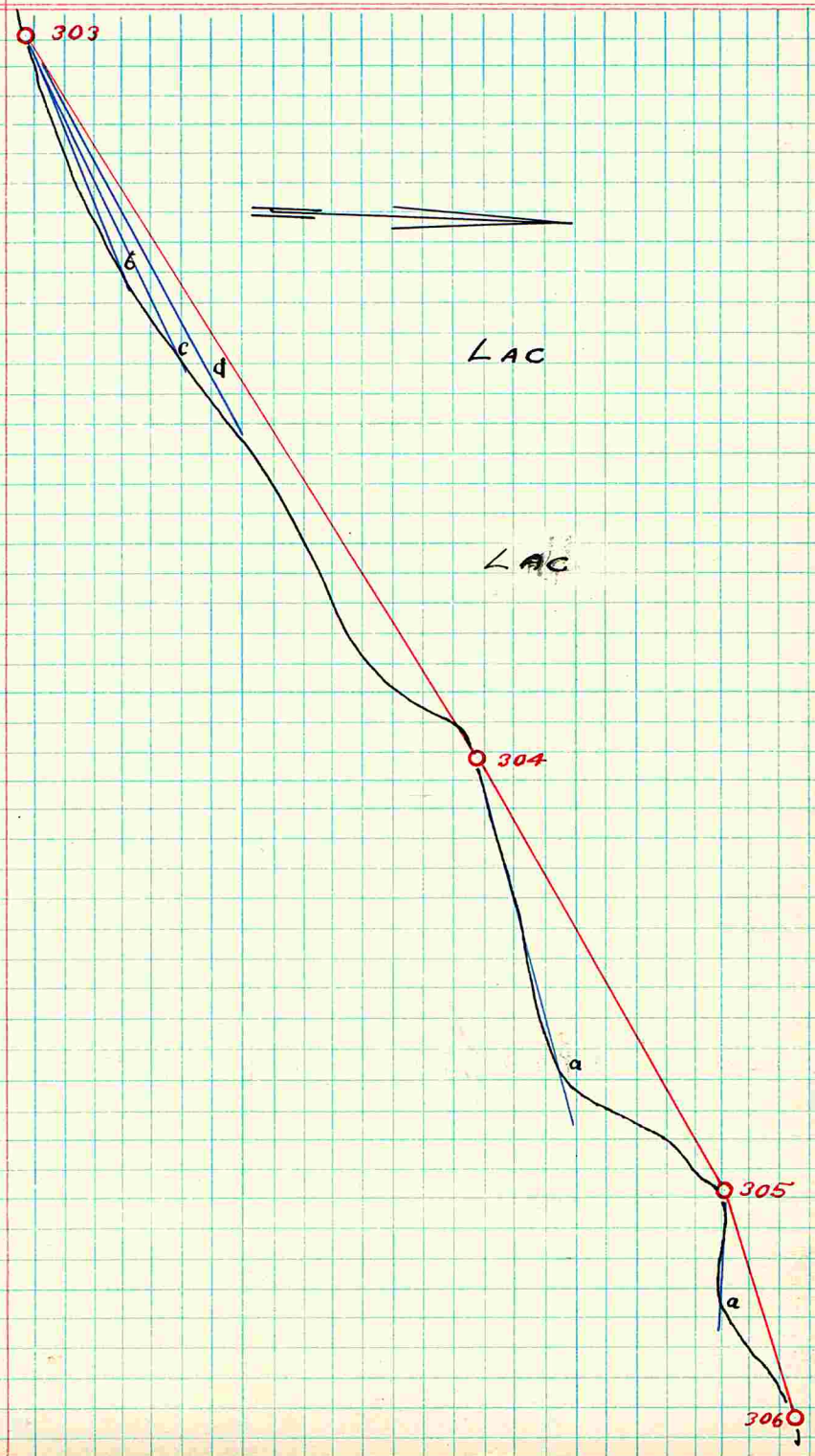

LEVÉ DU PLAN . . . DU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles
	307	59°57'	22.40	
	c	66°50'	17.00	
	b	79°15'	14.00	
	a	98°25'	9.40	
306				

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS

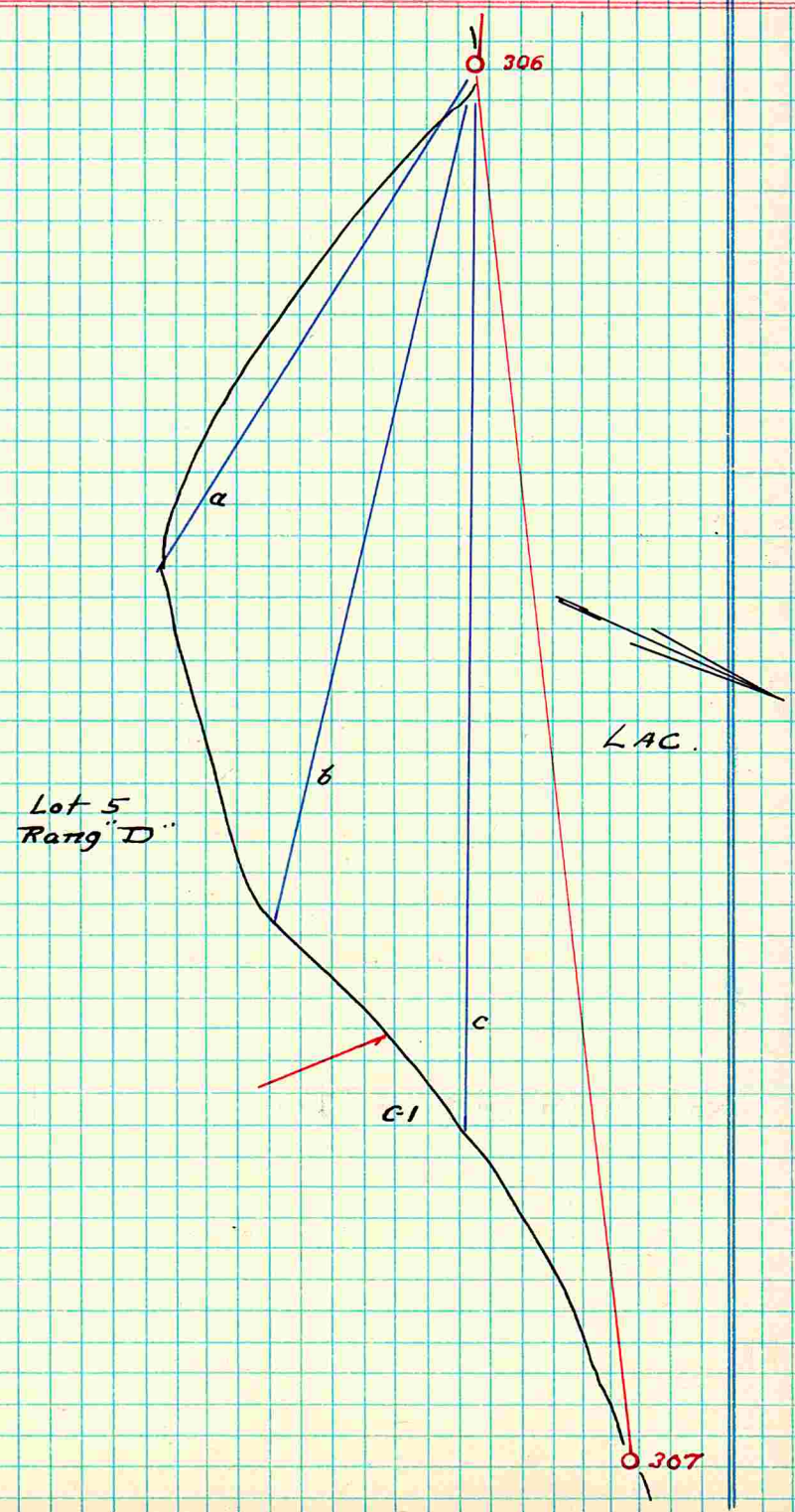

LEVÉ DU PLAN . . . Du Lac Blanc

Canton de Montauban

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	1	342° 53'40"	9.10		
	c	351°28	8.00		
	b	336°18	4.60		
	a	355°38	2.00		
308					
	308	29°58	12.50		
	b	31°43'	7.30		
	a	43°35	3.60		
307					

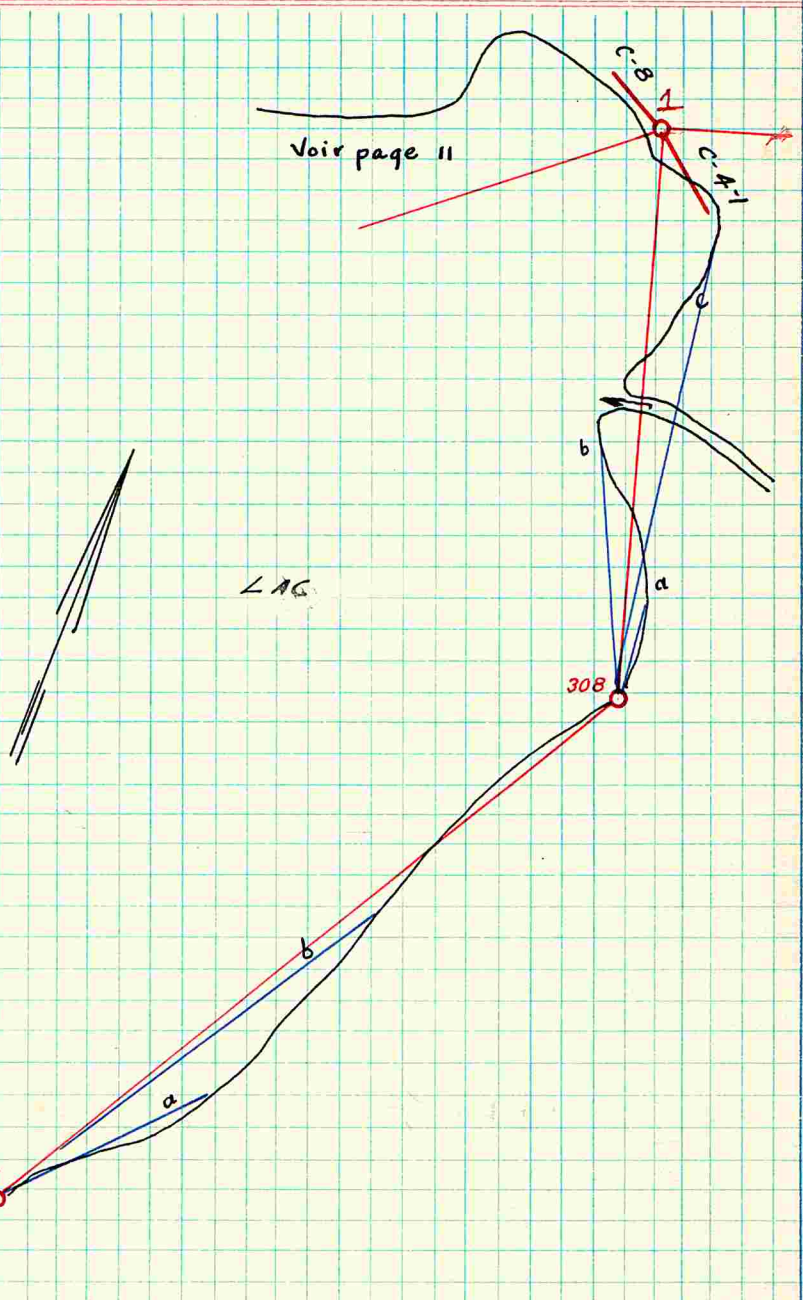

LEVÉ DU PLAN . . .

STATIONS		AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES		OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
DE	À		Chaînes	Mailles	

CHEMIN DE CEINTURE

ET

LOTISSEMENT.

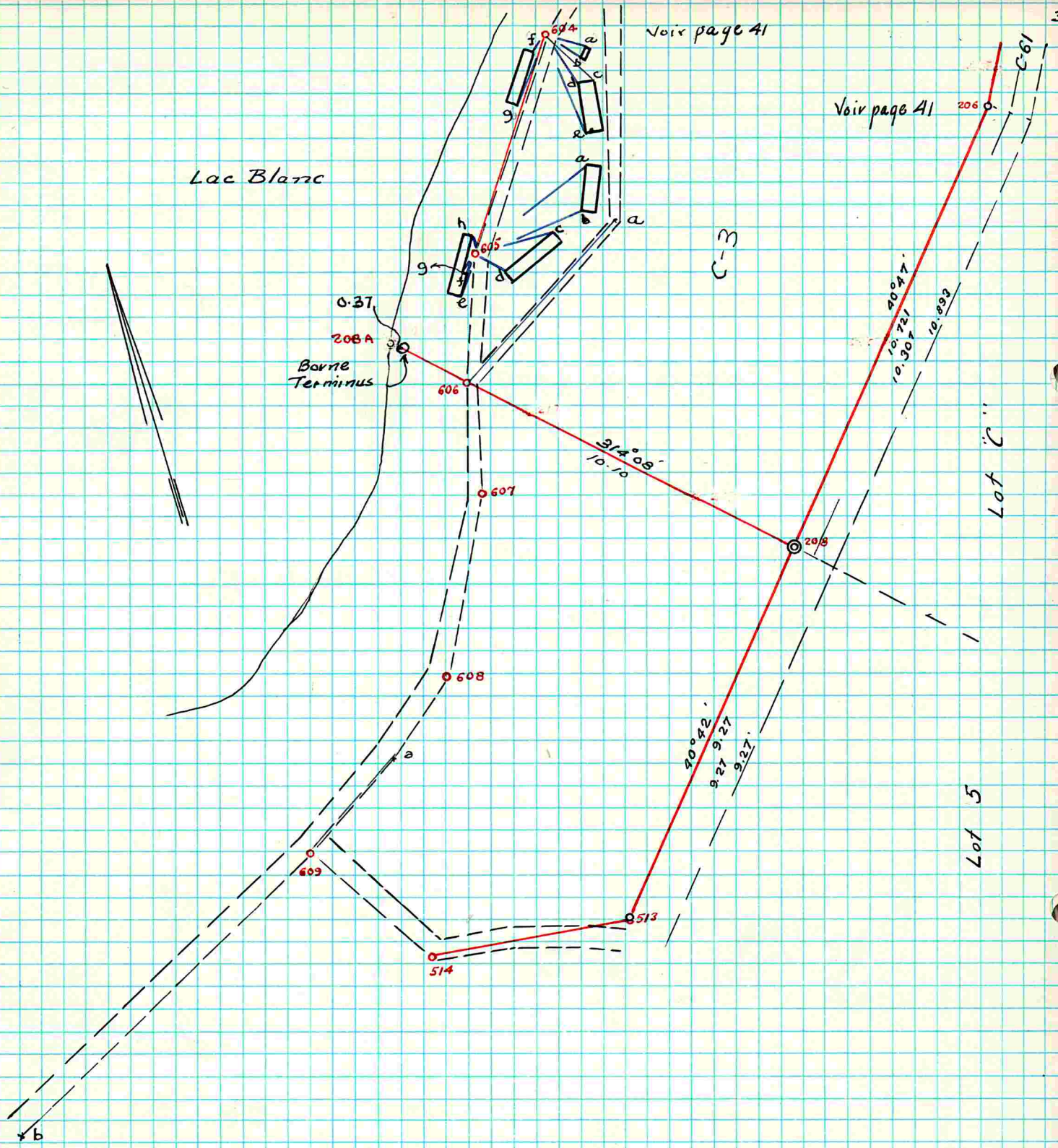
Voir page 41
Voir page 41
Lac Blanc
C-3
C-61
604
605
606
607
608
609
513
514
206
208
208A
0.37
Borne Terminus
314°08'
10.10
40°47'
10.721
10.307
10.893
40°42'
9.27
9.27
9.27
Lot "C"
Lot 5
a
b
c
d
e
f
g

LEVÉ DU PLAN . Du chemin de la colonie du "Cercle de L'amitie Italo-canadienne"

CANTON DE MONTAUBAN

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	603	48° 10'		3.03	
	g	218° 00'		1.70	
	f	229° 10		0.43	
	e	174° 23		2.35	
	d	165° 15'		1.20	
	c	145° 05'		1.35	
	b	138° 48'		0.90	
	a	125° 15'		0.85	
604					
	604	34° 26'		5.14	
	h	17° 13'		0.42	
	g	231° 25'		0.445	
	f	221° 33'		0.43	
	e	217° 45'		0.955	
	d	137° 34'		0.70	
	c	89° 31'		1.80	
	b	84° 57		2.50	
	a	66° 10		3.20	Voir pages 38 et 41
605					
	605	21° 03'		2.83	
	208a	313° 15		1.90	
606	a	58° 14		4.90	
	606	6° 17'		2.56	
607					
608	607	27° 09		4.14	
	608	54° 51		4.96	
	b	242° 30'		9.00	
609	a	57° 30		2.80	
514	609	328° 14		3.58	
513	514	276° 45'		4.503	
	513	220° 42'		9.27	
208	208a	314° 08'		10.10	
206	208	220° 47'		10.721	
204	206	207° 51'		12.253	
203	204	238° 12'		9.262	
201	203	134° 12'		16.357	
1	201	72° 42'		8.134	

LEVÉ DU PLAN . . . DU CHEMIN DE LA COLONIE DU "CERCLE DE L'AMITIE ITALO-CANADIENNE CANTON DE MONTAUBAN.

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
	I	327°24'	9.52		
	a	20°17'	2.80		
600					
	600	35°35	3.804		
					Voir pages 38 et 41
	b	305°33'	0.22		
	a	215°08'	0.80		
601					
	601	27°33'	5.33		
	b	352°10'	0.15		
	a	19°15'	0.66		
602					
	602	28°27'	2.68		
	d	198°45'	2.50		
	c	229°30'	1.30		
	b	0°00'	0.24		
	a	20°05'	0.77		
603					

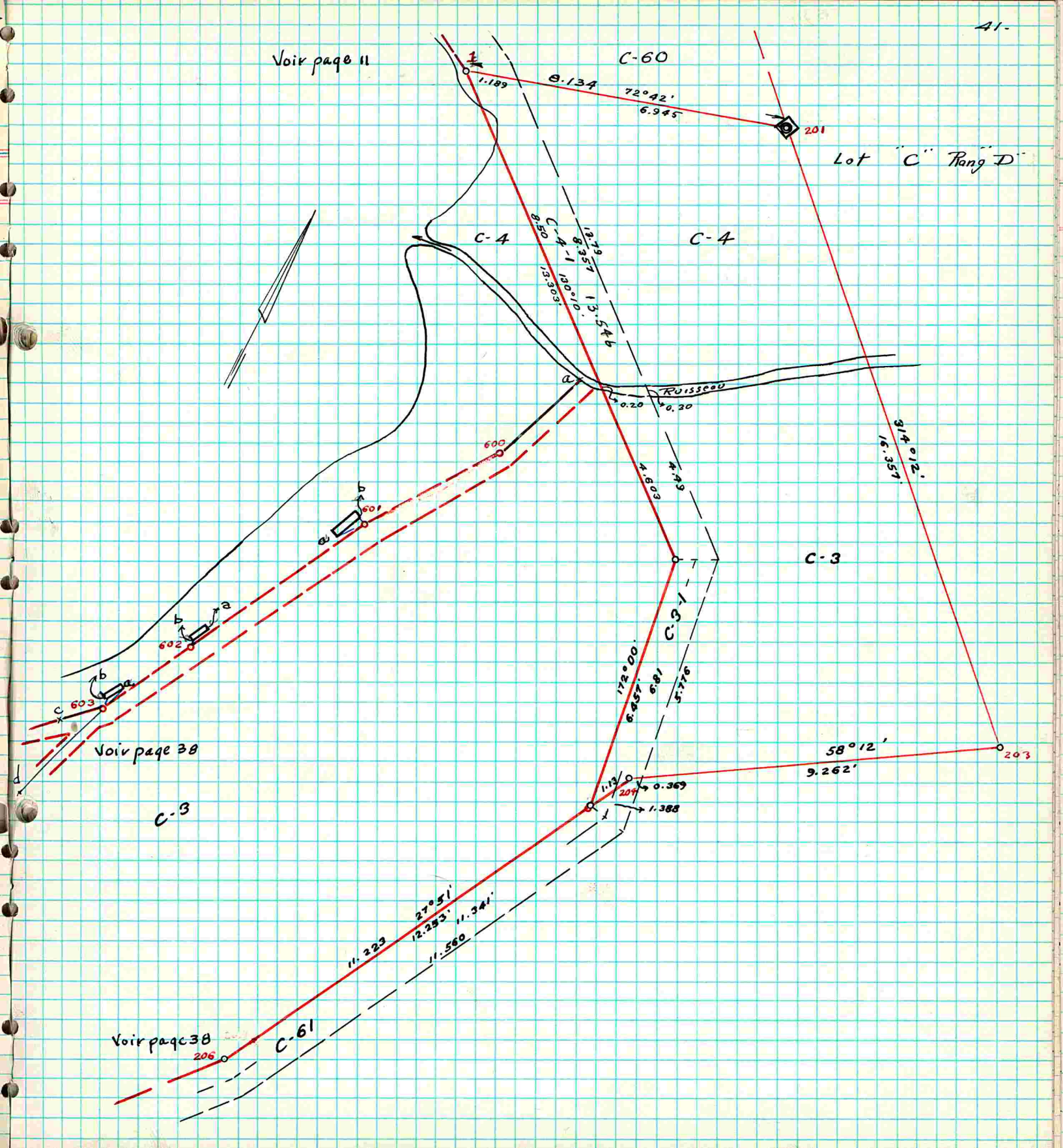
Voir page 11
C-60
1
1.189
8.134
72°42'
6.945
201
Lot "C" Rang "D"
C-4
C-4
C-4-1
8.50
13.303
130°10'
13.79
8.357
13.546
a
Ruisseau
0.20
0.30
314°12'
16.357
600
601
602
603
b
a
c
d
4.603
4.49
C-3
C-3-1
172°00'
6.457
6.81
5.776
58°12'
9.262
203
1.13
204
0.369
1.388
Voir page 38
C-3
27°51'
11.223
12.253
11.341
11.560
Voir page 38
206
C-61

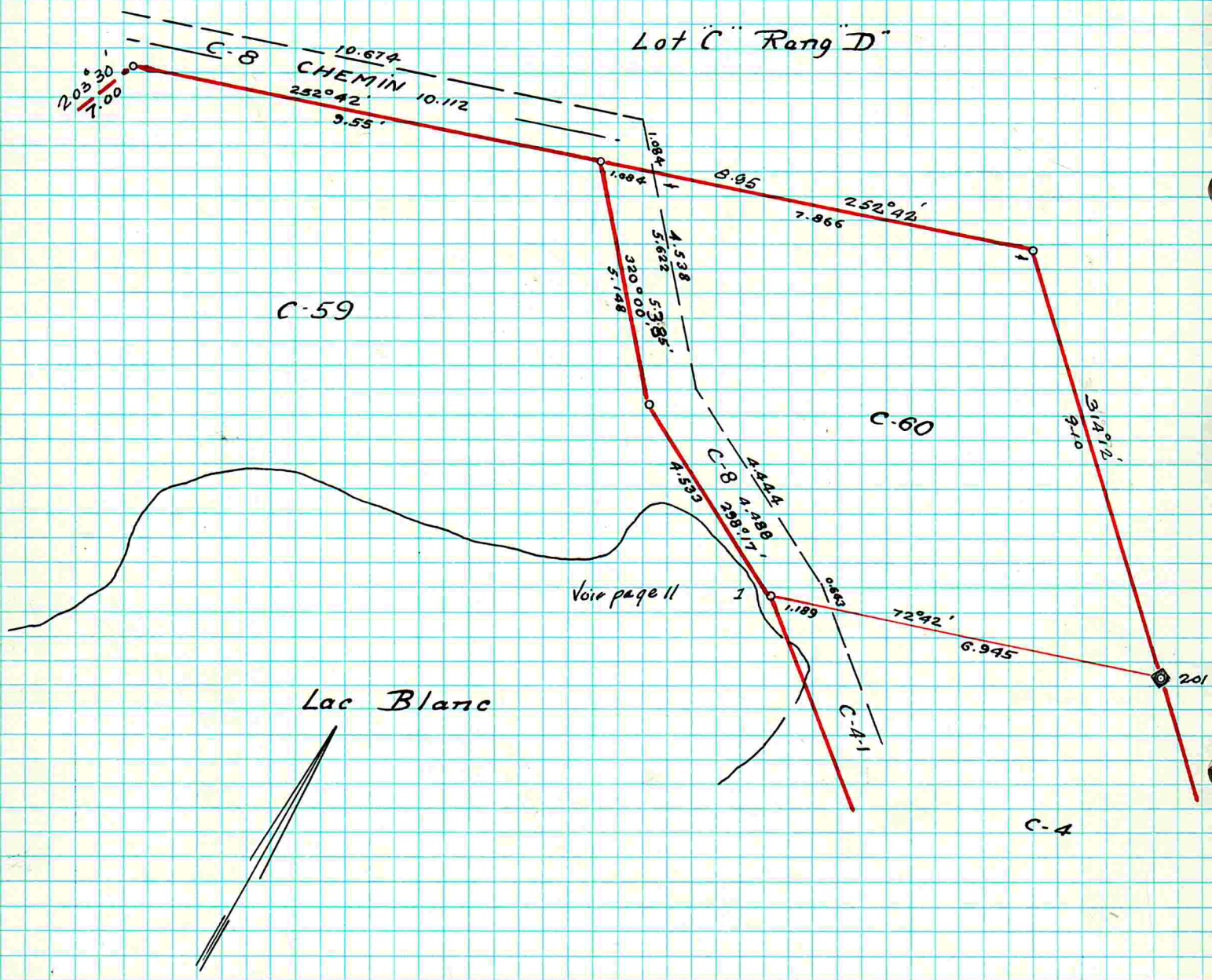
Lot "C" Rang "D"
C-8
CHEMIN
10.674
10.112
203°30'
7.00
252°42'
9.55'
1.084
1.084
8.95
252°42'
7.866
4.538
5.622
320°00'
5.148
5.385'
C-59
C-60
3/4°12'
9.10
C-8
4.444
4.533
4.488
298°17'
0.643
Voir page 11
1
1.189
72°42'
6.945
201
Lac Blanc
C-4-1
C-4

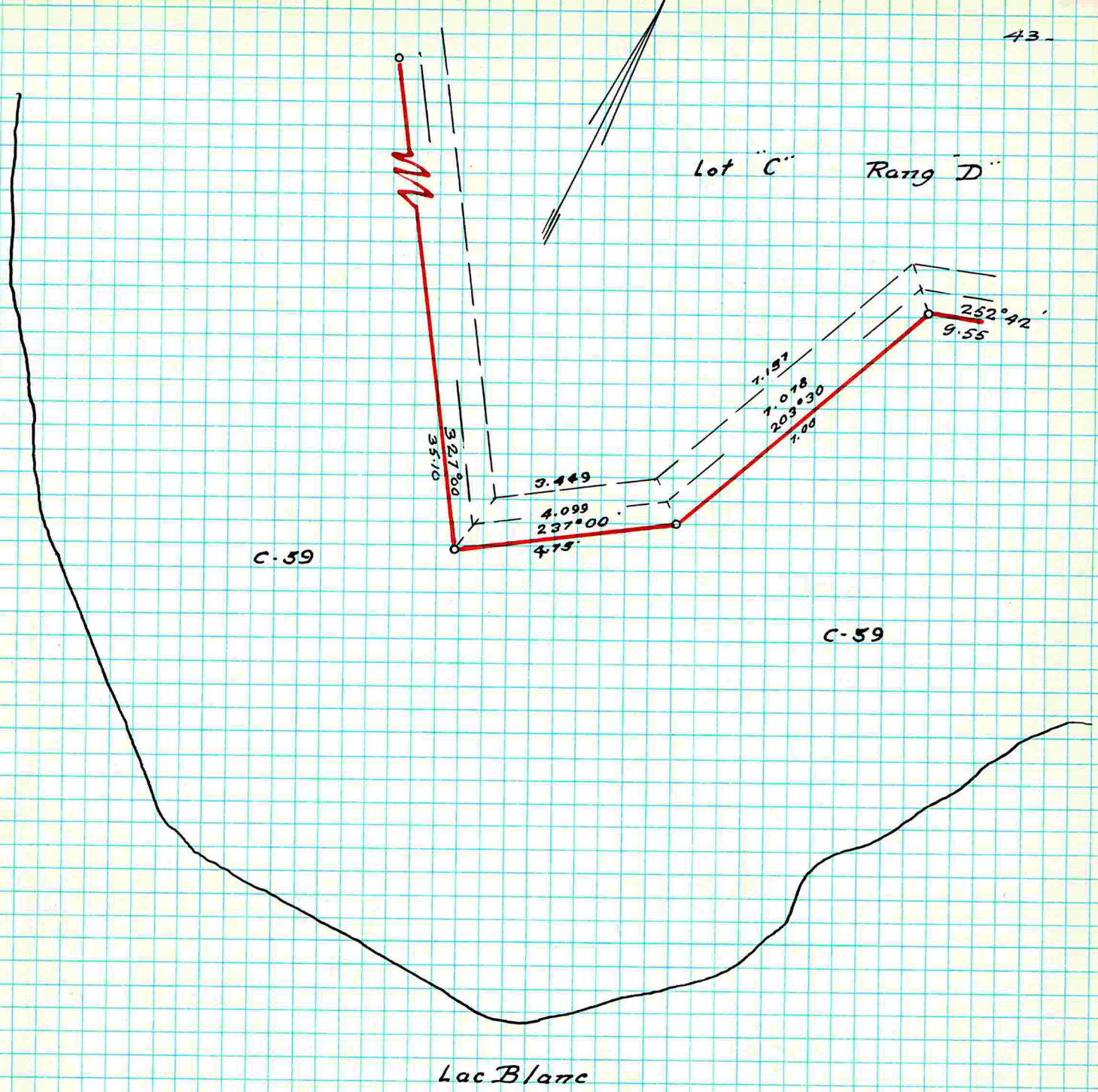
Lot "C"
Rang "D"
252°42'
9.55
1.151
1.078
203°30
1.00
3.449
4.099
237°00'
475'
327°00
35.10
C-59
C-59
Lac Blanc

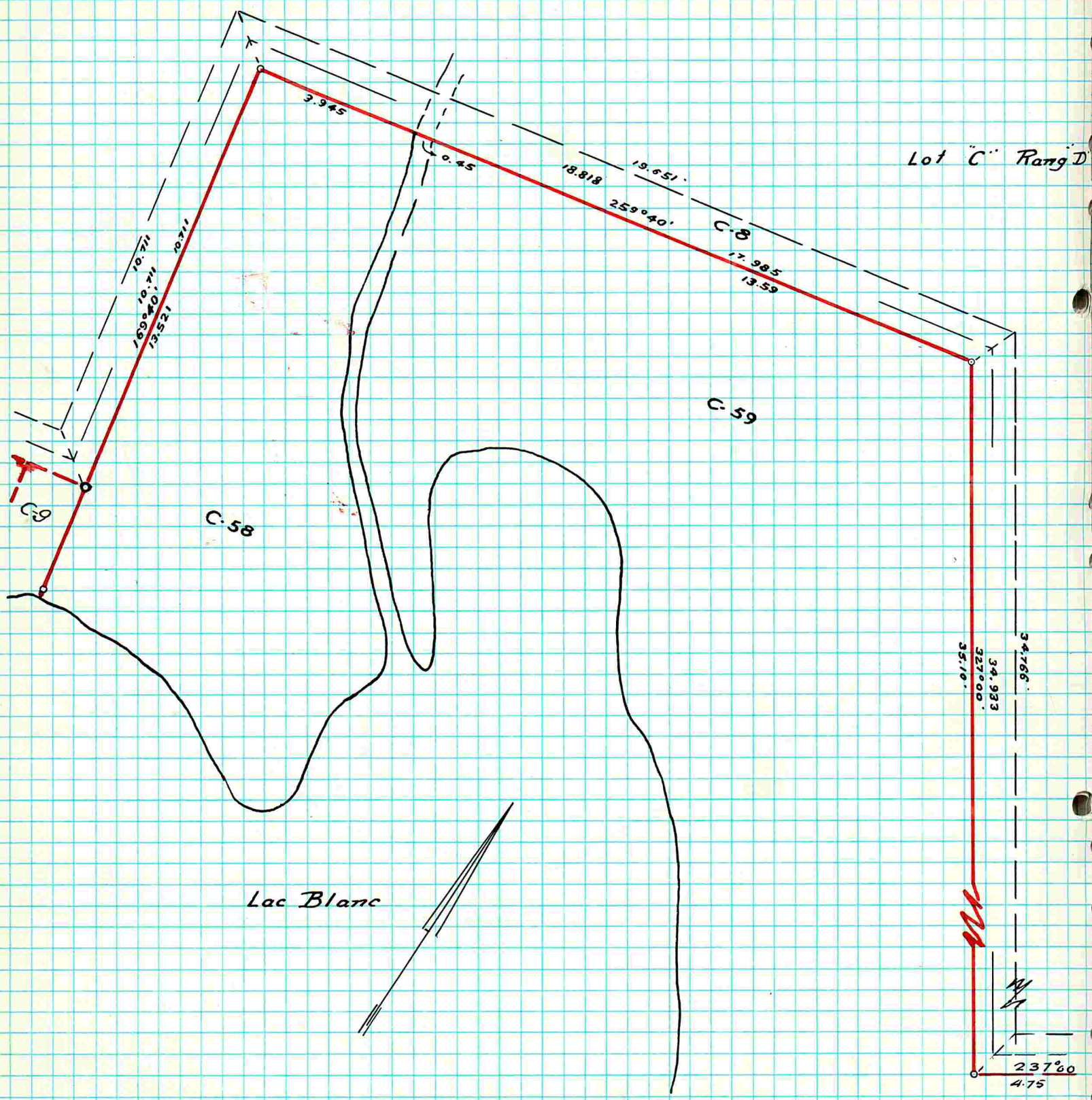
Lot "C" Rang "D"
3.945
0.45
18.818
19.651
259°40'
C-8
17.985
13.59
10.711
10.711
10.711
169°40'
13.521
C-9
C-58
C-59
Lac Blanc
35.10
327°00'
34.933
34.766
237°00
4.75

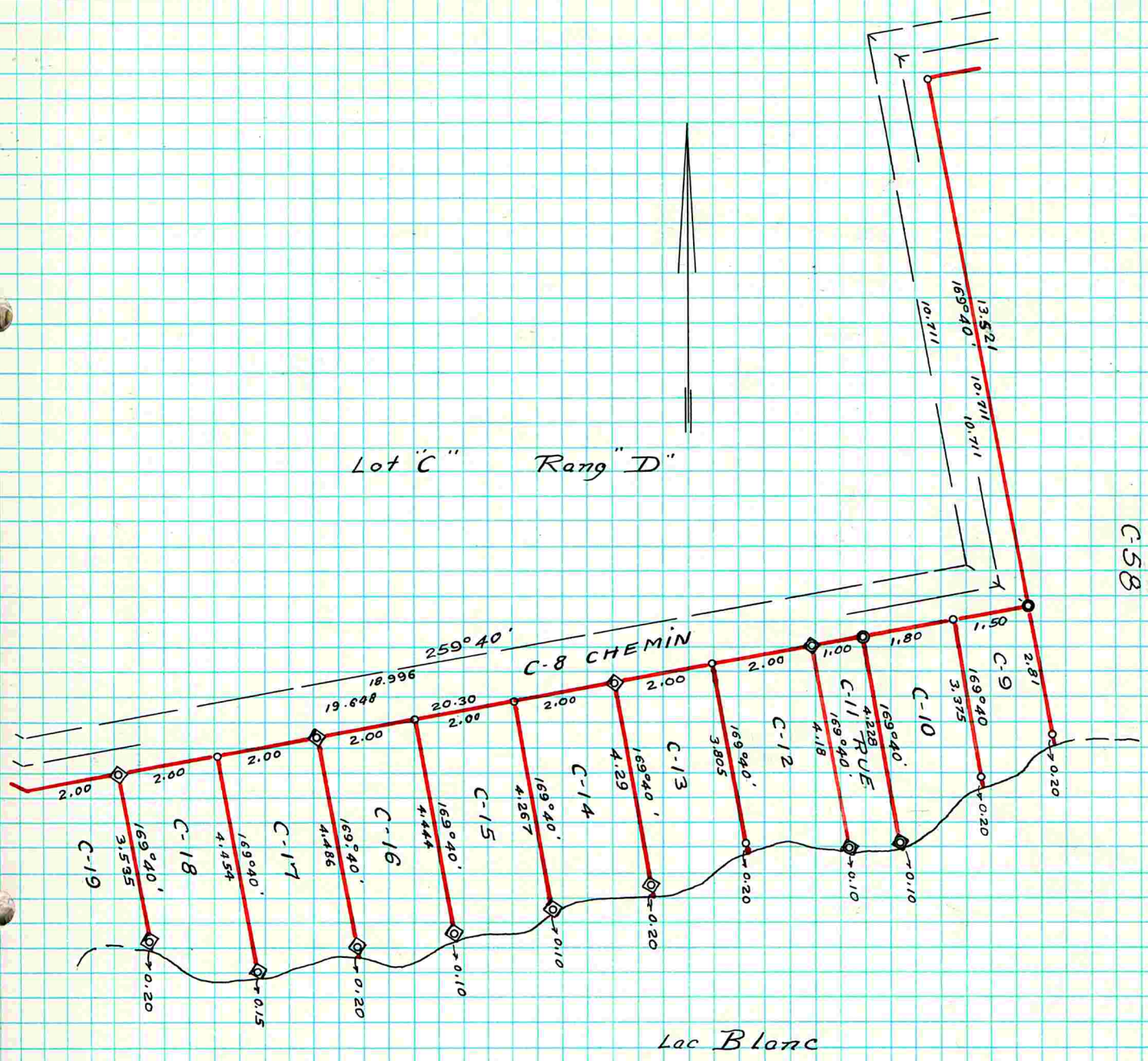
Lot "C" Rang "D"
C-58
C-8 CHEMIN
259°40'
18.996
19.648
20.30
2.00
1.00
1.80
1.50
2.81
C-9
C-10
C-11
RUE
C-12
C-13
C-14
C-15
C-16
C-17
C-18
C-19
169°40'
13.521
10.711
3.375
4.228
4.18
3.805
4.29
4.267
4.444
4.486
4.454
3.535
0.20
0.10
0.15
Lac Blanc

Lot "C" Rang "D"

Voir page 60

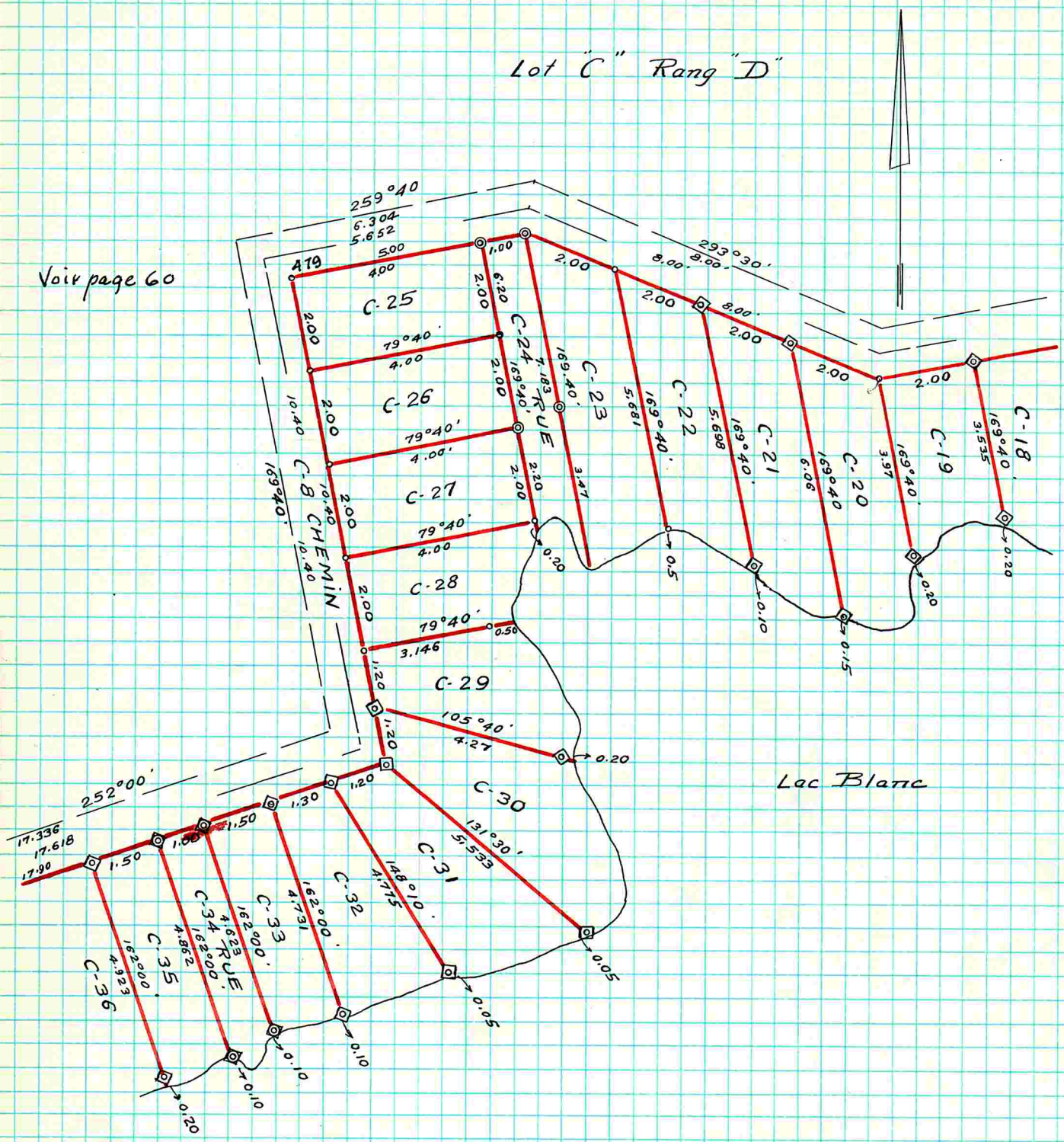

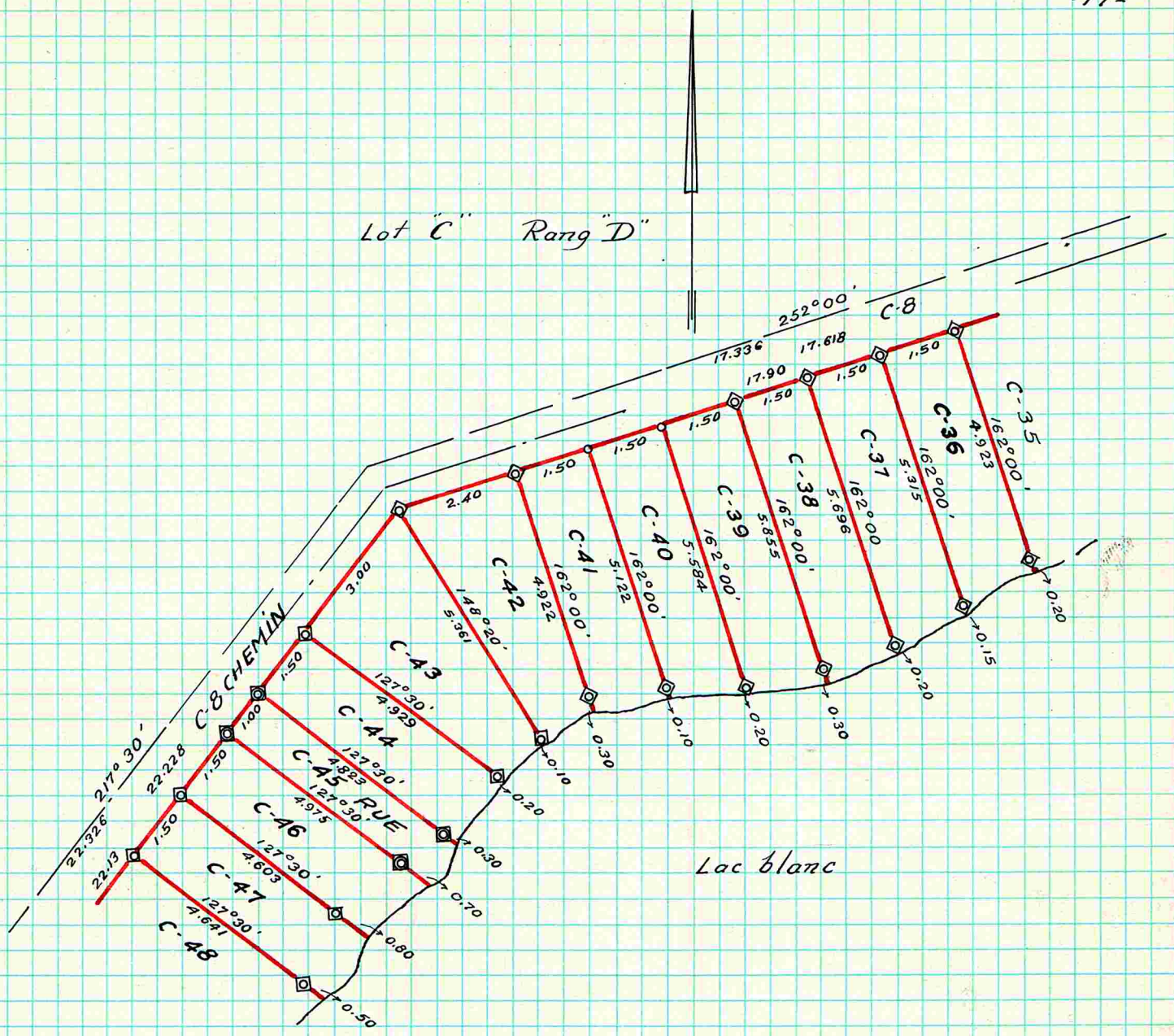
Lot "C" Rang "D"
C-8
252°00'
17.336
17.618
17.90
1.50
C-35
162°00'
4.923
C-36
162°00'
5.315
C-37
162°00
5.696
C-38
162°00'
5.855
C-39
162°00'
5.584
C-40
162°00'
5.122
C-41
162°00'
4.922
C-42
148°20'
5.361
2.40
3.00
C-43
127°30'
4.929
C-44
127°30'
4.823
C-45 RUE
127°30'
4.975
C-46
127°30'
4.603
C-47
127°30'
4.641
C-48
C-8 CHEMIN
217°30'
22.326
22.228
22.13
1.00
0.20
0.15
0.20
0.30
0.20
0.10
0.30
0.10
0.20
0.30
0.70
0.80
0.50
Lac blanc

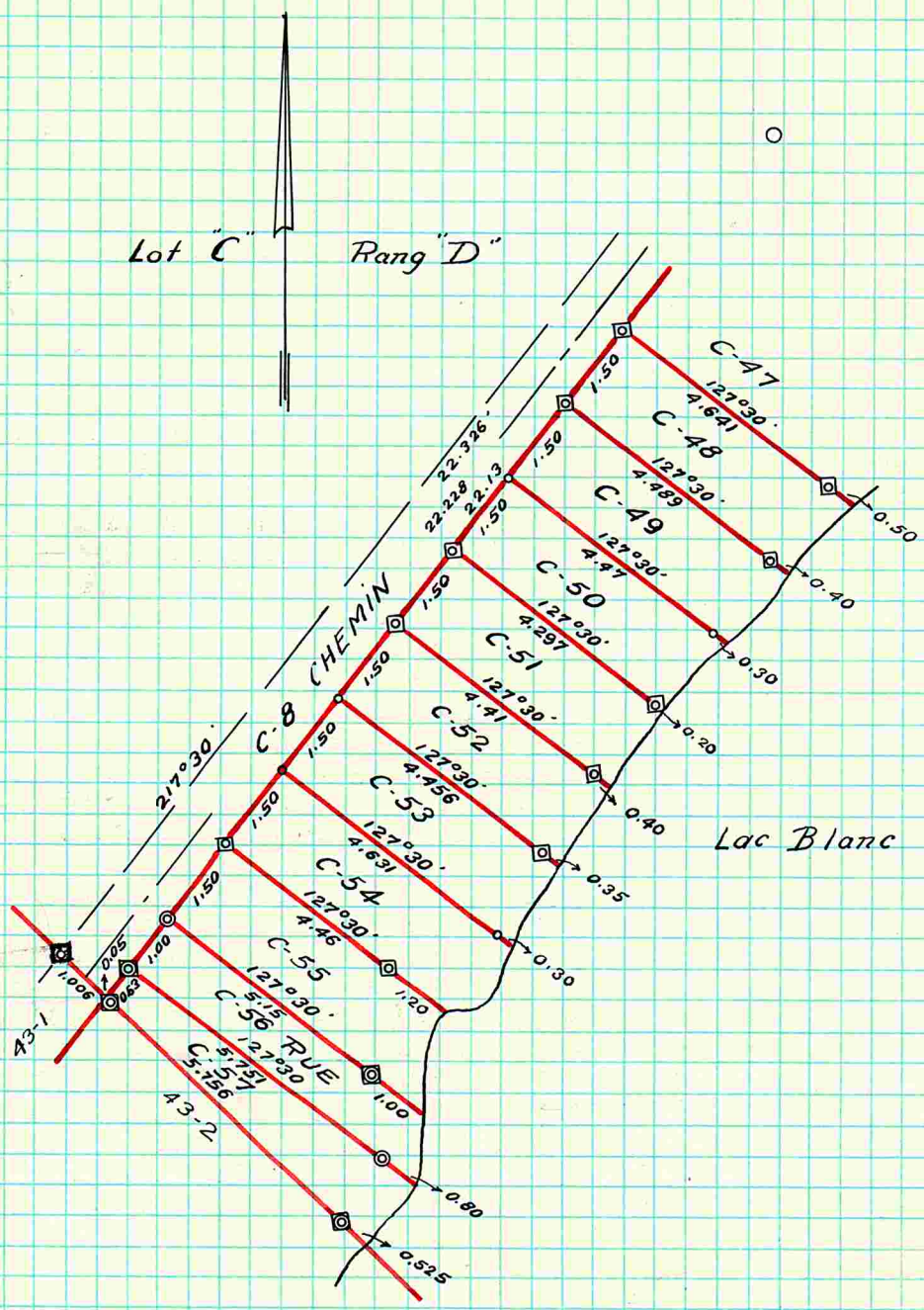
Lot "C"
Rang "D"
C-47
127°30'
4.641
C-48
127°30'
4.489
C-49
127°30'
4.47
C-50
127°30'
4.297
C-51
127°30'
4.41
C-52
127°30'
4.456
C-53
127°30'
4.651
C-54
127°30'
4.46
C-55
127°30'
5.15
C-56
127°30
5.757
C-57
5.756
RUE
C-8 CHEMIN
217°30'
22.326
22.228
22.13
1.50
0.50
0.40
0.30
0.20
0.40
0.35
0.30
1.20
1.00
0.80
0.525
Lac Blanc
43-1
43-2
1.006
0.05
0.63
1.00

Voir page 73

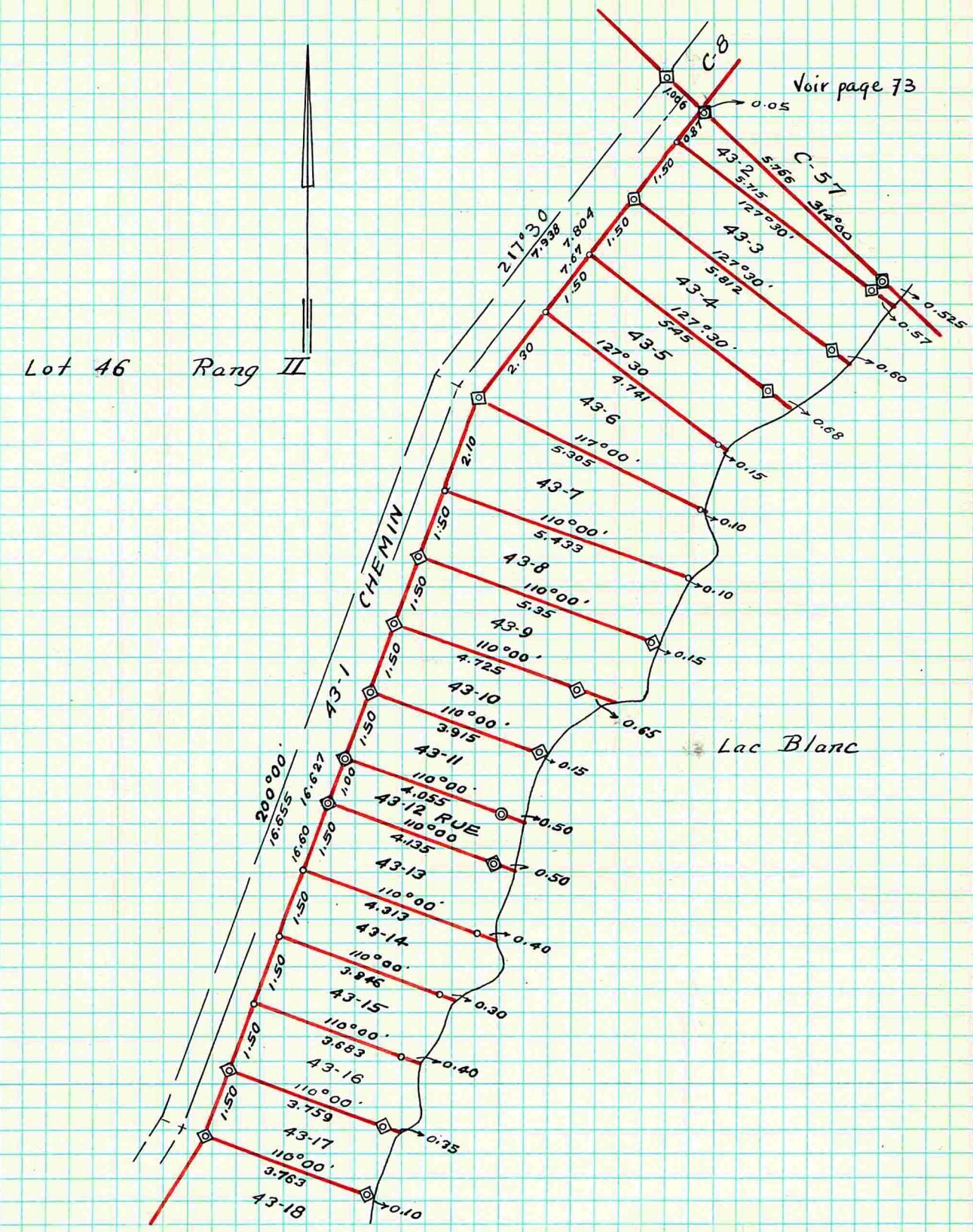
Lot 46
Rang II
C-8
Voir page 73
C-57
314°00
43-2
5.566
5.715
127°30'
43-3
127°30'
5.812
43-4
127°30'
5.45
43-5
127°30
4.741
43-6
117°00'
5.305
43-7
110°00'
5.433
43-8
110°00'
5.35
43-9
110°00'
4.725
43-10
110°00'
3.915
43-11
110°00'
4.055
43-12 RUE
110°00
4.135
43-13
110°00'
4.313
43-14
110°00'
3.946
43-15
110°00'
3.683
43-16
110°00'
3.759
43-17
110°00'
3.763
43-18
217°30
7.938
7.804
7.67
200°00'
16.655
16.627
16.60
CHEMIN
43-1
Lac Blanc
0.05
0.525
0.57
0.60
0.68
0.15
0.10
0.10
0.15
0.65
0.15
0.50
0.50
0.40
0.30
0.40
0.35
0.10

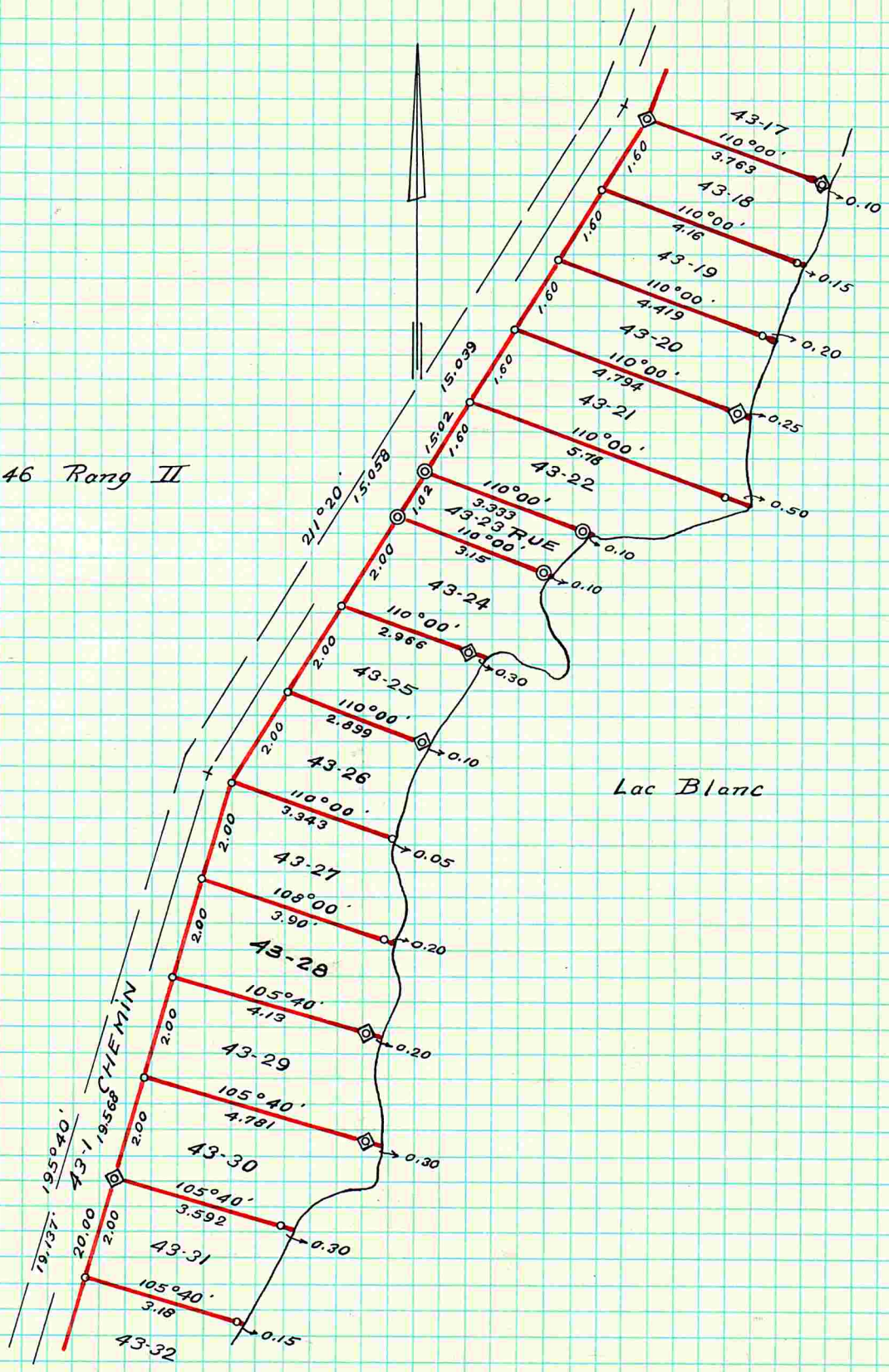
Lot 46 Rang II
Lac Blanc
43-17
110°00'
3.763
0.10
43-18
110°00'
4.16
0.15
43-19
110°00'
4.419
0.20
43-20
110°00'
4.794
0.25
43-21
110°00'
5.78
0.50
43-22
110°00'
3.333
0.10
43-23 RUE
110°00'
3.15
0.10
43-24
110°00'
2.966
0.30
43-25
110°00'
2.899
0.10
43-26
110°00'
3.343
0.05
43-27
108°00'
3.90
0.20
43-28
105°40'
4.13
0.20
43-29
105°40'
4.781
0.30
43-30
105°40'
3.592
0.30
43-31
105°40'
3.18
0.15
43-32
43-1
CHEMIN
195°40'
19.568
19.137
20.00
2.00
211°20'
15.058
15.02
15.039
1.02
1.60

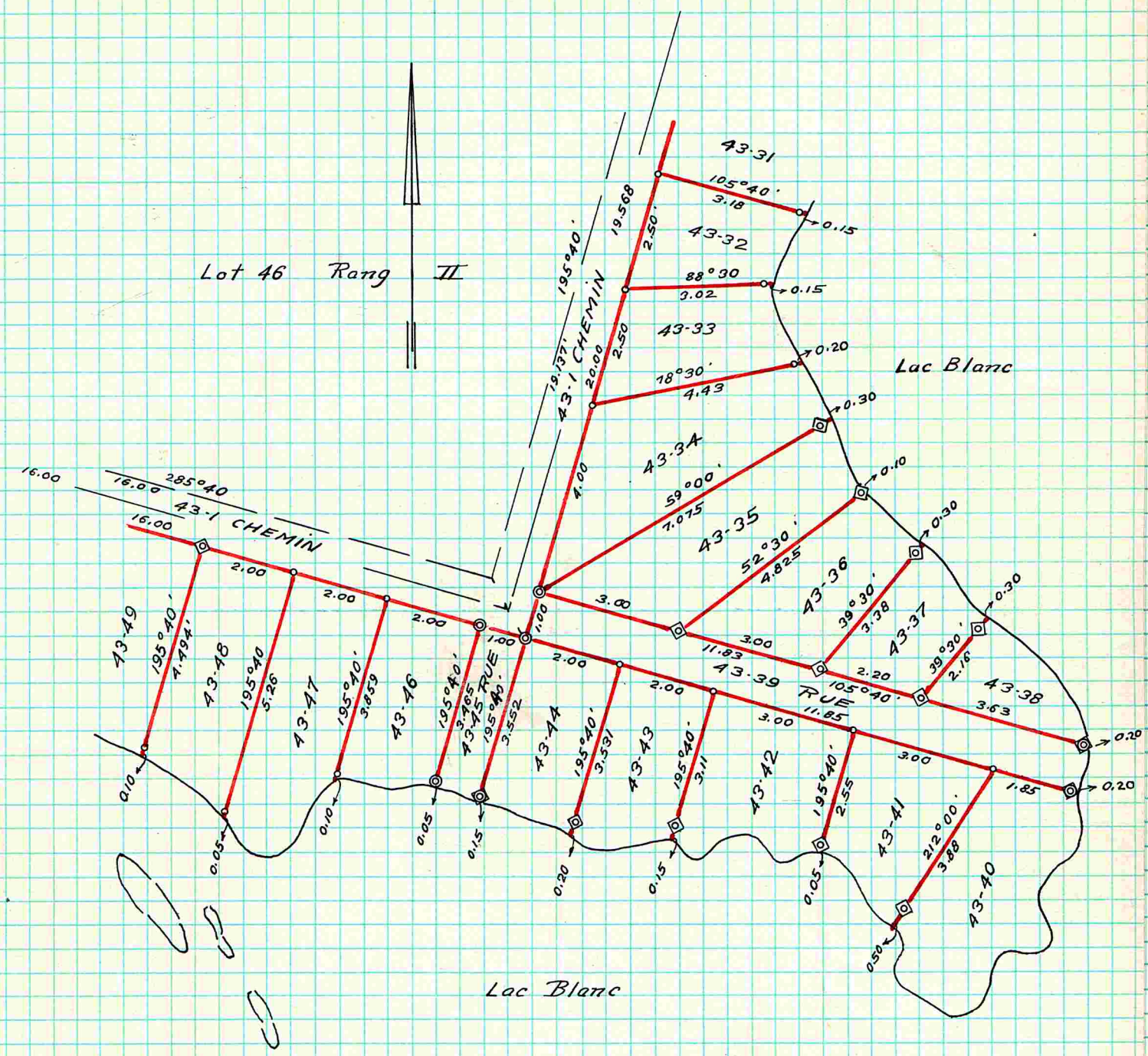
Lot 46 Rang II
43-31
105°40'
3.18
0.15
43-32
88°30
3.02
0.15
43-33
18°30'
4.43
0.20
Lac Blanc
0.30
43-34
59°00'
7.075
0.10
43-35
52°30'
4.825
0.30
43-36
39°30'
3.38
43-37
39°30'
2.16
0.30
43-38
3.63
0.20
1.85
0.20
43-39
RUE
105°40'
11.85
43-40
212°00'
3.88
0.50
43-41
2.55
0.05
43-42
3.11
0.15
43-43
3.531
0.20
43-44
3.552
0.15
43-45 RUE
3.465
0.05
43-46
3.859
0.10
43-47
5.26
0.05
43-48
4.494
0.10
43-49
195°40'
19.568
2.50
195°40'
19.137
43-1 CHEMIN
20.00
2.50
4.00
3.00
11.83
3.00
2.00
1.00
1.00
2.00
2.00
2.00
2.00
2.00
3.00
3.00
16.00
16.00
285°40
16.00
43-1 CHEMIN
Lac Blanc

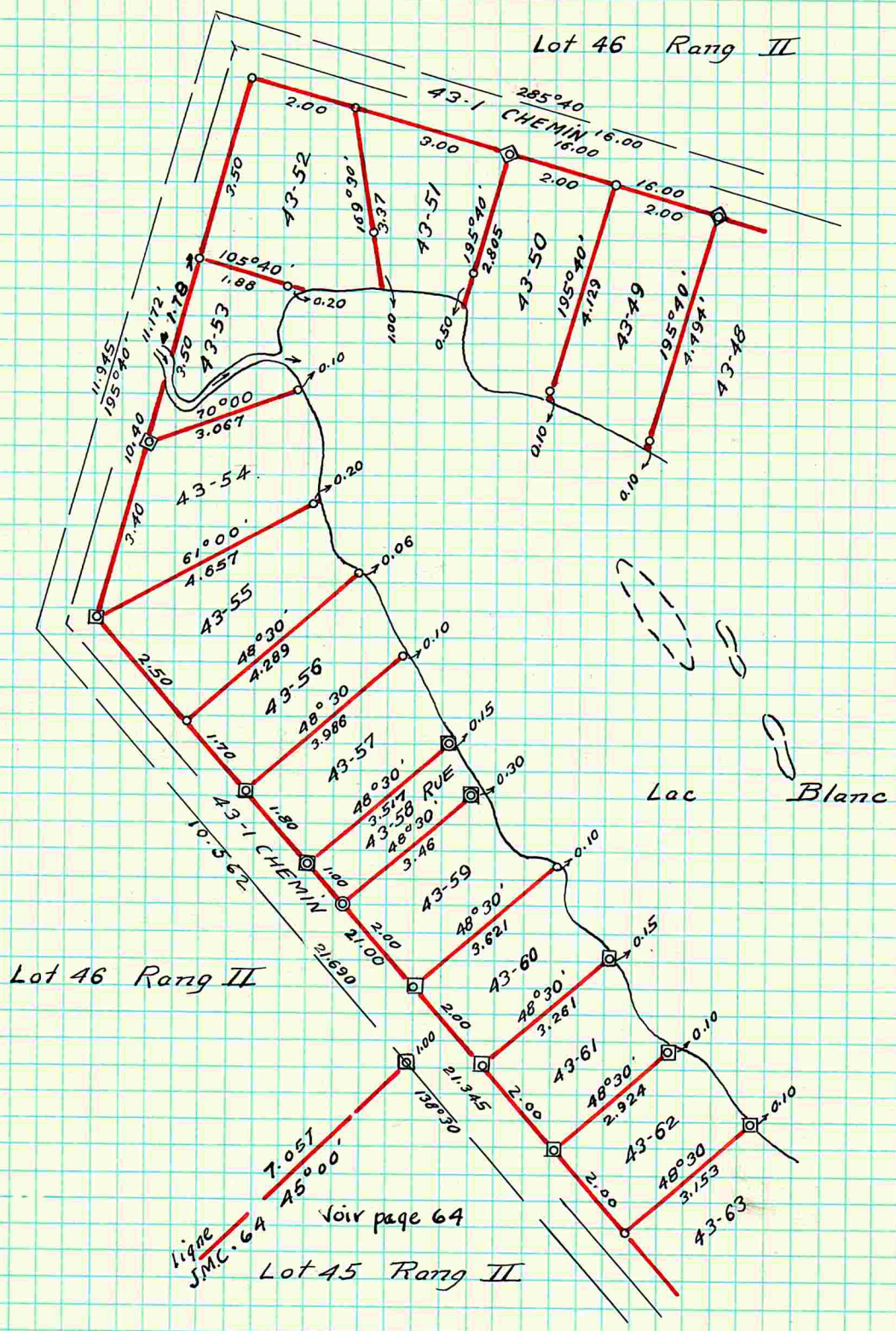
Lot 46 Rang II
43-1 CHEMIN
285°40'
16.00
2.00
3.00
43-52
43-51
43-50
43-49
43-48
43-53
43-54
43-55
43-56
43-57
43-58 RUE
43-59
43-60
43-61
43-62
43-63
Lac Blanc
43-1 CHEMIN
Lot 46 Rang II
Voir page 64
Ligne J.M.C. 64
Lot 45 Rang II

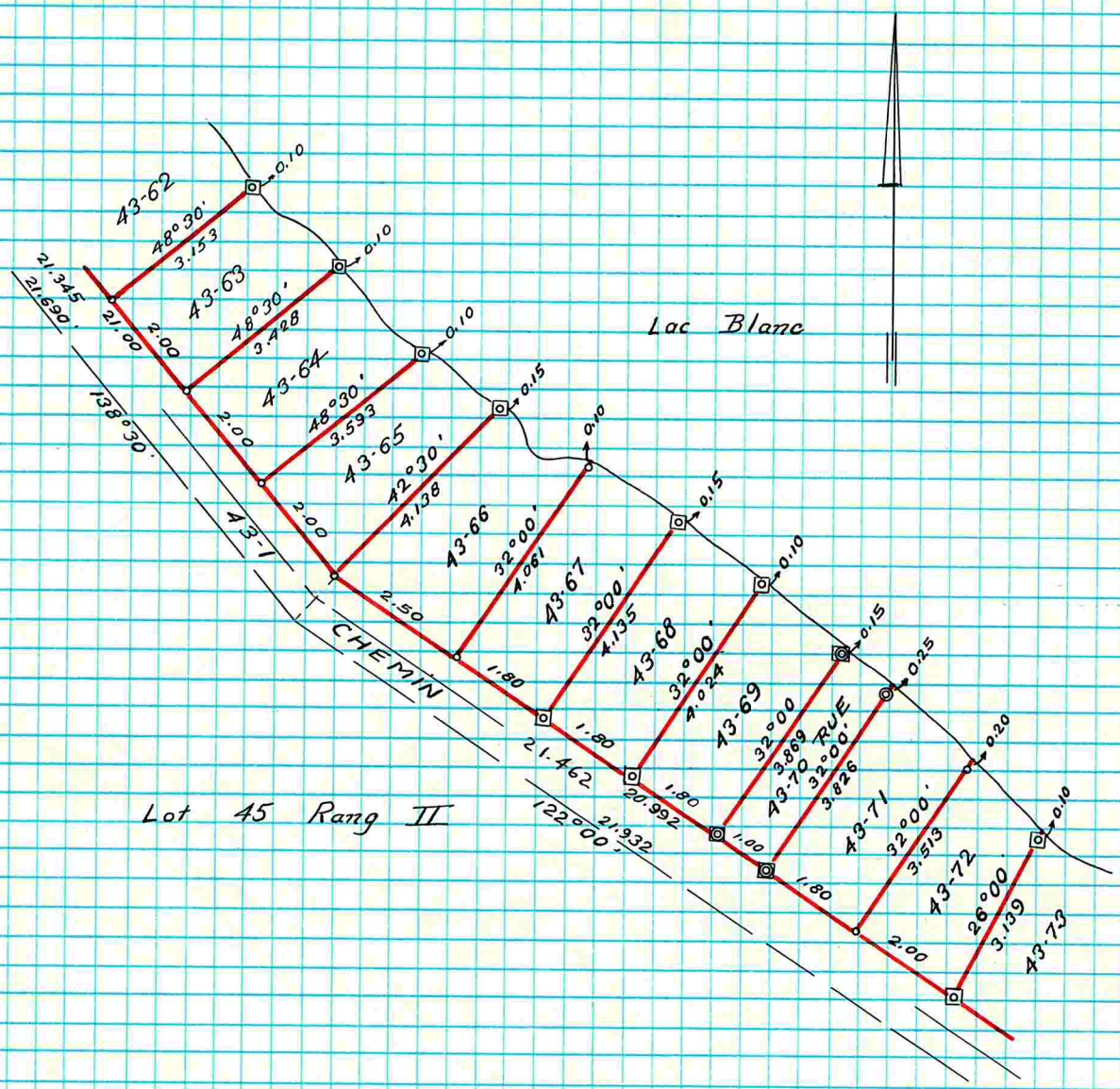
43-62
48°30'
3.153
43-63
48°30'
3.428
43-64
48°30'
3.593
43-65
42°30'
4.138
43-66
32°00'
4.061
43-67
32°00'
4.135
43-68
32°00'
4.024
43-69
32°00
3.869
43-70
32°00'
3.826
43-71
32°00'
3.513
43-72
26°00'
3.139
43-73
0.10
0.10
0.10
0.15
0.10
0.15
0.10
0.15
0.25
0.20
0.10
21.345
21.690'
21.00
2.00
2.00
2.00
2.50
1.80
1.80
1.80
1.00
1.80
2.00
138°30'
43-1
CHEMIN
21.462
20.992
21.932
122°00'
RUE
Lac Blanc
Lot 45 Rang II

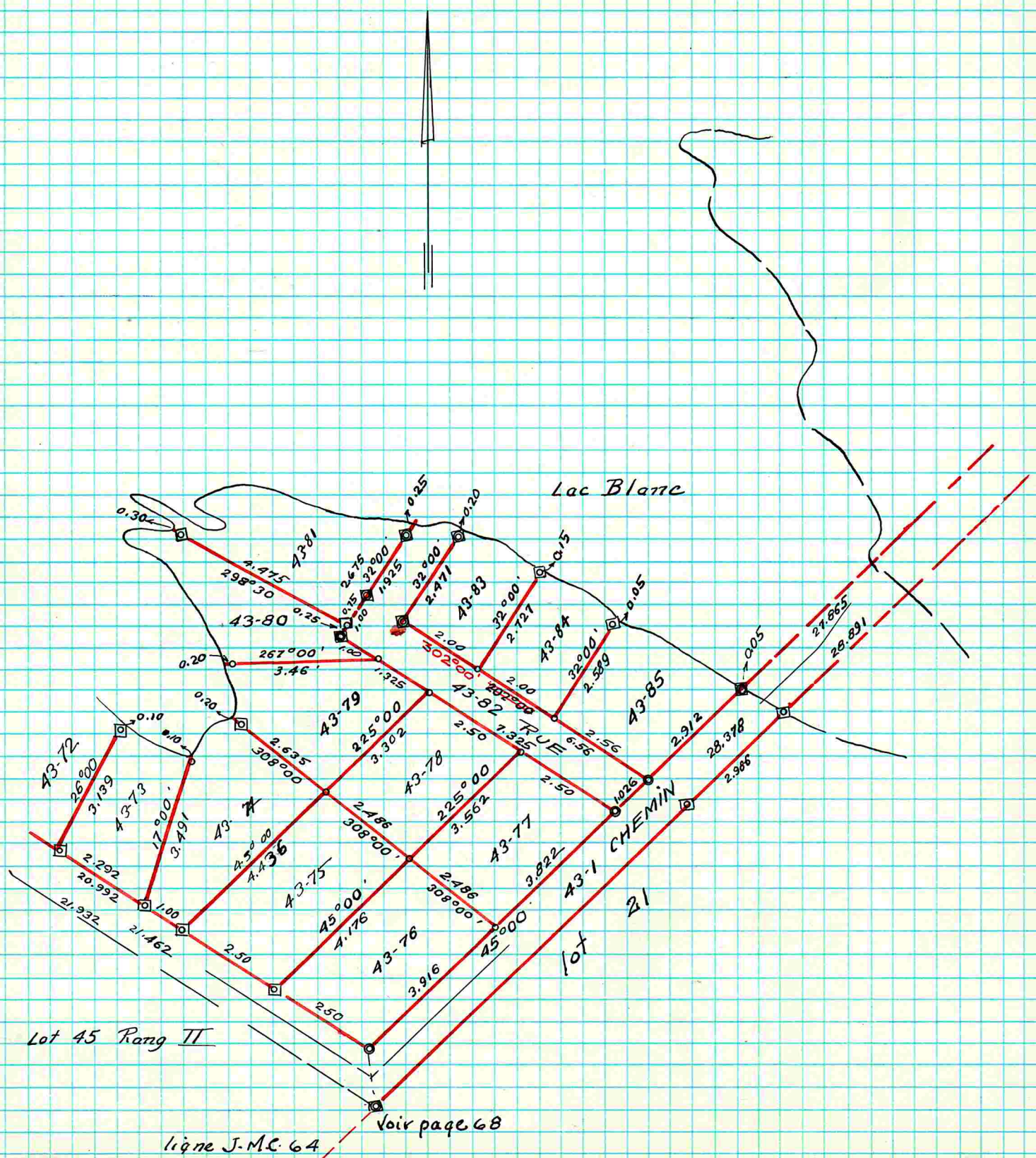
Lac Blanc
43-81
43-80
43-83
43-84
43-85
43-82
RUE
43-79
43-78
43-77
43-76
43-75
43-74
43-73
43-72
43-1
CHEMIN
lot 21
Lot 45 Rang II
Voir page 68
ligne J-M.C. 64

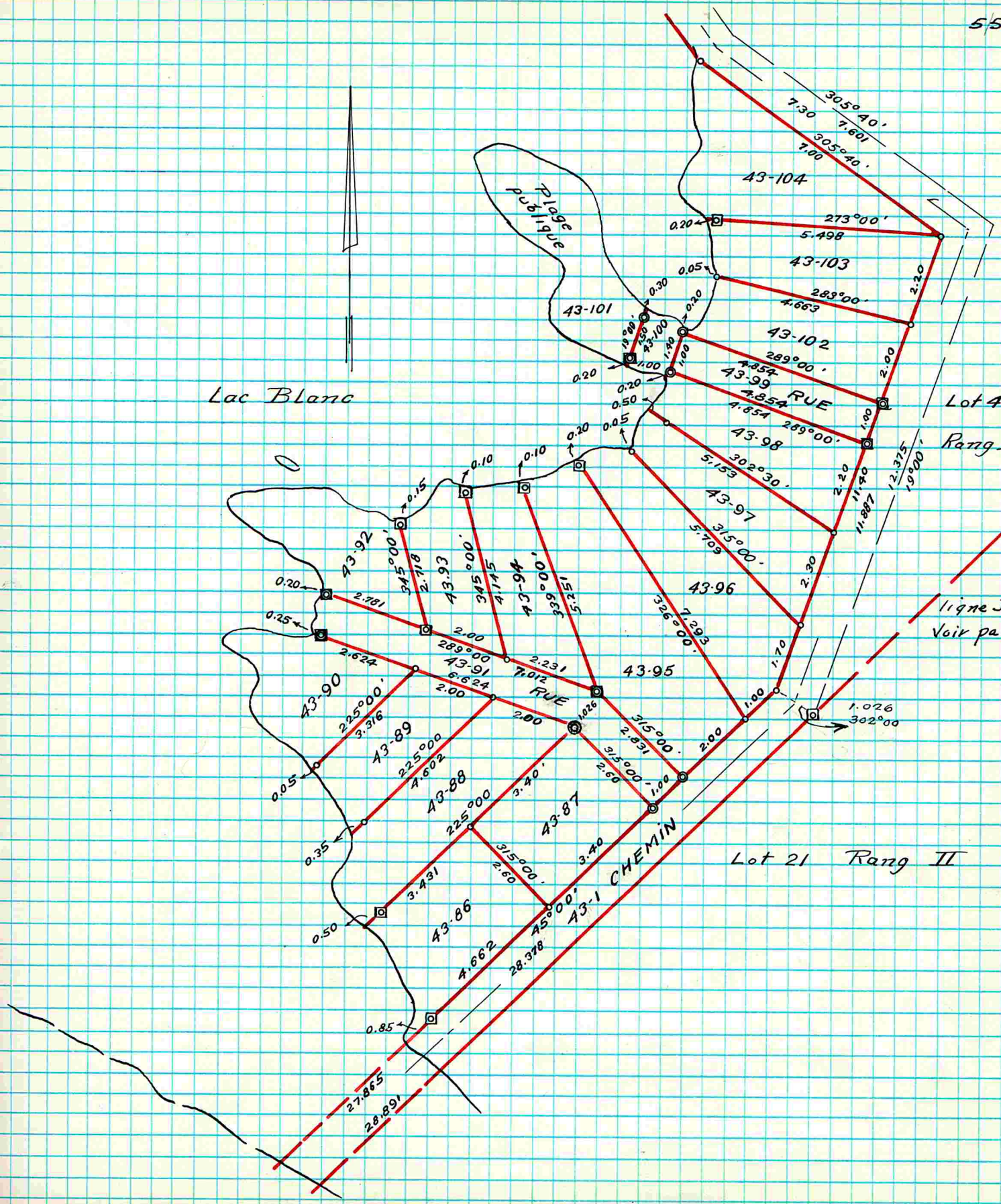
Lac Blanc
Plage publique
43-104
43-103
43-102
43-101
43-99
43-98
43-97
43-96
43-95
43-94
43-93
43-92
43-91
43-90
43-89
43-88
43-87
43-86
RUE
RUE
1 CHEMIN
Lot 44
Rang II
Lot 21 Rang II
ligne J.M.C. 64
Voir page 69
305°40'
7.30
7.601
305°40'
7.00
273°00'
5.498
289°00'
4.663
289°00'
4.854
289°00'
302°30'
5.153
315°00'
5.709
326°00'
7.293
315°00'
2.831
315°00'
2.60
315°00'
3.40
45°00'
28.378
4.662
27.865
28.891
345°00'
2.718
345°00'
4.145
289°00'
5.151
2.781
289°00
2.231
7.012
6.624
225°00'
3.316
225°00
4.602
225°00
3.431
12.375
19°00'
11.887
1.026
302°00

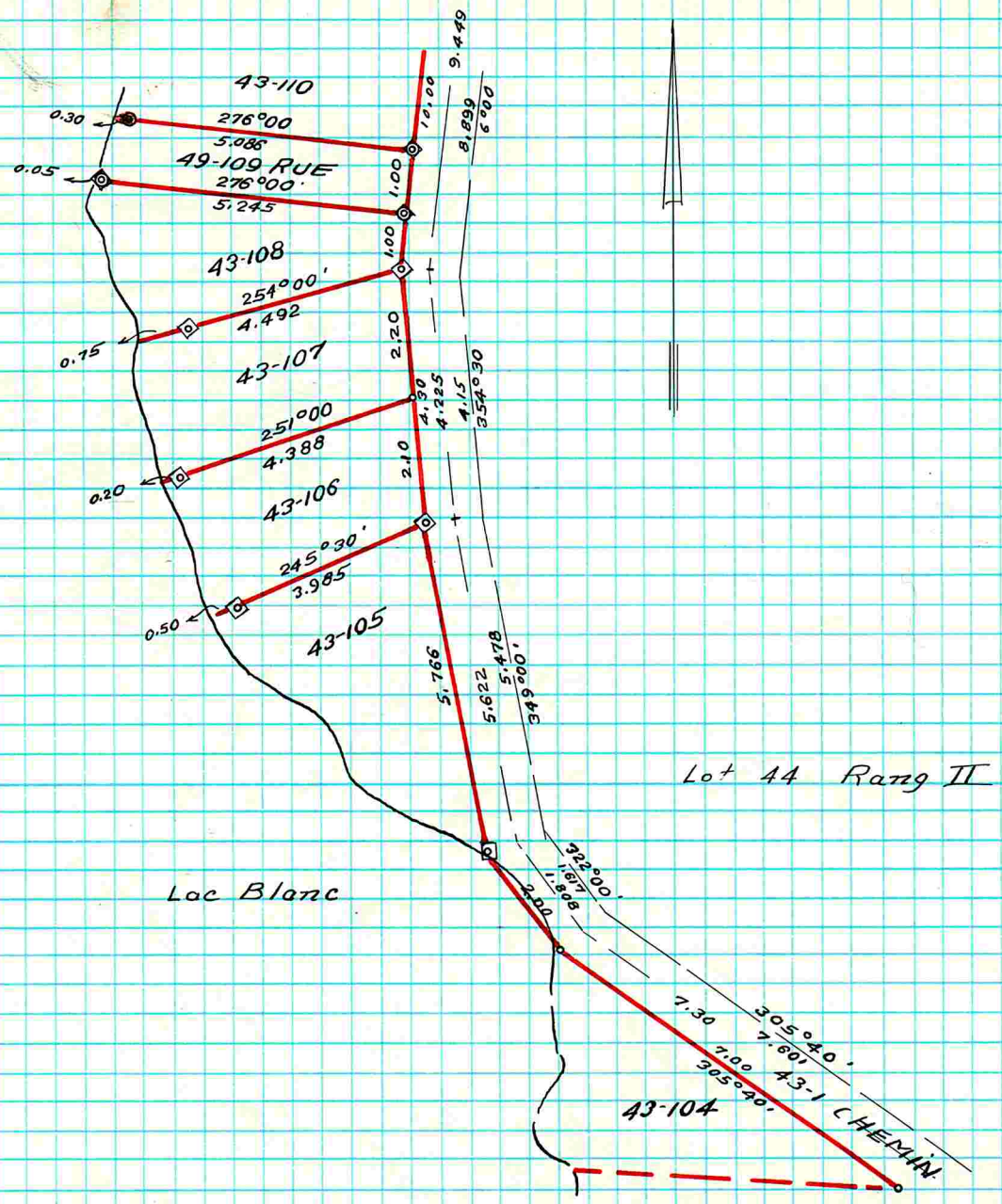
43-110
0.30
276°00
5.086
49-109 RUE
0.05
276°00'
5.245
43-108
254°00'
4.492
0.75
43-107
251°00
4.388
0.20
43-106
245°30'
3.985
0.50
43-105
9.449
10.00
8.899
6.000
1.00
1.00
2.20
4.30
4.225
4.15
354°30
2.10
5.766
5.622
5.478
349°00'
Lot 44 Rang II
Lac Blanc
322°00'
1.677
1.806
2.00
7.30
305°40'
7.601
7.00
305°40'
43-104
43-1 CHEMIN

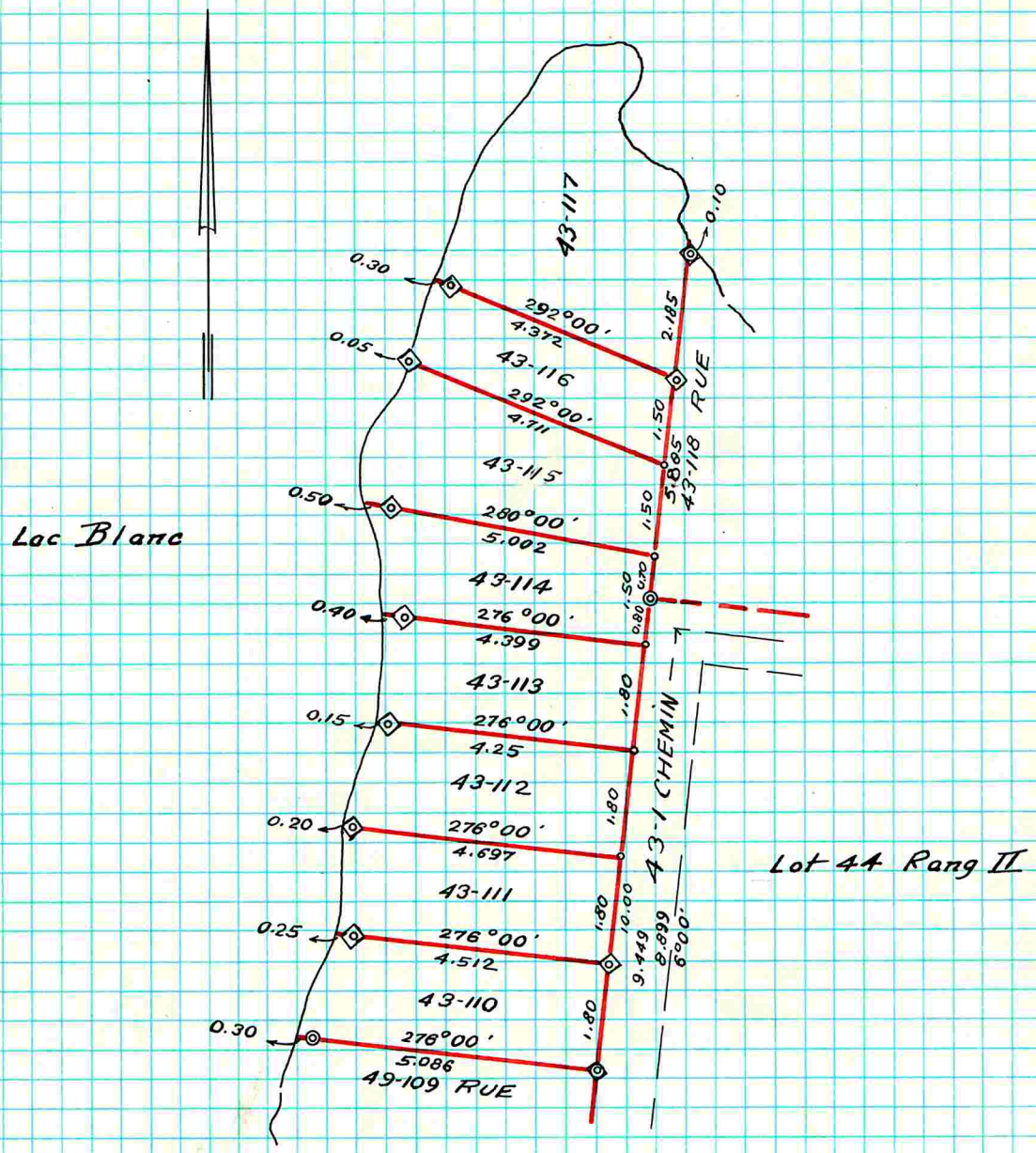
43-117
0.10
0.30
292°00'
4.372
2.185
0.05
43-116
292°00'
4.711
1.50
5.885
43-118 RUE
43-115
0.50
280°00'
5.002
1.50
Lac Blanc
43-114
1.50
0.30
0.80
0.40
276°00'
4.399
43-113
1.80
0.15
276°00'
4.25
43-112
1.80
0.20
276°00'
4.697
43-1 CHEMIN
Lot 44 Rang II
43-111
1.80
10.00
0.25
276°00'
4.512
9.449
8.899
6.00
43-110
1.80
0.30
276°00'
5.086
49-109 RUE

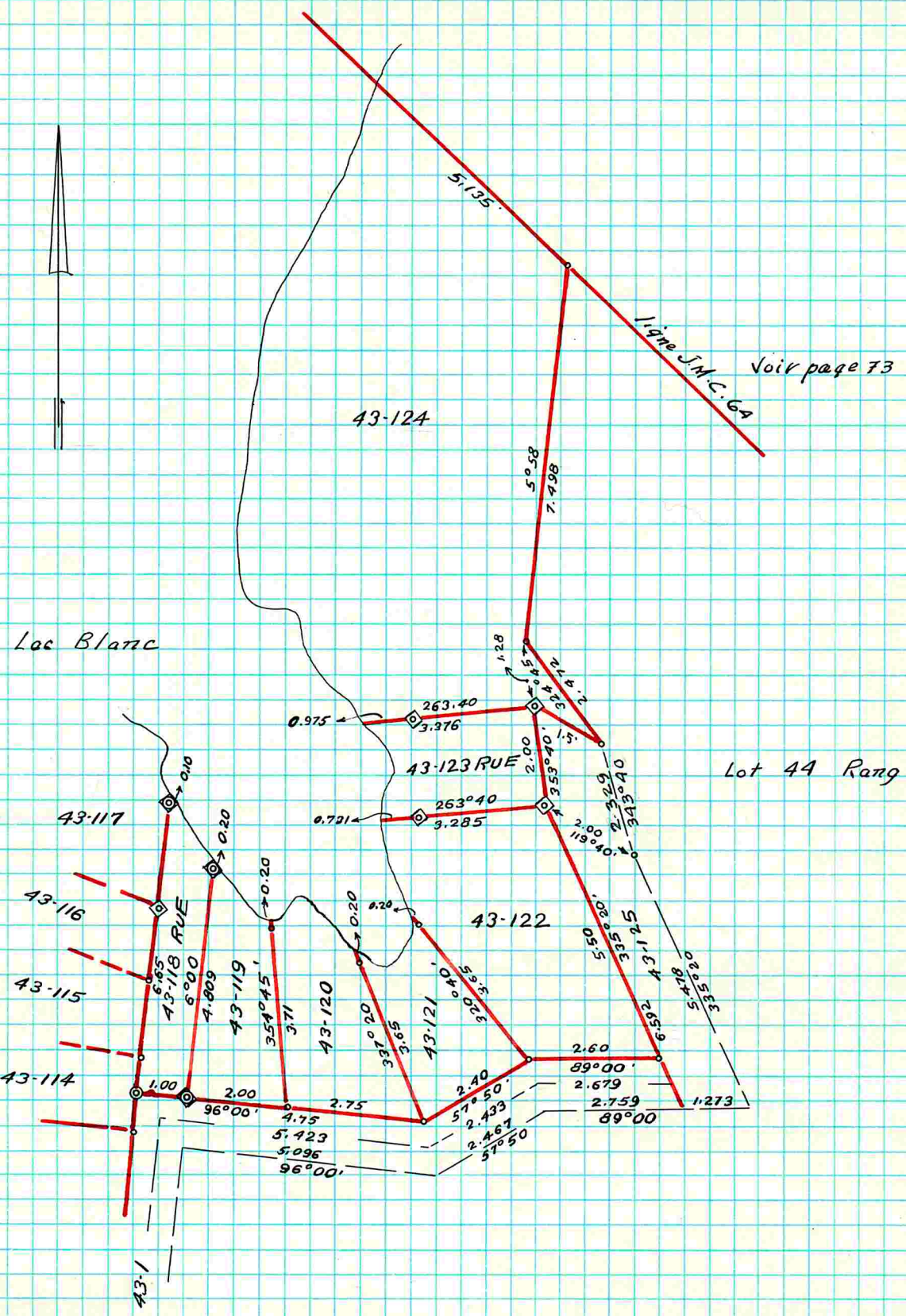
5.135
Ligne J.M.C. 64
Voir page 73
43-124
5°58
7.498
Lac Blanc
1.28
324°45'
2.472
1.5
263.40
3.376
0.975
43-123 RUE
2.00
353°40'
Lot 44 Rang II
263°40
3.285
0.721
2.00
119°40'
2.329
343°40
0.10
43-117
0.20
0.20
0.20
0.20
43-116
43-122
43-118 RUE
6.65
6°00
4.809
43-119
354°45'
3.71
43-120
337°20
5.65
43-121
0°40'
5.95
32°20
55°20'
5.50
43-124
335°20'
2.65
5.478
335°00
43-115
43-114
1.00
2.00
96°00'
4.75
2.75
5.423
5.096
96°00'
2.40
57°50'
2.433
2.467
57°50
2.60
89°00'
2.679
2.759
89°00
1.273
43-1

LEVÉ DU PLAN . . DU CHEMIN DU LAC PERREAULT AU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN RANG "D"

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
464	465	108°40'	2	085	D.7°
463	464	115°38'	2	61	D.5°
462	463	117°08'	1	99	PL.
461	462	114°08'	1	41	PL.
460	461	113°47'	2	48	PL.
459	460	124°48'	1	55	M.3°
458	459	72°58'	2	648	D.1°
457	458	89°58'	2	171	PL
456	457	112°57'	2	466	M 5°
455	456	28°06'	3	519	M.2°
454	455	83°00'	2	39	PL
453	454	89°38'	4	788	M.1°
452	453	126°56'	2	08	PL
451	452	72°51'	2	72	PL
450	451	69°43'	1	29	M 3°
449	450	269°43	2	36	M.2°

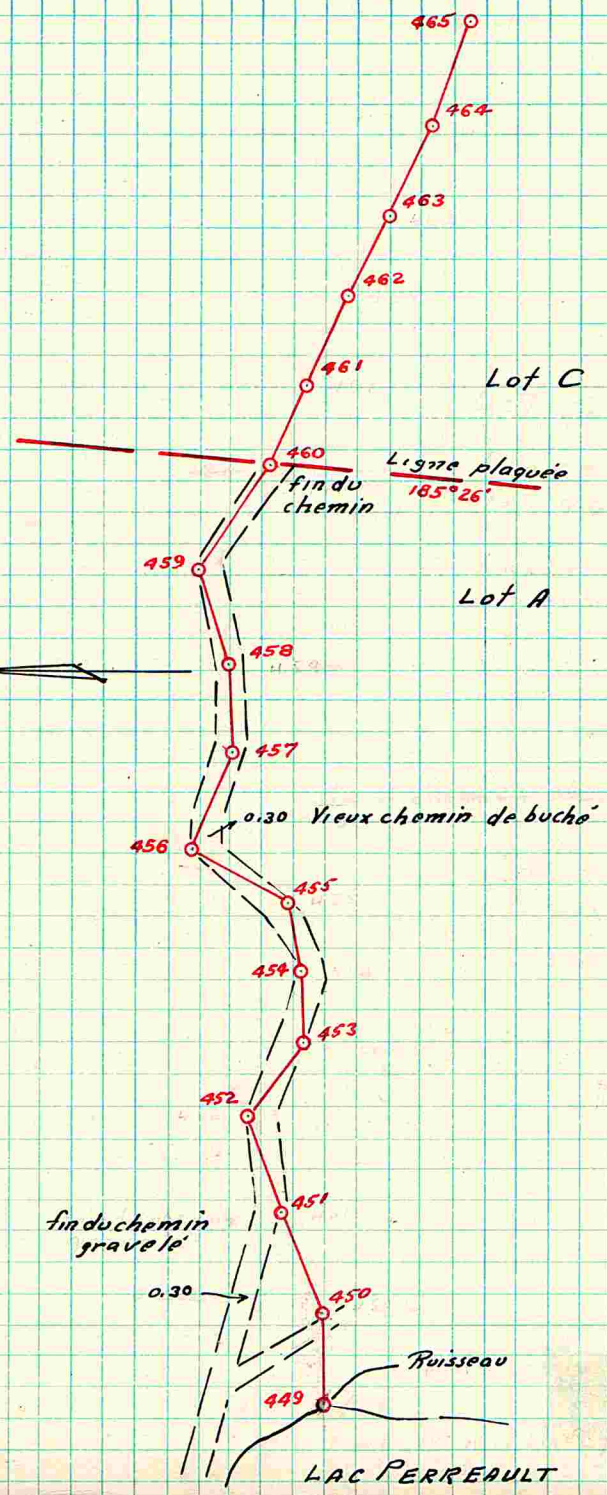

LEVÉ DU PLAN . . . DU CHEMIN DU LAC PERREAULT AU LAC BLANC

CANTON DE MONTAUBAN RANG "D"

STATIONS DE	STATIONS À	AZIMUTS OU Courses Astro.	DISTANCES Chaînes	DISTANCES Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
478	479	108°38'	3.70	PL.	
477	478	43°22'	2.00	PL.	
476	477	73°36'	2.342	D.3°	
475	476	119°03'	3.655	D.3°	
474	475	141°25'	0.832	D.8°	
473	474	153°10'	1.63	PL.	
472	473	160°20'	3.516	D.6°	
471	472	143°12'	1.865	PL.	
470	471	181°26'	2.005	D.4°	
469	470	193°29'	2.414	D.4°	
468	469	173°37'	2.80	PL.	
467	468	180°11'	2.21	D.4°	
466	467	151°09'	0.85	PL.	
465	466	158°43	1.50	PL.	

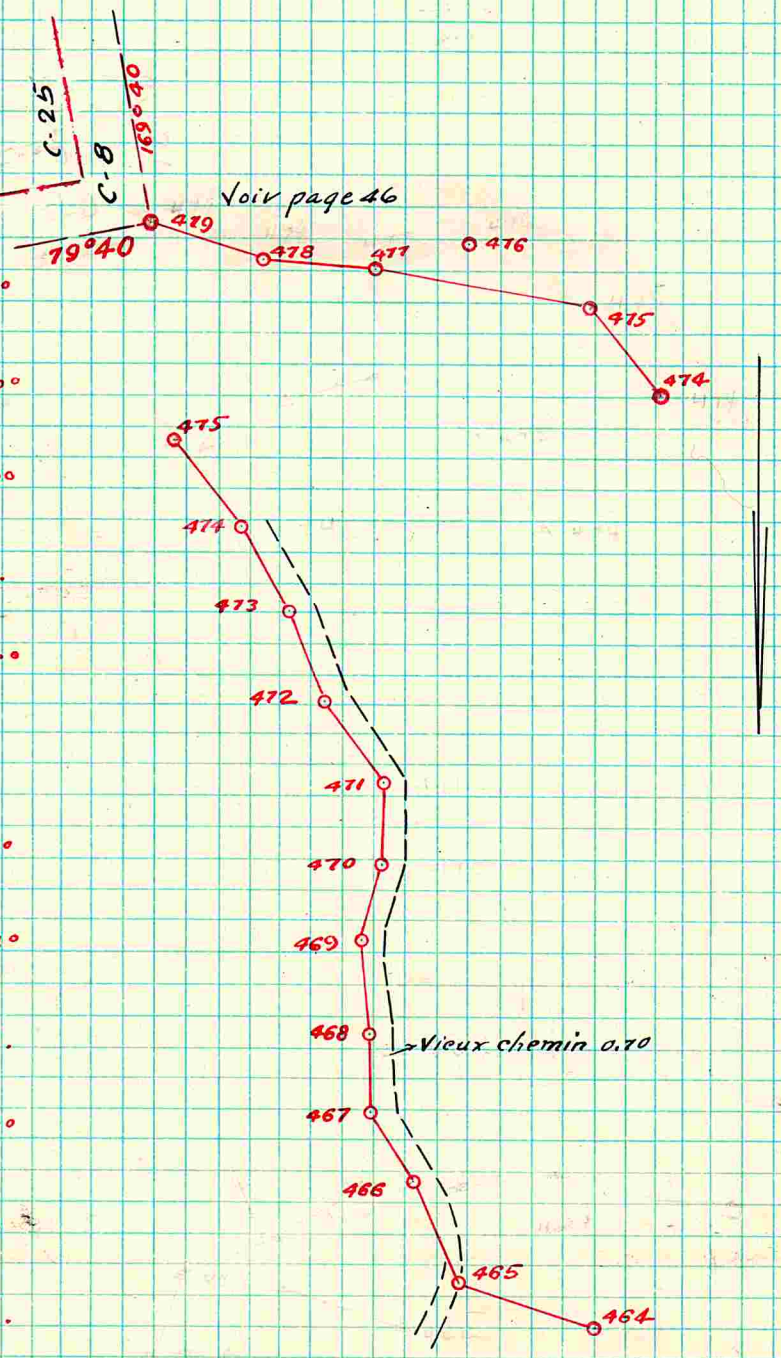

OBSERVATION SUR LE SOLEIL POUR DÉTERMINER L'AZIMUT

Date 30 SEPTEMBRE 1964 Observation No 2 Voir page 62

Lieu Intersection de ligne des lots 15/16 avec le front du RANG II

Latitude 46 47' 40" Longitude

Lunette	Heure 60° ~~ou 75°~~	Hauteur du soleil	Angle horiz. du soleil	Angle horiz. d'un repère	Azimut magné. du repère
Directe	17h 38	7°58'	256°12'	45°00	
Renversée	17h 40	8° 13'	257°07		
Moyenne	17h 39	8°05'30"	256°39'30"		

Temps astronomique de Greenwich correspondant à l'heure de l'observation 21h 39 min

Haut. observée = 8°05'30"
Réfraction − 06'22
−
Parallaxe +
Haut. vraie = 7°59'08"

Var. 1 hr 0'.97
Déclin. du sol. à 0 hr. Gr. le = 2°43'.2
Var. pour hrs min. = 21'.0
Décl. à l'hr. de l'observation = 3°04'.2
Distance polaire = 93°04'12"

FORMULE

$$\cos \tfrac{1}{2} a = \sqrt{\frac{\cos S \cos (S-P)}{\cos h \cos L}}$$

a = angle au zénith
h = haut. vraie
L = Latitude
P = Dist.-polaire
S = ½ (h+L+P)

Haut. vraie = 7°59'08"
Latitude = 46° 47' 40"
Dist.-pol. = 93° 04' 12"
2 S = 146° 110' 60
S = 73° 55' 30"
S − P = 19° 08' 42"
L = 46° 47' 40"
h = 7° 59' 08"

log cos. = $\bar{1}$. 44232
log cos. = $\bar{1}$. 97529
log. sec. = 0. 16455
log. sec. = 0. 00423
log cos.² ½ a = $\bar{1}$. 58639
log cos. ½ a = $\bar{1}$. 79319
½ a = 51°36'

Le soleil à l'Est, azimut = angle a = 103°12'
Le soleil à l'Ouest, azimut = 360° − angle a = 256°48'
Angle horizontal du soleil = 256°39'30"
Différence a ajouter 00° 08' 30"
Angle horizontal du repère = 45° 00
Azimut astr. du repère par rapport au méridien du lieu = 45° 08' 30"
Convergence des méridiens + 00° 01 30
Azimut astr. du repère par rapport au méridien de comparaison = 45° 10' 00
Angle horizontal du repère = 45° 00 00
ERREUR = 00° 10' 00"

Déclinaison magnétique

N. B.—Indiquer la correction apportée à la suite de cette observation.

Cette observation a servi à orienter le renouvellement des lignes des RANGS I et II

CANTON DE MONTAUBAN

LIGNE Des RANG I et II COMTÉ PORTNEUF

COURSE ASTRONOMIQUE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	DISTANCE Chaînes	DISTANCE Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	
XVIII / XVII — Petit poteau 0.35	13 +	23	XVIII / XVII	
			M 8°X3.653	0.036
Erable Hêtre				
	6 +	50	M 10°30'X1.50	0.025
314°42'	5 +	00	M 10°30'X5.0	0.084
XVII	0 +	03		
XVI	0 +	00		
101	12 +	96.3	0.63 XVII / XVI 45°00'	
			M 4°X2.97	C: 0.007
	10 +	00	Rivière Blanche	
	7 +	18		
	6 +	54		
Rang I — Terre en culture	5 +	00		Rang II
313°50'	0 +	00		
	12 +	97.5	0.61 XVI / XV 45°10'	
XVI / XV	12 +	93	Plan	Terre en culture
	10 +	00		
	6 +	86	chemin du lac Blanc	
	6 +	29		
	5 +	00		
			Plan	
observation No 2 Voir page 61 — 100	0 +	00	0.56 XV / XIV 45°00'	

CANTON De Montauban

LIGNE Des Rang I et II COMTÉ Portneuf

COURSE ASTRONOMIQUE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	DISTANCE Chaines	DISTANCE Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	
	55	00		
XXI / XX	52	00	XXI / XX — D 9" X 2.75	0.034
			Plan X 2.25	
	50	00		
			D.6° X 1.50	0.008
			D.4° X 3.50	0.008
	45	00		
			M.5° X 1.50	0.006
	40	00	20	
XX / XIX Jeune Plaque	39	00	XX / XIX — Corrigé 0.293 ch.	
	38	65	19	
			M. 19°30 X 3.30	0.19
			Pl X 1.70	
	35	00	Plan X 3.30	
314° 20'	31	70	Rocher	
			M. 18°30 X 1.70	0.088
	30	00		
			Plan X 5.0	
XIX / XVIII — Borne de pierre avec vaisselle 150	25	97	XIX / XVIII	
			M 4.5° X 5.0	0.015
	20	00	Corrigé 0.201 ch	
314° 42'			M 9°30 X 3.0	0.041
			M 3° X 2.00	0.003
	15	00	M 5° X 3.15	0.012
XVIII / XVII	13	23	XVIII / XVII	

Rang I — Crable Hêtre Merisier

Rang II

CANTON DE MONTAUBAN

LIGNE Des RANG I et II COMTÉ PORTNEUF

COURSE ASTRONOMIQUE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	DISTANCE Chaines	DISTANCE Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	
R. I			R. II Voir page 52	
Poteau épinette 6"		91+00	46 T.057 Ligne J.M.C. 64	
			45°00'	
J.M.C. 64		90+70	45 R.II	0.032
Tuyau fer 0.32		90+00		
			D. 2°5 x 3.80	0.004
314°00'		85+00	M. 2° x 180	0.001
			D. 8°5 x 2.44 ch.	0.027
XXIII		80+00	Corrigé	0.018
XXII		78+00		
			D. 2°5 x 3.50	0.003
			P1 x 1.50	
Borne fer 0.014 152		75+12		
Rang I Érable Menisier Hêtre Épinette Bouleau		75+00		Rang II
			M. 2° x 5.0	0.003
		70+00		
			M 4° x 5.0	0.012
XXII / XXI		65+00		
		60+00		
314°20'			Corrigé 0.004 ch.	
			D 4° x 1.50	0.004
Poteau Sapin 6" R. I			R. II Voir page 68	
Borne Terminus		58+50	45 Ligne J.M.C. 64	
Butte en terre			XXI R. II	
J.M.C. 64			Corrigé 0.064 ch.	
314°20'		55+00	D. 4° x 3.50	0.008

CANTON DE MONTAUBAN

LIGNE DES RANG. I et II COMTÉ PORTNEUF

COURSE ASTRONOMIQUE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	DISTANCE Chaines	DISTANCE Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	
XXVII / XXVI	130	00		
	129	30		
Rivière	126	90		
Bouleau Tremble 1 à 4"	125	00	C: 0.006	
			D. 2°×5.0	0.003
	120	00		
Sommet du cap	119	80		
XXVI / XXV			P1×0.50	
	117	00	M 2°×4.30	0.003
	115	00	C: = 0.091	
			M 2°×3.0	0.0018
Rang I	112	00		Rang II
314°00'	111	52		
	109	66		
			P1 X 4.75	
Bouleau Crable XXV / XXIV	105	00	D. 10°×2.50	0.038
			D. 8°×1.50	0.014
	104	00	P1 × 1.0	
	100	00		
			D. 7°×5.0	0.0373
	95	00	P1 × 4.0	
XXIV / XXIII	91	00	46 R.II Ligne J.M.C. 64 45°00' 45 R.II	Voir page 52

CANTON DE MONTAUBAN

LIGNE Des RANG I et II

COMTÉ PORTNEUF

COURSE ASTRONOMIQUE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	DISTANCE Chaînes	DISTANCE Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.
	142+791		Voir page 70 Ligne J.M.C. 64 28 / 46 — 45°00' 11+18.8 — 28 / 46
Lac			
	140+50		
Poteau Epinette 6" Rang I	140+00		R.II J.M.C. 64
Rang I 314°00'			Cheminement 4.125 314°00' Rang II
	138+666		Cheminement 11+18.8 45°00'
Sapin. Epinette 2' à 8"			C:0.0242
			D. 5°x 2.23 0.009
			Pl x 1.50
	135+00		
			Pl x 1.0
			M 5°x4.0 0.0152
XXVII / XXVI	130+00		

CANTON

LIGNE COMTÉ

COURSE ASTRONOMIQUE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	DISTANCE		OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.
	Chaînes	Mailles	

CANTON DE MONTAUBAN

LIGNE Des LOTS 21, 45, 44 et 43 Rang II COMTÉ PORTNEUF

COURSE ASTRONOMIQUE Azimut Ast. 45°00'

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	DISTANCE Chaînes	DISTANCE Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	
			Lac Blanc	
Poteau Epinette 6" Butte de Pierre 43-1	23	624		
	23	524	21 J.M.C.64 D.12°x 2.40	0.053
Poteau Sapin 6" Butte de Pierre 43-1 1.026 122°00' 43-82 J.M.C.64	20	638	21 J.M.C.64 D.4°x 1.10	0.003
	20	00	C: 0.086	
			D.6°30x3.03	0.019
			M.15°x 1.97	0.067
				0.086
Epinette Sapin 45°00'	16	50	cap	
43-1	15	25	Beau pour chemin	
	15	00	C. 0.041	
Lot 43				Lot 21
	11	873	D. 9°x3.32	0.041
Voir page 54 Ligne J.M.C.64 1.026 122°00' 43-1 43-1			C: 10.2	
	10	847	21 J.M.C.64 Poteau Epinette 6" Borne Terminus Butte de Pierre	
45			D.19.5°x1.30	0.075
	10	00	D 4.5°x 0.48	0.002
Sapin Epinette Bouleau 5 à 15" 45				
			D. 4.5° x 2.0	0.006
	5	00	Pl x 3.0	
			D. 5°x5.0	0.019
Ligne J.M.C.64 R.II				
	0	00	6+50	
Voir page 64 R I				

CANTON DE MONTAUBAN

LIGNE DES LOTS 21, 45, 44 & 43 RANG II COMTÉ PORTNEUVE

COURSE ASTRONOMIQUE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	DISTANCE Chaînes	DISTANCE Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	
Voir page 72 Ligne J.M.C. 64 10 R.D"			J.M.C. 64 314°00' 6.50chs.	
44 R.11	80	+80	0.10 Lot 21 Lot 20	
Poteau Épinette 6" Butte pierre Borne terminus	80	+00	C: 0.044	
			M. 20°x 0.732	0.044
Rocher	77	+05	C: 0.2579	
			M. 16°30 x 5.0	0.2059
	75	+00		
			D. 6° x 4.50	0.0250
	70	+00		
			D. 6° x 3.50	0.0190
	65	+00	D. 3°30 x 4.0	0.0080
				0.2579
44	60	+00	C: 0.374	
			M. 6°30 x 2.50	0.0160
	55	+00	M. 19° x 1.50	0.0820
			M. 24° x 1.0	0.0864
	50	+00	M. 14°30 x 5.0	0.1593
			M. 6° x 5.0	0.0270
	45	+00		
44			D. 2° x 5.0	0.0030
	40	+00		0.3737
Voir page 55				
21	39	+738	Pl x 5.0	
Poteau Épinette 6" Butte de Pierre 1.026 302°00' 43-1			J.M.C. 64	
	35	+00	C: 0.113	
			D. 4° x 1.75	0.004
			Pl x 0.75	
			M. 5°30 x 2.50	0.012
	30	+00		
			M. 10° x 1.50	0.022
	27	+63	M. 5° x 5.0	0.019
Lac Blanc				
	23	+624		

Sapin Épinette Pin Bouleau

45°00'

CHEMIN 43-1

Lot 21

CANTON De Montauban

LIGNE Des Lots 28 et 46 Rang II COMTÉ Portneuf

COURSE ASTRONOMIQUE Azimut Ast. 45°00'

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	DISTANCE Chaînes	DISTANCE Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	
	40	+ 00	C: 0.2576	
Tuyau de fer 2"	36	+ 413		
	35	+ 00	M. 15°x 3.19	0.1084
	30	+ 00		
			M. 15°x 4.33	0.1492
				0.2576
Sapin Epinette	25	+ 00	Pl x 5.0	
Plaques le long de la ligne de chaque côté	20	+ 00	C: 0.0078	
	15	+ 00	M. 2°x 5.0	0.003
			M. 4°x 2.0	0.0048
Poteau Epinette 6"				
Borne Terminus 28	12	+ 074	46 J.M.C.64	
Vieille borne de fer 2" diam.				
	11	+ 35		
	11	+ 188	4.125 11+188 314°00'	
			C: 0.074	
			D. 5°x 2.0	0.0080
			Pl x 0.74	
			M. 6°30 x 1.50	0.0096
			M. 12°x 2.50	0.0545
Lot 28				
45°00'			45°00'	
			4+34 D. 2°x 3.45	0.0020
				0.0741
			3+34 Riviere	
Lac			Ligne J.M. Carrier 64 R.II	
	0	+ 00	4+125 Voir page 66	
			R. I	

Lot 46 Rang II

CANTON DE MONTAUBAN

LIGNE Des LOTS 28 et 46 COMTÉ PORTNEUF

COURSE ASTRONOMIQUE AZIMUT AST. 45°00'

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	DISTANCE Chaînes	DISTANCE Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	
Ligne se prolongeant			0.25 Poteau de claim Lot "C" Rang "D"	
Butte de Pierre Poteau Épinette 6" Borne Terminus			1.054	
			Ligne J.M.C. 64 voir page 74	
28 R.II		80+616	46	
		80+00	C: 0.0339 D. 5° X 3.0	0.0138
		75+00		
Sapin Épinette pin gris			Pl X 1.0 M. 3° X 4.0	0.0056
		70+00		
Lot 28 — roc			Pl X 2.50 M. 5°30 X 2.50	0.0115
		65+00	M. 2° X 5.0	0.0030 0.0339
Sapin cédre — 45°00 — Ligne existante Vieilles plaques de 10 a 15 ans		60+00	C: 0.0259	
		55+00	Pl X 5.0	
		50+00	D. 7° X 3.50 Pl. 1.50	0.0259
Épinette Érable Hêtre		45+00		
			Pl. X 5.0	
		40+00		

Lot 46

CANTON DE MONTAUBAN

LIGNE ARRIÈRE LIGNE DU RANG II COMTÉ PORTNEUF

COURSE ASTRONOMIQUE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	DISTANCE Chaînes	DISTANCE Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	
43-124 Poteau sapin 6" J.M.C.64 →	35	065	10 R.D.	
Ligne J.M.C.64 Voir page 58 44	35	00	D. 30°X 2.96	0.397
			D. 15°X 0.65	0.022
	30	00	D. 15°X 2.89	0.098
100' de hauteur Sommet du cap.	29	094		
			D. 15°X1.25	0.0426
			D. 5°X 2.447	0.0090
			Pl. X 0.50	
	25	00		
			Pl X1.46	
			M. 5°X 3.04	0.0115
			M. 23°X0.50	0.0397
				0.761
	20	00	C: 0.05	
			D. 2°X5.0	0.0030
	15	00		
			D. 3°X1.0	0.0014
			Pl. x 4.0	
	10	00		
			D. 6°X 5.0	0.0274
	5	00		
			Pl. X 1.0	
			M. 5°30 X 4.0	0.0184
				0.0502
	0	00		
N. 45°00' E. 44 R.II	6	50	10 R.I	
Ligne J.M.C. 64			J.M.C. 64	
Voir Page 69 Poteau Épinette 6" 21 R.II	6	40	C: 0.3037	
Butte Pierre			M. 15°X1.20	0.0410
Borne Terminus			M. 28°X 2.10	0.2457
			D. 7°X 1.50	0.0110
			M. 5°X1.70	0.0060
				0.3037
Butte de Pierre Poteau Épinette 6" XXI XX R.II R.II	0	00	→ J.M.C.64	

Voir lettre du 2 septembre 1965 Dossier 2536/42-A

Vieux Buché

Lot 44 Rang II

314°00'

Épinette, Pin, Sapin 3' à 20"

Lot 10 Rang "D"

CANTON DE MONTAUBAN

LIGNE COMTÉ PORTNEUF

COURSE ASTRONOMIQUE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	DISTANCE Chaînes	DISTANCE Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	
	60	00	C: 0.0329	
			M.8°X30	0.0291
Poteau Épinette 6" 46 R.II			"C" R.D M.3°30X2.0	0.0038
Borne Terminus	56	144		0.0329
43-1			C-8 J.M.C. 64	
Lignes J.M.C 64 Voir Page 48				
	55	084	0.63	
Poteau Épinette 6" placé à 0.05			C-8 R.D.	
Butte de Pierre 43-2 R.II	55	034	J.M.C.64	
Borne Terminus			C-57 R.D.	
	55	00	C: 0.085	
			M.6°X4.0	0.022
Poteau Sapin 6"	50	00	M. 20°X1.00	0.063
Butte de Pierre 43-2 R.II	49	853	C-57 R.D	0.085
Borne Terminus			J.M.C.64	
Voir page	49	536	402	
404				
	49	328		
Lac Blanc				
	40	20	C: 0.761	
401	39	955		
	39	70	0.29 Camp	
			D.6°X1.007	0.0055
43-124			D.19°X2.50	0.1362
			Pl. 1.57	
	35	065	10	
Voir page 58 ligne J.M.C 64 44				

Sapin Pin Bouleau Épinette

R. II 314°00

3.12 ch. 84°56'20" 76°35'40" 18°28'

a

10 Rang "D"

$$\frac{a}{\sin 76°35'40''} = \frac{3.12}{\sin 18°28'}$$

a = log 3.12	0.49415	
+ log Sin 76°35'40"	$\bar{1}$.98800	
+ Colog Sin 18°28	0.49928	
	0.98143	
a =	9.581 chs	

CANTON DE MONTAUBAN

LIGNE

COMTÉ PORTNEUF

COURSE ASTRONOMIQUE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	DISTANCE Chaînes	DISTANCE Mailles	OBSERVATIONS GÉNÉRALES SOLS, BOIS, ETC.	
Lac Perreault				
	100	15	2.76 chs. → R.A Petit Poteau	
	100	00	C: 0.31 ch	Lot "A"
grand chemin	97	85		
XXIX / XXVIII	97	374	D. 18° x 4.0	0.1956
			D. 8° x 1.0	0.0100
	95	00	D. 14° x 2.40	0.0720
			D. 9° x 2.0	0.0246
			Pl. x 0.60	
	90	00		
			M. 3° x 5.0	0.0070
				0.3092
	85	00	C: 0.17	Rang "D"
314°00' Épinette Pin Sapin 4" à 15"				
R. II 28				
Voir page 71 Ligne J.M.C. 64 XXVIII 28 R.II	84	374	J.M.C.64 Plaque Ligne	
46 46 R.II Poteau Épinette 6" Borne Terminus Butte de Pierre			M. 8° x 1.0	0.0097
			M. 17° x 3.644	0.016
	80	00	C: 0.0743	
			Pl. x 5.0	
	75	00		
			Pl x 3.0	
			M. 12° x 2.0	0.0436
	70	00		
			M. 4° x 2.50	0.0060
			M. 6° x 2.50	0.0137
Sapin Épinette 2 à 6" 46	65	00		Lot "C"
			Pl x 3.0	
	60	00	M. 6° x 2.0	0.0110
				0.0743

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE PORTNEUF

En ce cinquième jour d'octobre de l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre et les jours suivants,

A la requisition de sa majesté la Reine Elizabeth II aux droits de la Province de Québec, ici représentée par l'honorable Lucien Cliche, en sa qualité de ministre des Terres et Forêts, dans le gouvernement de la Province de Québec, et représenté spécialement aux présentes par Jean-Marie Carrier, le soussigné, arpenteur-géomètre, afin d'agir pour et au nom du Ministère des Terres et Forêts en vertu des instructions portant le No. 2536/42 en date du 8 juin 1964.

Et du consentement de Consolidated Paper Corporation Ltd., compagnie dûment incorporée en vertu de la loi des compagnies ayant son siège social principal au 1615 Edifice Sun Life, Montréal, ici représentée aux présentes par J.G. MacLeod et R.B. Calhoun, respectivement vice-président et secrétaire de la dite compagnie, dûment autorisés à signer le présent procès-verbal de bornage en vertu des règlements de la dite compagnie, en force à cette date et dont copie certifiée est annexée à cette minute.

Nous soussignés, arpenteurs-géomètres, dûment autorisés à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec et résidant, Jean-Marie Carrier à 905 Avenue Rochette, Ste-Foy, comté de Québec et Julien Raymond à 138, 8ème rue, Crabtree, comté de Joliette, nous sommes expressément transportés sur le lot 21 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Ubalde, situé dans le canton de Montauban, Rang II, afin d'y déterminer, établir et borner la ligne séparant la demie nord-ouest de la demie sud-est du dit lot 21, Rang II de Montauban.

53-54

TITRES

Le gouvernement de la Province de Québec détient la propriété de la demie nord-ouest du dit lot 21, Rang II de Montauban, à titre de propriétaire des terrains non concédés de la Province de Québec.

La Compagnie Consolidated Paper Corporation Ltd. détient la propriété de la demie sud-est du dit lot 21, Rang II de Montauban, pour l'avoir acquise avec d'autres immeubles de Laurentide Co. Ltd. le 1er juin 1932 devant Me. Joseph Lacoursière, notaire.

OPERATIONS

En compagnie de Jean-Paul Morasse, chaîneur assermenté, moi-même, Jean-Marie Carrier arpenteur-géomètre représentant la Province de Québec et Julien Raymond arpenteur-géomètre, représentant la Compagnie Consolidated Paper Corporation Ltd., nous avons chaîné dans la ligne séparative des Rangs I et II, renouvelée cette année par l'arpenteur Jean-Marie

No 170.243 Je certifie que le présent document a été enregistré par dépôt, au bureau de la division d'enregistrement de Portneuf, à Cap Santé, le vingt-sixième jour du mois de juin mil neuf cent soixante-dix-neuf à 4 h 40 sous le numéro 170.243 Jean G.M.

ENREGISTREMENT QUEBEC 20¢ REGISTRATION

JEAN-MARIE CARRIER, A.G.

Carrier, une distance de cinquante-huit chaînes et cinq dixièmes (58.5 chs.) vers le nord-ouest à partir de la ligne séparative des lots 16 et 17 du Rang II marquée par une clôture sur le terrain soit le front cumulé des lots 17, 18 19, 20 et une demie de 21.

De ce point de la ligne séparative des Rangs I et II, nous avons élevé vers le nord-est une ligne d'orientation astronomique Nord 45°00' Est très sensiblement parallèle aux lignes des lots 14/15, 15/16 et 16/17 du Rang II marquées par des clôtures sur le terrain.

La ligne médiane du lot 21 ainsi tracée intersecte à diverses reprises un plaqué d'environ 15 ans alternant de part et d'autre de cette ligne médiane, plaqué probablement fait à la boussole.

Cette ligne médiane intersecte la baie de la décharge du Lac Blanc tel que montré au plan No. 235 accompagnant cette minute et elle a été prolongée jusqu'à quatre-vingt chaînes et huit dixièmes (80.8 chs.) de son point de départ, localisation théorique, vu l'absence de vestiges, de l'arrière ligne du Rang II, renouvelée cette année par l'arpenteur Jean-Marie Carrier.

IMPLANTATION DES BORNES

Au point de départ de cette ligne médiane du lot 21 dans la ligne séparative des Rangs I et II nous avons implanté une borne en aluminium, genre Terminus, gravée des lots 21, R. II, 45 R. II, Rang I et des initiales J.M.C. 64 accompagnée d'un poteau d'épinette de six pouces (6") de diamètre identiquement gravé et entouré d'une butte de pierre.

Au point d'intersection de cette ligne avec l'arrière ligne du Rang II nous avons posé une seconde borne en aluminium, genre Terminus, gravée des lots 21 R. II, 44 R. II, 10 R. D et des initiales J.M.C. 64 accompagnée d'un poteau d'épinette de huit pouces (8") de diamètre identiquement gravé et entouré d'une butte de pierre à quatre-vingt chaînes et huit dixièmes (80.8 chs.) de la première borne.

Cette ligne a été plaquée sur trois faces dans toute sa longueur et elle comporte cinq autres poteaux de bois-témoin situés respectivement à dix chaînes et huit cent quarante-sept millièmes (10.847 chs.), onze chaînes et huit cent soixante-treize millièmes (11.873 chs.), vingt chaînes et six cent trente-sept millièmes (20.637 chs.), vingt-trois chaînes et sept cent treize millièmes (23.713 chs.) et trente-neuf chaînes et sept cent trente-huit millièmes (39.738 chs.) de la première borne.

Cette ligne médiane sépare actuellement la demie sud-est de la demie nord-ouest du lot 21 Rang II de Montauban,

mais lorsque les opérations d'annulations et d'ajoutés au cadastre concernant la demie nord-ouest du lot 21 Rang II seront complétées, cette ligne séparera la demie sud-est du lot 21 Rang II d'avec les nouveaux lots 43-1, 44 et 45 du cadastre officiel de la paroisse de St-Ubalde, situé dans le canton de Montauban Rang II conformément au plan No. 235 accompagnant cette minute.

Le tout a été fait du consentement et par les représentants des intéressés lesquels se sont déclarés satisfaits, ont accepté et par les présentes acceptent la dite ligne comme la division permanente et irrévocable de leurs propriétés respectives.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal sous le No. 283 des minutes de l'arpenteur Jean-Marie Carrier et selon son plan No. 235 du 1er février 1965 illustrant la minute et après lecture faite J.G. MacLeod et R.B. Calhoun représentant Consolidated Paper Corporation Ltd. ont signé ainsi que Julien Raymond comme arpenteur-géomètre de la compagnie et moi-même en mon nom et en celui du Gouvernement de la Province de Québec.

Les distances mentionnées dans ce procès-verbal sont mesure anglaise et les directions astronomiques.

Consolidated Paper
Corporation Ltd. Par: (Signé) J.B. MacLeod
J.G. MacLeod

(Signé) R.B. Calhoun
R.B. Calhoun

(Signé) J. Raymond
Julien Raymond, a.g.

(Signé) Jean-Marie Carrier
Jean-Marie Carrier, a.g.

Québec, le 3 avril 1965.

Copie conforme à l'original demeuré en mon greffe, ce 22 juin 1965.

53-54

Arpenteur-géomètre

CONSOLIDATED PAPER CORPORATION LIMITED

I, R.B. Calhoun, Secretary of Consolidated Paper Corporation Limited, hereby certify that the following persons have been duly elected to the office set opposite their respective names, and that each of them still holds the said office as of this date:

L.J. Belnap	Honorary Chairman
G.M. Hobart	Chairman and Chief Executive Officer
F.W. Bradshaw	President
A.F. Gurr	Vice-President
L.R. Macrae	Vice-President
J.G. MacLeod	Vice-President
J.D. Andrew	Vice-President
W.D. Mosher	Vice-President
S.D. Elder	Comptroller
K.R. Hughes	Treasurer
R.B. Calhoun	Secretary
W.H. Tripp	Asst. Comptroller
V.P. Giuliani	Asst. Comptroller
J.A. Prévost	Asst. Treasurer
E.H. Wilton	Asst. Treasurer
T.O. Stangeland	Asst. Secretary

Signed: R.B. Calhoun

SECRETARY

Montreal, April 2, 1965.

True copy

53-54

CONSOLIDATED PAPER CORPORATION LIMITED

BY-LAW SEVEN

ARTICLE 1, CONTRACTS

All deeds, documents, transfers, contracts, engagements, bonds, debentures and other instruments requiring execution by the Company shall be signed by the Chairman of the Board, President or a Vice-President and the Secretary or Treasurer or an Assistant-Secretary or Assistant-Treasurer or a Director or as the Board of Directors, or Executive Committee (if any), may otherwise, from time to time authorize. Any such authorization may be general or confined to specific instances and purposes. Save as aforesaid or as otherwise in these By-laws provided, no officer, agent or employee shall have any power or authority to bind the Company by any contract or engagement or to pledge its credit in any way whatsoever.

- - - - - - - - - - - - - - - -

I, R.B. Calhoun, Secretary of Consolidated Paper Corporation Limited, hereby certify the above By-law to be of full forde and effect as of this date

Signed : R. B. Calhoun

SECRETARY

Montreal, April 2, 1965.

53-54

True copy.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE PORTNEUF

En ce seizième jour d'octobre de l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-quatre et les jours suivants,

A la requisition de sa majesté la Reine Elizabeth II aux droits de la Province de Québec, ici représentée par l'honorable Lucien Cliche, en sa qualité de ministre des Terres et Forêts, dans le gouvernement de la Province de Québec, et représenté spécialement aux présentes par Jean-Marie Carrier, le soussigné, arpenteur-géomètre, afin d'agir pour et au nom du Ministère des Terres et Forêts en vertu des instructions portant le No. 2536/42 en date du 8 juin 1964.

Et du consentement du curé et des marguilliers de la paroisse de St-Eloi-Les-Mines ici représentés par monsieur Victorin Sauvageau, marguillier de la dite paroisse, nommé à cette fin par une procuration en date du 26 avril 1965 et dont copie est annexée à cette minute.

Je soussigné, Jean-Marie Carrier, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec et résidant au No. 905 de l'Avenue Rochette, Ste-Foy, comté de Québec, me suis expressément transporté sur les lots 27 et 28 du cadastre officiel de la paroisse de St-Ubalde, situé dans le canton de Montauban, Rang II, afin d'y déterminer, établir et borner la ligne séparative des lots 27 et 28, Rang II du canton de Montauban faisant partie du cadastre de la paroisse de St-Ubalde.

TITRES

Le gouvernement de la Province de Québec détient la propriété du lot 27 Rang II de Montauban, à titre de propriétaire des terrains non concédés de la Province de Québec.

La paroisse de St-Eloi-Les-Mines détient la propriété du lot 28 Rang II de Montauban dont les lettres-patente ont été accordées par le gouvernement de la Province de Québec en 1940 au curé et marguilliers de la paroisse de St-Eloi-Les-Mines.

OPERATIONS

En compagnie de Jean-Paul Morasse, chaîneur assermenté, et du consentement de la paroisse de St-Eloi-Les-Mines, représentée par Victorin Sauvageau, marguillier, nommé à cette fin, j'ai tenté de chaîner dans la ligne séparative des Rangs I et II de Montauban, renouvelée cette année par moi-même, à partir de la ligne médiane du lot 21 tracée et bornée cette année par moi-même, une distance de quatre-vingt-quatre chaînes et cinq dixièmes (84.5 chs.) soit le front cumulé des lots une demie de 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 pour déterminer le point de départ de la ligne séparative des lots 27 et 28. Ce point de départ de la ligne séparative des lots 27 et 28 tombant dans un petit lac, j'ai arrêté le chaînage de la ligne des Rangs I et II à quatre-

vingt chaînes et cent soixante-six millièmes (80.166 chs.) au lieu de quatre-vingt-quatre chaînes et cinq dixièmes (84.5 chs.) et de ce point "A" j'ai élevé un cheminement de onze chaînes et cent quatre-vingt-huit millièmes (11.188 chs.) de direction Nord 45°00' Est jusqu'au point "B". De ce point "B" j'ai tracé un second cheminement de quatre chaînes et cent vingt-cinq millièmes (4.125 chs.) de direction Nord 46°00' Ouest parallèlement à la ligne des Rangs I et II à cet endroit jusqu'à l'intersection de ce cheminement avec une ligne plaquée de direction Nord 45°00' Est semblant être le tracé de la ligne séparative des lots 27 et 28 du Rang II.

Les distances de quatre-vingt chaînes et cent soixante-six millièmes (80.166 chs.) chaînées dans la ligne de rang et de quatre chaînes et cent vingt-cinq millièmes (4.125 chs.) chaînées dans le cheminement donnent un total de quatre-vingt-quatre chaînes et deux cent quatre-vingt-onze millièmes (84.291 chs.) contre quatre-vingt-quatre chaînes et cinq dixièmes (84.5 chs.) pour le front théorique des lots concernés.

Cette ligne étant située à vingt-et-une mailles (0.21 ch.) au sud-est de l'emplacement théorique de la ligne des lots 27 et 28, j'en ai fait le débarras et déterminé la course qui est de Nord 45°00' Est direction parallèle à la ligne médiane du lot 21 de ce même rang bornée par moi-même cette année.

Cette ligne a surement été tracée par un arpenteur-géomètre mais n'ayant trouvé aucun procès-verbal de bornage relativement à cette ligne j'ai décidé de la borner.

IMPLANTATION DES BORNES

J'ai posé une première borne en aluminium, genre Terminus, à huit cent quatre-vingt-six millièmes de chaîne (0.886 ch.) au nord-est de l'intersection de mon cheminement avec cette ligne soit à douze chaînes et soixante-quatorze millièmes (12.074 chs.) du point de départ de cette ligne situé au centre d'un petit lac.

Cette borne est gravée des lots 28 R. II, 46 R. II, R. I et J.M.C. 64 et elle est accompagnée d'un poteau d'épinette de six pouces (6") de diamètre identiquement gravé et d'un vieux tuyau de fer de deux pouces (2") de diamètre.

Au point d'intersection de cette ligne avec la ligne séparative des Rangs II et D, j'ai posé une seconde borne en aluminium, genre Terminus, gravée des lots 28, 46, Rang II et des initiales J.M.C. 64 accompagnée d'un poteau d'épinette de six pouces (6") de diamètre identiquement gravé et entouré d'une butte de pierre.

Cette ligne montre aussi un tuyau de fer de deux pouces (2") de diamètre trouvé à trente-six chaînes et quatre cent

treize millièmes (36.413 chs.) du point de départ de la ligne qui a été plaquée sur trois faces sur toute sa longueur.

Cette ligne sépare actuellement les lots 27 et 28 du Rang II de Montauban, mais lorsque les opérations d'annulations et d'ajoutés au cadastre concernant le lot 27 du Rang II seront complétées, cette ligne séparera le lot 28 du lot 46 du Rang II du cadastre officiel de la paroisse de St-Ubalde situé dans le canton de Montauban, Rang II, conformément au plan No. 235 accompagnant cette minute.

Le tout a été fait du consentement et par les représentants des intéressés lesquels se sont déclarés satisfaits, ont accepté et par les présentes acceptent la dite ligne comme la division permanente et irrévocable de leurs propriétés respectives.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal sous le No. 284 de mes minutes et selon mon plan No. 235 du 1er février 1965 illustrant la minute et après lecture faite Monsieur Victorin Sauvageau a signé au nom du curé et des marguilliers de la paroisse de St-Eloi-Les-Mines ainsi que moi-même en mon nom et en celui du gouvernement de la Province de Québec.

Les distances mentionnées dans le présent procès-verbal sont mesure anglaise et les directions sont astronomiques.

Le curé et les marguilliers
de la paroisse de St-Eloi-
Les-Mines

Par: (Signé) Victorin Sauvageau
Victorin Sauvageau

(Signé) Jean-Marie Carrier
Jean-Marie Carrier

Québec, le 26 avril 1965.

Copie conforme à l'original demeuré en mon greffe, ce 22 juin 1965.

53-54

Arpenteur-géomètre

St-Eloi Les Mines, le 26 avril 1965.

Nous soussignés, Monsieur le curé et messieurs les marguilliers de la paroisse de St-Eloi Les Mines, propriétaires du lot 28 Rang II, autorisons par la présente monsieur Victorin Sauvageau, marguillier, de la dite paroisse, à représenter la paroisse de St-Eloi Les Mines dans le bornage de la ligne des lots 27 et 28 Rang II du cadastre d'une partie de la paroisse de St-Ubalde située dans le canton de Montauban et à signer le procès-verbal de bornage de cette ligne tracée par l'arpenteur Jean-Marie Carrier de Québec.

Signé: 53-54

" " 53-54

" " 53-54

" " 53-54

Copie conforme 53-54

CANTON DE MONTAUBAN (PORTNEUF)

RANG	No du Lot Primitif	No du Lot du Cadastre	Superficie Nette	OBSERVATIONS ORIGINAL
				INSTRUMENT d'annulation des lots 22 à 27 du rang II du canton de Montauban, d'après un plan de l'arpenteur J.-M. Carrier en date du 17 mars 1965 et une demande de monsieur Robert Bussières, a.-g., produite à 2536/42-A.
				En vertu des présentes, toute spécification ou partie de spécification affectant les lots 22 à 27 du rang II du canton de Montauban, devient nulle et de nul effet et les dits lots cessent d'exister.
				Ministère des Terres & Forêts, QUEBEC, le 5 avril 1965.
				53-54
				Emilien Pouliot, a.-g., directeur du Service des Arpentages.
Préparée par: 53-54				
Comparée avec: 53-54				

CANTON DE MONTAUBAN (PORTNEUF)

RANG	No du Lot Primitif	No du Lot du Cadastre	Superficie Nette réelle Acres	OBSERVATIONS ORIGINAL
				NOUVELLE spécification du lot "C" du rang "D" et 43 du rang II du canton de Montauban, d'après un plan de l'arpenteur J.-M. Carrier en date du 17 mars 1965 et une demande de monsieur Robert Bussières, a.-g., produite à 3536/42-A.
				545 radié
		C-1	-	~~Spécifiés le 22/4/63~~
		C-2		
		C-3-1	1.062	Rue — Les parcelles 1, 2, 3 et 4 ont été spécifiées le 22/4/63
		C-3 non subd.	25.928	
		C-4-1	0.842	Rue
		C-4 non subd.	3.658	
		C-5 à C-7	-	Spécifiés le 2/5/64
		C-8	17.917	Chemin
		C-9	0.477	
		C-10	0.702	
		C-11	0.450	Rue
		C-12	0.783	
RANG		C-13	0.837	
		C-14	0.864	
	"C"	C-15	0.891	
"D"		C-16	0.9	
		C-17	0.882	
		C-18	0.855	
		C-19	0.738	
		C-20	0.927	
		C-21	0.999	
		C-22	0.936	
		C-23	1.08	
		C-24	0.612	Rue
		C-25	0.8	
		C-26	0.8	
		C-27	0.8	
		C-28	0.729	
		C-29	0.81	
		C-30	1.143	
		C-31	1.035	
		C-32	0.9	
		C-33	0.693	
		C-34	0.54	Rue
		C-35	0.747	
		C-36	0.792	
		C-37	0.828	
		C-38	0.873	
		C-39	0.837	
		C-40	0.81	
		C-41	0.774	
		C-42	0.882	
		C-43	1.017	
		C-44	0.72	
		C-45	0.52	Rue
		C-46	0.729	
		C-47	0.72	
		C-48	0.711	
		C-49	0.675	
		C-50	0.648	

CANTON DE MONTAUBAN (PORTNEUF)

RANG	No du Lot Primitif	No du Lot du Codastre	Superficie Nette réelle Acres	OBSERVATIONS	ORIGINAL
RANG "D"	"C"	C-51	0.657		
		C-52	0.684		
		C-53	0.72		
		C-54	0.73		
		C-55	0.74		
		C-56	0.558	Rue	
		C-57	0.603		
		C-58	8.307		
		C-59	57.186		
		C-60	6.165		
		C-61	2.292	Rue	
		C-62 à C-109	-	N'existent pas.	
		C-110 à C-134	-	Spécifiés le 18 mars 1965	
RANG "D"	"C"	C-non subd.	1,083.11	Le lot, distraction faite des pardelles 1 à 62 et 110 à 134 ci-dessus.	
RANG II	43	43-1	20.772	Chemin	
		43-2	0.315		
		43-3	0.846		
		43-4	0.873		
		43-5	0.747		
		43-6	0.936		
		43-7	0.972		
		43-8	0.819		
		43-9	0.810		
		43-10	0.648		
		43-11	0.603		
		43-12	0.423	Rue	
		43-13	0.630		
		43-14	0.648		
		43-15	0.585		
		43-16	0.621		
		43-17	0.558		
		43-18	0.630		
		43-19	0.693		
		43-20	0.738		
		43-21	0.837		
		43-22	0.819		
		43-23	0.324	Rue	
		43-24	0.720		
		43-25	0.540		
		43-26	0.585		
		43-27	0.711		
		43-28	0.756		
		43-29	0.900		
		43-30	0.819		
		43-31	0.675		
		43-32	0.594		
		43-33	0.792		
		43-34	1.260		
		43-35	1.152		
		43-36	0.837		
		43-37	0.576		
		43-38	0.432		
		43-39	1.184	Rue	
		43-40	1.125		
		43-41	0.774		
		43-42	0.900		
		43-43	0.738		
		43-44	0.720		

CANTON DE MONTAUBAN (PORTNEUF)

RANG	No du Lot Primitif	No du Lot du Cadastre	Superficie Nette ~~réelle~~ acre	OBSERVATIONS ORIGINAL
		43-45	0.351	Rue
		43-46	0.720	
		43-47	1.080	
		43-48	0.972	
		43-49	0.955	
		43-50	0.783	
		43-51	0.675	
		43-52	0.918	
		43-53	0.576	
		43-54	0.918	
		43-55	0.882	
		43-56	0.693	
		43-57	0.666	
		43-58	0.351	Rue
		43-59	0.675	
		43-60	0.608	
		43-61	0.603	
		43-62	0.621	
		43-63	0.648	
		43-64	0.684	
		43-65	0.675	
		43-66	0.828	
		43-67	0.756	
		43-68	0.738	
		43-69	0.702	
		43-70	0.385	Rue
		43-71	0.675	
		43-72	0.621	
II	43	43-73	0.639	
		43-74	0.945	
		43-75	1.044	
		43-76	0.990	
		43-77	0.837	
		43-78	0.828	
		43-79	0.837	
		43-80	0.675	
		43-81	0.810	
		43-82	0.972	Rue
		43-83	0.540	
		43-84	0.549	
		43-85	0.810	
		43-86	0.963	
		43-87	0.884	
		43-88	1.080	
		43-89	0.693	
		43-90	0.792	
		43-91	0.955	Rue
		43-92	0.765	
		43-93	0.576	
		43-94	0.720	
		43-95	1.575	
		43-96	1.215	
		43-97	0.846	
		43-98	0.765	
		43-99	0.485	Rue
		43-100	0.152	Rue
		43-101	0.936	
		43-102	0.810	
		43-103	0.873	
		43-104	1.089	
		43-105	1.251	
		43-106	0.990	
		43-107	1.026	
		43-108	0.954	
		43-109	0.51	Rue
		43-110	0.90	
		43-111	0.828	

CANTON DE MONTAUBAN (PORTNEUF)

RANG	No du Lot Primitif	No du Lot du Cadastre	Superficie Nette réelle Acres	OBSERVATIONS ORIGINAL
		43-112	0.819	
		43-113	0.765	
		43-114	0.765	
		43-115	0.945	
		43-116	0.720	
		43-117	1.422	
RANG	43	43-118	0.535	Rue
II		43-119	0.720	
		43-120	0.801	
		43-121	0.630	
		43-122	1.593	
		43-123	0.630	Rue
		43-124	5.868	
		43-125	1.017	Rue

N.B. La présente spécification modifie, pour les lots ci-dessus, toutes celles faites antérieurement.

Ministère des Terres & Forêts,
QUEBEC, le 9 avril 1965.

53-54

Emilien Pouliot, a.-g.,

directeur du Service des Arpentages.

Préparée par:
53-54

Comparée avec:
53-54

CANTON DE MONTAUBAN (PORTNEUF)

RANG	No. DU LOT PRIMITIF ORIGINAIRE	No. DU LOT PRIMITIF PARCELLE	No. DU LOT DU CADASTRE	SUPERFICIE NETTE réelle	OBSERVATIONS ORIGINAL
			Pour la Paroisse de St-Ubalde	Acres	
					NOUVELLE SPECIFICATION du lot "C" du rang "D" et 43 du rang II du canton de Montauban, d'après un plan de l'arpenteur J.-M. Carrier en date du 17 mars 1965 et une demande de monsieur Robert Bussières, a.-g., produite à 3536/42-A.
					Filière M-28/6
					Plan Canton 545
		-1	C-1	-	
		-2	C-2		
		-3-1	C-3-1	1.062	Rue — Les parcelles 1, 2, 3 et 4 ont été spécifiées le 22/4/63
		-3 Résidu	-3 non subd.	25.928	
		-4-1	C-4-1	0.842	Rue
		-4 Résidu	C-4 non subd.	3.658	
		-5 à -7	C-5 à C-7	-	Spécifiés le 2/5/64
		-8	C-8	17.917	Chemin
		-9	C-9	0.477	
		-10	C-10	0.702	
		-11	C-11	0.450	Rue
RANG "D"	"C"	-12	C-12	0.783	
		-13	C-13	0.837	
		-14	C-14	0.864	
		-15	C-15	0.891	
		-16	C-16	0.9	
		-17	C-17	0.882	
		-18	C-18	0.855	
		-19	C-19	0.738	
		-20	C-20	0.927	
		-21	C-21	0.999	
		-22	C-22	0.936	
		-23	C-23	1.08	
		-24	C-24	0.612	Rue
		-25	C-25	0.8	
		-26	C-26	0.8	
		-27	C-27	0.8	
		-28	C-28	0.729	
		-29	C-29	0.81	
		-30	C-30	1.143	
		-31	C-31	1.035	
		-32	C-32	0.9	
		-33	C-33	0.693	
		-34	C-34	0.54	Rue
		-35	C-35	0.747	
		-36	C-36	0.792	
		-37	C-37	0.828	
		-38	C-38	0.873	
		-39	C-39	0.837	
		-40	C-40	0.81	
		-41	C-41	0.774	
		-42	C-42	0.882	
		-43	C-43	1.017	
		-44	C-44	0.72	

CANTON DE MONTAUBAN (PORTNEUF)

RANG	No. DU LOT PRIMITIF ORIGINAIRE	No. DU LOT PRIMITIF PARCELLE	No. DU LOT DU CADASTRE	SUPERFICIE NETTE réelle	OBSERVATIONS ORIGINAL
		de	Pour la Paroisse St-Ubalde	Acres	
RANG "D"	"C"	-45	C-45	0.52	Rue
		-46	C-46	0.729	
		-47	C-47	0.72	
		-48	C-48	0.711	
		-49	C-49	0.675	
		-50	C-50	0.648	
		-51	C-51	0.657	
		-52	C-52	0.684	
		-53	C-53	0.72	
		-54	C-54	0.73	
		-55	C-55	0.74	
		-56	C-56	0.558	Rue
		-57	C-57	0.603	
		-58	C-58	8.307	
		-59	C-59	57.186	
		-60	C-60	6.165	
		-61	C-61	2.292	Rue
		-62 à -109	C-62 à C-109	-	N'existent pas
		-110 à -134	C-110 à C-134	-	Spécifiés le 18 mars 1965
RANG "D"	"C"	Résidu	C-non subd.	1,083.11	Le lot, distraction faite des parcelles 1 à 62 et 110 à 134 ci-dessus.
RANG II	43	-1	43-1	20.772	Chemin
		-2	43-2	0.315	
		-3	43-3	0.846	
		-4	43-4	0.873	
		-5	43-5	0.747	
		-6	43-6	0.936	
		-7	43-7	0.972	
		-8	43-8	0.819	
		-9	43-9	0.810	
		-10	43-10	0.648	
		-11	43-11	0.603	
		-12	43-12	0.423	Rue
		-13	43-13	0.630	
		-14	43-14	0.648	
		-15	43-15	0.585	
		-16	43-16	0.621	
		-17	43-17	0.558	
		-18	43-18	0.630	
		-19	43-19	0.693	
		-20	43-20	0.738	
		-21	43-21	0.837	
		-22	43-22	0.819	
		-23	43-23	0.324	Rue
		-24	43-24	0.720	
		-25	43-25	0.540	
		-26	43-26	0.585	
		-27	43-27	0.711	
		-28	43-28	0.756	
		-29	43-29	0.900	

CANTON DE MONTAUBAN (PORTNEUF)

RANG	No. DU LOT PRIMITIF ORIGINAIRE	No. DU LOT PRIMITIF PARCELLE	No. DU LOT DU CADASTRE	SUPERFICIE NETTE réelle	OBSERVATIONS
			Pour la Paroisse de St-Ubalde	acres	ORIGINAL
		-30	43-30	0.819	
		-31	43-31	0.675	
		-32	43-32	0.594	
		-33	43-33	0.792	
		-34	43-34	1.260	
		-35	43-35	1.152	
		-36	43-36	0.837	
		-37	43-37	0.576	
		-38	43-38	0.432	
		-39	43-39	1.184	Rue
		-40	43-40	1.125	
		-41	43-41	0.774	
		-42	43-42	0.900	
		-43	43-43	0.738	
		-44	43-44	0.720	
		-45	43-45	0.351	Rue
		-46	43-46	0.720	
		-47	43-47	1.080	
		-48	43-48	0.972	
		-49	43-49	0.955	
		-50	43-50	0.783	
		-51	43-51	0.675	
		-52	43-52	0.918	
		-53	43-53	0.576	
		-54	43-54	0.918	
		-55	43-55	0.882	
		-56	43-56	0.693	
RANG		-57	43-57	0.666	
	43	-58	43-58	0.351	Rue
		-59	43-59	0.675	
II		-60	43-60	0.608	
		-61	43-61	0.603	
		-62	43-62	0.621	
		-63	43-63	0.648	
		-64	43-64	0.684	
		-65	43-65	0.675	
		-66	43-66	0.828	
		-67	43-67	0.756	
		-68	43-68	0.738	
		-69	43-69	0.702	
		-70	43-70	0.385	Rue
		-71	43-71	0.675	
		-72	43-72	0.621	
		-73	43-73	0.639	
		-74	43-74	0.945	
		-75	43-75	1.044	
		-76	43-76	0.990	
		-77	43-77	0.837	
		-78	43-78	0.828	
		-79	43-79	0.837	
		-80	43-80	0.675	
		-81	43-81	0.810	
		-82	43-82	0.972	Rue
		-83	43-83	0.540	
		-84	43-84	0.549	
		-85	43-85	0.810	
		-86	43-86	0.963	
		-87	43-87	0.884	
		-88	43-88	1.080	
		-89	43-89	0.693	

CANTON DE MONTAUBAN (PORTNEUF)

RANG	No. DU LOT PRIMITIF ORIGINAIRE	No. DU LOT PRIMITIF PARCELLE	No. DU LOT DU CADASTRE	SUPERFICIE NETTE réelle	OBSERVATIONS
		de	Pour la Paroisse St-Ubalde	Acres	ORIGINAL
RANG II	43	(-90	43-90	0.792	
		) -91	43-91	0.955	Rue
		(-92	43-92	0.765	
		) -93	43-93	0.576	
		(-94	43-94	0.720	
		) -95	43-95	1.575	
		(-96	43-96	1.215	
		) -97	43-97	0.846	
		(-98	43-98	0.765	
		) -99	43-99	0.485	Rue
		(-100	43-100	0.152	Rue
		) -101	43-101	0.936	
		(-102	43-102	0.810	
		) -103	43-103	0.873	
		(-104	43-104	1.089	
		) -105	43-105	1.251	
		(-106	43-106	0.990	
		) -107	43-107	1.026	
		(-108	43-108	0.954	
		) -109	43-109	0.51	Rue
		(-110	43-110	0.90	
		) -111	43-111	0.828	
		(-112	43-112	0.819	
		) -113	43-113	0.765	
		(-114	43-114	0.765	
		) -115	43-115	0.945	
		(-116	43-116	0.720	
		) -117	43-117	1.422	
		(-118	43-118	0.535	Rue
		) -119	43-119	0.720	
		(-120	43-120	0.801	
		) -121	43-121	0.630	
		(-122	43-122	1.593	
		) -123	43-123	0.630	Rue
		(-124	43-124	5.868	
		) -125	43-125	1.017	Rue

N.B. La présente spécification annule, pour les lots ci-dessus, toutes celles faites antérieurement et plus particulièrement celle faite en date du 9 avril 1965.

Ministère des Terres et Forêts,
Service de l'Arpentage et de la Géodésie
QUEBEC, le 19 novembre 1969.

Le directeur du service,

53-54

Maurice Duval.

Préparée par:
53-54

Comparée avec:
53-54

Ressources naturelles et Forêts Québec

Registre du domaine de l'État

Mise en garde : Les données archivées du Registre du domaine de l'État contiennent seulement de l'information antérieure au 1er septembre 2005. Certaines modifications peuvent toutefois être apportées.

Consulter les documents

Canton de Montauban
Rang II
Lot 43
Parcelle 1

2 document(s) - 0 partie(s)

10 - Spécification
Superficie : 8,283 Hectare(s) **Par :** Ministère de l'Énergie et des Ressources
Date : 1980-09-12
Remarque : RESIDU DE LA PARCELLE 1 : CHEMIN, DISTRACTION FAITE DES PARCELLES-1-1 ET -126. PARTIE DU CHEMIN VERBALISE ET SOUS LA RESPONSABILI-TE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE ST-UBALDE: VOIR LETTRE DU 24/ 11/1976 AU DOSSIER 75073.
Référence cadastrale :
- Paroisse de Saint-Ubalde (091060); Rang 2 Canton de Montauban; Lot 43-1

20 - Autorité : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Superficie : 8,283 Hectare(s)

Québec

© Gouvernement du Québec, 2015